

RAPPORT FINAL

Evaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis (2014-2016)



Novembre 2016

Auteurs :

Dr Raoul Kaenzig et Prof Francisco Klauser

Institut de Géographie, Université de Neuchâtel

Avec la collaboration d'André Faggioni

Service d'Analyse Stratégique, Police Cantonale de Genève

Le rapport final d'évaluation de la vidéoprotection dans le quartier des Pâquis est composé de deux parties distinctes.

La première partie constitue le socle théorique et méthodologique de l'évaluation. Elle introduit le contexte de l'implantation des caméras à Genève, précise les objectifs de l'évaluation, détaille les méthodologies utilisées, introduit les grands enjeux de la vidéosurveillance en Suisse et fait le bilan des études scientifiques existantes.

La seconde partie dévoile les résultats finaux de l'évaluation du système de vidéoprotection¹ aux Pâquis, deux ans après la mise en service des caméras. Le document est structuré selon les cinq axes correspondant aux termes du mandat. Les résultats sont systématiquement résumés à la fin de chaque chapitre.

¹ Dans ce rapport, le terme de vidéoprotection est mobilisé lorsqu'il est fait mention du dispositif installé au quartier des Pâquis. En revanche, le terme de vidéosurveillance, usuellement retenu dans la littérature scientifique, est utilisé pour les références se rapportant aux débats généraux sur ce type de dispositifs.

Sommaire

PARTIE I : CONCEPT DE L'EVALUATION	7
1. Les indicateurs de l'efficacité de la vidéoprotection	7
1.1. Les objectifs de l'évaluation	8
2. Synthèse de la littérature et hypothèses de travail	9
2.1. Indicateurs de criminalité (A)	9
2.2. Indicateurs opérationnels (B)	10
2.3. Indicateurs d'élucidation (C)	11
2.4. Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D)	12
2.5. Indicateurs sociaux (E).....	13
3. Les grands débats associés à la vidéosurveillance	15
3.1. La vidéosurveillance et la sphère privée	15
3.2. La vidéosurveillance comme instrument de pouvoir	15
3.3. La vidéosurveillance et la « mise à distance »	16
4. Méthodologie	19
4.1. Enquête par questionnaire.....	19
4.2. Entretiens semi-directifs	22
4.3. Analyses des statistiques policières	23
4.4. Méthodes complémentaires	25
PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION	27
1. Indicateurs de criminalité (A)	29
1.1. Evolution de la criminalité	30
1.2. Déplacement de la criminalité.....	35
1.3. Déplacement du trafic de stupéfiants : approche quantitative	38
1.4. Déplacement du trafic de stupéfiants : approche qualitative.....	42
1.5. Indicateurs de criminalité : synthèse.....	45
2. Indicateurs opérationnels (B)	47
2.1. Usage de la vidéoprotection comme outil opérationnel.....	48
2.2. Efficacité opérationnelle et organisation spatiale/technique du dispositif	50
2.3. Efficacité opérationnelle des caméras et collaborations au sein du dispositif.....	52
2.4. Efficacité opérationnelle des caméras et effets de mise à distance	54
2.5. Indicateurs opérationnels : synthèse	57
3. Indicateurs d'élucidation (C)	59
3.1. Le travail des opérateurs et des enquêteurs pour la préparation des images.....	60
3.2. L'usage quantitatif des images : contribution des images de la CVP aux élucidations	61
3.3. L'usage qualitatif des images extraites	64
3.4. Indicateurs d'élucidation : synthèse.....	67
4. Sentiment de sécurité (D)	69
4.1. Connaissance, acceptation et craintes des habitants-es et usager-ères.....	69
4.2. Evolution du sentiment de sécurité	72
4.3. La présence policière.....	74
4.4. Approfondissement qualitatif : le sentiment de sécurité.....	76
4.5. Indicateurs du sentiment de sécurité : synthèse	78
5. Qualité de vie, usages, espace public et image du quartier (E)	79
5.1. Fréquentation du quartier et phénomène d'oubli des caméras	79
5.2. Recommandations pour le quartier des Pâquis	80
5.3. Approfondissement qualitatif : la perception de la vidéoprotection	83
5.4. Indicateurs de qualité de vie, usages, espace public et image du quartier : synthèse.....	87
6. Conclusions de l'évaluation finale	89
BIBLIOGRAPHIE	93

PARTIE I : CONCEPT DE L'EVALUATION

Contexte de l'étude, enjeux, problématique et méthodologie

Depuis les années 1990, les systèmes de sécurisation de l'espace public par vidéos connaissent un essor remarquable en Europe. En France, par exemple, le chiffre d'affaire du secteur est passé de 360 millions d'euros à 910 millions d'euros entre 1996 et 2008. En Angleterre, on estime que plus de cinq millions de caméras sont opérationnelles (Heilmann et al. 2012). En Suisse, les systèmes de vidéosurveillance² semblent également être désormais un outil sécuritaire de plus en plus répandu (Guéniat et Klauser 2013). Tous les aéroports, la plupart des gares, les systèmes de transports publics ainsi que les grands axes routiers en sont équipés. De plus en plus de communes autorisent la pose de caméras à proximité des établissements scolaires. Les gardes-frontière prévoient de munir les postes-frontières de centaines de caméras. Enfin, les espaces publics en milieu urbain ne sont pas en reste. Pionnière, la ville d'Olten a installé un tel dispositif dans certains quartiers dans les années 2000 déjà. Actuellement, d'autres projets voient le jour, celui du quartier des Pâquis à Genève étant l'un des derniers en date.

A Genève, la vidéosurveillance s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de lutte contre la criminalité, adoptée conjointement par le Ministère public et le Conseil d'Etat le 29 août 2012 et rééditée le 17 septembre 2014 (Politique commune en matière de lutte contre la criminalité 2014-2016). Malgré quelques débats entre les autorités de la ville de Genève et les autorités cantonales, notamment quant à la procédure de consultation, le dispositif de vidéosurveillance est installé durant l'automne 2014. Cet instrument doit permettre de soutenir le travail de la police et des autorités judiciaires.

Vingt-neuf caméras sont aujourd'hui installées aux Pâquis dans un périmètre compris entre la place de Cornavin et les rues du Mont-Blanc, de Berne, Pellegrino-Rossi, De-Monthoux et de Fribourg. Le dispositif est constitué de caméras fixes et de caméras mobiles (caméra avec tête pivotante, permettant de couvrir une zone à 360°). L'investissement lié à l'installation s'élève à 1,1 million de francs environ. Les caméras sont pilotées depuis une centrale de visionnage installée dans les locaux de la police cantonale, au Nouvel hôtel de police. Une dizaine de collaborateurs se relaient 20 h sur 24 h et 365 jours par an pour visionner les images et diriger les caméras. Seuls les policiers dûment habilités ont accès à cette salle et aux données du visionnage.

1. Les indicateurs de l'efficacité de la vidéoprotection

L'évaluation porte sur l'efficacité du système de vidéoprotection en matière de sécurité objective et subjective ainsi qu'en matière de qualité de vie. Le projet aborde également les effets secondaires, négatifs et positifs, induits par les caméras de surveillance (déplacement des problèmes de criminalité, amélioration de l'attractivité économique du quartier, changements d'usages de l'espace public, etc.). Le mandat, qui a été confié au Prof. Francisco Klauser et au Dr. Raoul Kaenzig de l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, a pour objectif de réaliser une évaluation indépendante portant sur cinq axes :

- Indicateurs de criminalité (A) ;
- Indicateurs opérationnels (B) ;
- Indicateurs d'élucidation (C) ;
- Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D) ;

² Dans ce rapport, le terme de vidéoprotection est mobilisé lorsqu'il est fait mention du dispositif installé au quartier des Pâquis. En revanche, le terme de vidéosurveillance, usuellement retenu dans la littérature scientifique, est utilisé pour les références se rapportant aux débats généraux sur ce type de dispositifs.

- Indicateurs sociaux (E).

Le bilan final est publié après deux ans d'exploitation (novembre 2016). Un groupe de suivi est chargé de valider la démarche entreprise dans le cadre de cette évaluation. Le groupe est constitué de représentants de la police cantonale et municipale, de l'association de défense des droits des personnes exerçant le travail du sexe (Aspasie) et de membres de l'une des associations d'habitants du quartier des Pâquis (désignés par le collectif d'associations Bien vivre aux Pâquis).

1.1. Les objectifs de l'évaluation

Cinq catégories d'indicateurs ont été définies dans le contrat liant le mandant et le mandataire pour mesurer l'efficacité du dispositif :

Indicateurs de criminalité (A)

Analyse statistique de l'évolution de la délinquance dans le périmètre « Pâquis » et aux environs.

- Impacts de la vidéoprotection en fonction du type de criminalité ou de phénomènes (violences physiques, atteintes aux biens, problématiques de la drogue, etc.) ;
- Stratégies d'évitement et problèmes de déplacement de la délinquance ou des phénomènes (effet « plumeau »).

Indicateurs opérationnels (B)

Evaluation par entretiens qualitatifs (avec les acteurs concernés) de l'impact de la vidéoprotection en matière opérationnelle³.

- Efficacité du système pour piloter des interventions policières en temps réel ;
- Intégration du système de vidéoprotection au sein du dispositif de sécurité préexistant (problèmes et défis rencontrés et optimisations obtenues) ;
- Rôle et responsabilités de nouveaux acteurs et savoir-faire dans la planification et dans l'usage du système ;
- Besoins particuliers en termes de formation, personnel supplémentaire, etc.

Indicateurs d'élucidation (C)

Evaluation par entretiens semi-directifs (avec les acteurs concernés) de l'efficacité de la vidéoprotection sous l'angle de l'obtention de moyens de preuves exploitables, et de leurs éventuelles conséquences sur les procédures.

- Efficacité du système pour enregistrer, comprendre et résoudre des crimes (à posteriori) ;
- Impact sur la longueur et les coûts des procédures.

Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D)

Evaluation qualitative (entretiens semi-directifs) et quantitative (enquête par questionnaire) des effets du système de vidéoprotection sur le sentiment de sécurité ou d'insécurité des usagers-ères du quartier des Pâquis.

- Accent particulier sur certains types de populations (travailleurs-ses du sexe, commerçants-es, habitants-es, etc.) ;
- Evaluation de l'acceptabilité sociale de la vidéoprotection.

Indicateurs sociaux (E)

Etude de l'impact de la vidéoprotection sur la vie de quartier au sens large, ainsi que sur la qualité de ses espaces publics.

- Les effets de la vidéoprotection en termes d'intégration et d'exclusion sociale ;

³ La Police déterminera à l'interne (indépendamment du présent mandat) une procédure d'évaluation des changements induits par la vidéoprotection en matière opérationnelle.

- L'impact de la vidéoprotection sur la mixité sociale et les conflits d'usages au sein des espaces publics du quartier des Pâquis.

La logique qui sous-tend l'articulation des axes présentés ci-dessus correspond aux différentes temporalités liées à la criminalité:

Les indicateurs de criminalité => avant : il s'agit d'évaluer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection en matière de prévention de la criminalité.

Les indicateurs opérationnels => pendant : il s'agit d'évaluer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection pour les opérations de police.

Les indicateurs d'élucidation => après : il s'agit d'évaluer l'efficacité du dispositif de vidéoprotection en matière d'élucidation des crimes.

Les indicateurs sur le sentiment de sécurité et les indicateurs sociaux => transversal : permettent de mesurer les effets de la vidéoprotection dans le contexte social où le dispositif est implanté.

2. Synthèse de la littérature et hypothèses de travail

Sur la base des études les plus récentes sur la vidéosurveillance, ce chapitre permet de discuter des effets et de l'efficacité des dispositifs de caméras.

L'engouement pour la vidéosurveillance a fait émerger une littérature scientifique grandissante, détaillant et analysant les nombreux enjeux liés à ces dispositifs. Ce corpus de recherches empiriques met en évidence la grande complexité du lien entre vidéosurveillance et criminalité. Il en ressort que les effets de la vidéosurveillance sur la criminalité ne sont pas aussi manifestes et univoques que ne le suggèrent les fabricants de systèmes de caméras ou autres partisans de cette approche de sécurisation de l'espace (Bowers et al. 2003 ; Brown 1995 ; Carli 2009 ; Ditton and Short 1998 ; Fyfe and Bannister 1996 ; Gill et Spriggs 2005 ; Heilmann et al. 2012 ; Welsh et al. 2002).

S'agissant du cas genevois, le SES⁴ publiait en 2012 un rapport se basant sur plus d'une cinquantaine d'études internationales, aux résultats particulièrement contrastés : « *En effet, il y a autant d'études qui mettent en évidence un impact positif de la vidéosurveillance sur la criminalité, qu'il y a d'études qui démontrent - au contraire - que la vidéosurveillance n'améliore pas la sécurité. La première conclusion qui s'impose est donc que l'installation de caméras ne suffit pas à faire diminuer la criminalité. En revanche, la vidéosurveillance peut avoir un effet et faire diminuer le nombre de certains délits si un certain nombre de circonstances sont réunies* » (SES 2012 : 3).

La structure de ce chapitre reprend la logique des cinq axes de recherches. Les axes sont discutés et étayés par une synthèse critique de la littérature de référence. Cette discussion permet de prendre acte des connaissances empiriques actuelles sur la vidéosurveillance et fournit donc la base nécessaire à l'énonciation d'hypothèses sur l'impact du dispositif installé aux Pâquis. Rappelons-ici que les hypothèses permettent de structurer le travail d'évaluation en formulant des propositions pouvant être validées, rejetées et en tous les cas discutées suite à la démarche empirique de la recherche. Pour chaque axe de la recherche sont formulées une hypothèse principale et trois sous-hypothèses.

2.1. Indicateurs de criminalité (A)

Un vaste corpus de recherches empiriques suggère que les effets préventifs des caméras sur la criminalité doivent être interprétés de manière plutôt critique. Les évaluations britanniques montrent en effet que la vidéosurveillance d'espaces et de bâtiments publics induit une réduction des actes délictueux de

⁴ Service d'études stratégiques, maintenant nommé Service d'analyse stratégique (SAS).

seulement 2 à 4% (Gill et Spriggs 2005). Les éléments suivants permettent d'expliquer les limites de l'efficacité préventive de la vidéosurveillance.

Les connaissances scientifiques actuelles permettent d'affirmer que l'efficacité de la vidéosurveillance dépend fortement du type de criminalité analysé, c'est-à-dire de la nature des délits.

La vidéosurveillance s'avère être un système relativement efficace dans le cas de la criminalité rationnelle (qui intègre une réflexion coûts-bénéfices explicite de la part du délinquant) telle que les actes délictueux prémédités (Ditton and Short 1995). Ce constat explique pourquoi la vidéosurveillance peut effectivement diminuer le vol dans les voitures, dans des parkings placés sous surveillance. En revanche, dans le cas de la criminalité affective (émotionnelle ou impulsive), notamment sous l'effet d'alcool ou de drogues, l'efficacité préventive de la vidéosurveillance est faible voire nulle. La vidéosurveillance n'a pratiquement pas d'effets dissuasifs sur les comportements de nature impulsive tels que vandalisme, agressions, bagarres ou troubles de l'ordre public sous l'effet de l'alcool (Brown 1995).

Si l'installation de caméras de vidéosurveillance peut améliorer la sécurité d'un espace à court terme, les effets préventifs sur le long terme s'avèrent beaucoup moins concluants. La propension des caméras à dissuader les individus de se livrer à des actes criminels diminue au fil du temps car les délinquants, au même titre que n'importe quel autre usager, s'habituent aux caméras et finissent même par les oublier (Armitage 2002 ; Gill and Spriggs 2005 ; Welsh and Farmington 2002).

La communauté scientifique estime que les effets de la vidéosurveillance ne sont pas seulement limités dans le temps mais aussi dans l'espace. L'efficacité de la vidéosurveillance est géographiquement limitée et peut avoir pour effet de déplacer la criminalité dans les zones dépourvues de caméras (Brown 1995 ; Gill and Spriggs 2005 ; Tilley 1998 ; Waples and al. 2009 ; Welsh and Farrington 2002). Le déplacement de la criminalité lié à la présence d'un dispositif de caméras de surveillance est couramment nommé « l'effet plumeau » (Carli 2009 ; Tilley, 1998 ; Waples and al. 2009).

<i>Hypothèse A : La vidéoprotection est efficace pour réduire un certain type de crimes dans la zone surveillée.</i>

<i>Hypothèse A1 : La vidéoprotection est plus efficace pour combattre la criminalité rationnelle que la criminalité affective.</i>

<i>Hypothèse A2 : L'efficacité préventive de la vidéoprotection diminue au fil du temps.</i>

<i>Hypothèse A3 : L'efficacité préventive de la vidéoprotection se limite aux espaces surveillés et déplace la criminalité (notamment 'rationnelle') dans les zones sans caméras (effet plumeau) voire dans d'autres quartiers.</i>

2.2. Indicateurs opérationnels (B)

Les impacts de la vidéosurveillance en matière d'opérations policières dépendent d'une variété de facteurs inhérents au système de vidéosurveillance, allant de la qualité de la collaboration entre les opérateurs jusqu'aux dimensions techniques des caméras.

S'agissant des ressources techniques, les études soulignent l'importance de la bonne disposition, de l'emplacement et de la qualité des systèmes techniques de caméras et de vidéos utilisés (National CCTV Strategy 2007). Ces paramètres sont d'autant plus importants dans des conditions d'obscurité (nuit, brouillard, etc.) (Gill and Spriggs 2005). Le système de vidéosurveillance doit donc pouvoir être évolutif pour effectuer des ajustements (de disposition, d'emplacement, d'entretien, etc.) en vue d'une amélioration continue.

Outre les ressources techniques, l'efficacité du système de vidéosurveillance dépend grandement des ressources humaines appelées à travailler avec ces outils (Welsh and Farrington 2002). L'efficacité du système de vidéosurveillance dépend des compétences des opérateurs - c'est-à-dire des personnes travaillant dans la salle de visionnage - et de leur capacité à utiliser et à analyser les images de manière efficace. La formation reçue par les opérateurs ne remplace, toutefois, en aucun cas l'expertise et l'expérience des policiers (par exemple pour identifier ou repérer la préparation d'un acte délictueux). L'efficacité du système de vidéosurveillance dépend donc aussi de la transmission de ce savoir-faire et de la collaboration entre les parties.

L'ambiance du terrain n'est que partiellement transmise par les systèmes de vidéosurveillance (images) et il n'est donc pas toujours aisé pour l'opérateur de saisir la complexité de certaines atmosphères (par exemple des cris, des bruits ou une ambiance de panique croissante) (Klauser 2003). De ce fait, le dispositif technique ne saurait se substituer à la présence des agents sur le terrain. Ces derniers contribuent de manière significative à l'efficacité du système en maintenant un contact fréquent avec les opérateurs.

Hypothèse B : La vidéoprotection renforce le dispositif de sécurité au quartier des Pâquis.
<i>Hypothèse B1 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif.</i>
<i>Hypothèse B2 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend de la capacité évolutive du système pour permettre des ajustements et des améliorations continues.</i>
<i>Hypothèse B3 : L'efficacité opérationnelle de la vidéoprotection dépend du bon fonctionnement du réseau d'acteurs impliqués par le système. Sont décisifs dans cette optique (1) les compétences des opérateurs du système, (2) le soutien technique du fournisseur du matériel déployé, ainsi que (3) la présence policière sur le terrain.</i>

2.3. Indicateurs d'élucidation (C)

Malgré le peu d'études qui permettent de déterminer l'apport réel de la vidéosurveillance dans le cadre des investigations policières, la vidéosurveillance est très souvent citée comme un outil essentiel d'aide à l'investigation.

Les enquêtes d'Owen (2006) et Levesley and Martin (2005) indiquent que la vidéosurveillance est particulièrement efficace pour l'identification des délinquants ainsi que pour comprendre le fonctionnement et l'organisation de la criminalité. Cette efficacité est d'autant plus forte lorsque la vidéosurveillance est utilisée dans des périmètres restreints comme, notamment, dans les trains, les bus, les supermarchés ou les banques. Les policiers interrogés mentionnent en particulier que les images capturées permettent de gagner un temps considérable lors d'investigations : pour comprendre plus rapidement ce qu'il s'est effectivement passé, pour identifier plus rapidement les protagonistes et exclure des suspects potentiels. A ce titre, l'utilisation de la vidéosurveillance donne des résultats probants notamment dans l'élucidation d'affaires liées à la vente de produits stupéfiants, de vols à l'astuce en série, de vols à la tire ou à l'arrachée (Klauser et Guéniat 2013). L'efficacité répressive des interventions policières « en direct » - c'est-à-dire l'intervention policière déclenchée directement après la constatation de l'incident par les opérateurs - dépend principalement du nombre d'agents disponibles pour intervenir dans des délais très courts (Sivarajasingham, Shepard et al. 2003).

La compétence des opérateurs pour manipuler les caméras afin d'obtenir des images de qualité pour l'investigation et comme éléments de preuves est également déterminante. S'agissant par exemple de gros plans pour l'identification de protagonistes ou de plans larges permettant de visualiser les interactions entre protagonistes (Webb et Laycock 1992).

Les séquences vidéo peuvent finalement servir à apporter un éclairage supplémentaire en cas de poursuites judiciaires. Bien que les images ne puissent que difficilement suffire à une condamnation en l'absence d'autres preuves, les études en la matière soulignent l'usage efficace de la vidéosurveillance lors d'enquêtes et pour l'obtention d'éléments de preuves (Bruce et al. 2001 ; Davies and Thasen 2000).

Hypothèse C : La vidéoprotection permet d'enregistrer, de comprendre et de résoudre les crimes.
<i>Hypothèse C1 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend du type de crime et des capacités des délinquants à y résister par des stratégies d'évitement.</i>
<i>Hypothèse C2 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend de l'organisation spatiale et technique du dispositif. Sont décisifs dans cette optique (1) la résolution et la qualité des images, (2) le nombre et la disposition des caméras, (3) le temps de conservation des images.</i>
<i>Hypothèse C3 : L'efficacité répressive de la vidéoprotection dépend de son intégration dans le dispositif général de sécurité (organisation de la police, système judiciaire, conditions légales d'exploitation, etc.).</i>

2.4. Indicateurs subjectifs sur le sentiment de sécurité (D)

Le sentiment d'insécurité est extrêmement délicat à appréhender tant il est lié à la subjectivité des usagers-ères et des habitants-es d'une zone donnée.

La présence de caméras peut tout aussi bien renforcer que réduire le sentiment d'insécurité des usagers-ères et des habitants-es. D'une part, le fait de savoir que des caméras sont présentes et filment l'espace public peut générer un plus fort sentiment de sécurité de la part des usagers-ères et des habitants-es. Au contraire, la présence des caméras peut être interprétée comme étant le signe que l'espace régulé est dangereux au point de justifier l'installation d'un tel système. Autrement dit, si la zone était sûre, il n'y aurait pas de caméras. La présence de ces dernières risque donc de stigmatiser l'espace filmé comme étant « la » zone dangereuse de la région (Landauer 2006).

La vidéosurveillance suscite des opinions très diverses et les entretiens approfondis avec des utilisateurs de zones vidéosurveillées permettent de l'illustrer : « *il apparaît sur cette base que le contrôle de l'espace public à l'aide de caméras manque surtout d'un élément humain de proximité, qui permettrait non seulement d'établir un rapport de confiance entre la population et la police et d'intervenir en temps réel en cas de nécessité, mais aussi de rappeler aux individus la présence et les modalités de la vidéosurveillance* » (Guéniat et Klauser 2013 : 86). Cette dernière peut en effet être ressentie comme participant à la dissociation, voire à la distanciation, des forces de l'ordre de la vie de quartier. En déléguant la régulation d'un espace à des systèmes et individus qui en sont séparés physiquement, la vidéosurveillance ne permet pas d'intégrer la société civile dans les réflexions sur les problématiques sécuritaires. Les interviewés insistent sur l'impossibilité d'entrer en contact directement avec les observateurs. A contrario, une police de proximité qui maintiendrait un contact très proche avec les usagers-ères et les habitants-es est perçue comme plus rassurante par les habitants-es (Klauser 2006 ; 2007).

Le sentiment de sécurité se trouve généralement renforcé lorsque les usagers-ères et les habitants-es sont clairement informés sur les objectifs de la vidéosurveillance et sur son fonctionnement. Les recherches menées par Ditton (1999) en Angleterre indiquent que plus les habitants-es sont informés à propos de la présence, des objectifs et de l'utilisation des caméras plus ils se sentent concernés par le projet et donc en sécurité. L'un des principaux enseignements des enquêtes sur la vidéosurveillance est que son efficacité du point de vue du sentiment de sécurité « *dépend autant (sinon plus) de la capacité*

des promoteurs des systèmes à mobiliser la population autour de leur projet que des moyens techniques et humains mis en œuvre. » (Heilmann 2003 : 101).

Hypothèse D. La présence de caméras peut tout aussi bien renforcer qu'affaiblir le sentiment de sécurité des usagers-ères et des habitants-es de la zone surveillée.

Hypothèse D1 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu diminue avec le temps.

Hypothèse D2 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend du lien que ce dernier entretient avec le projet de vidéoprotection.

Hypothèse D3 : L'impact de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité d'un individu dépend de son profil (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, etc.) ainsi que de ses pratiques spatiales spécifiques.

2.5. Indicateurs sociaux (E)

La présence de caméras a des effets sur la mixité sociale des zones vidéosurveillées et engendre une certaine réorganisation de l'usage des espaces publics, en particulier pour les populations socialement vulnérables (Coleman, 2004, Reeve, 1998; Williams and Johnstone, 2000).

Les systèmes de vidéosurveillance peuvent contribuer à créer de nouvelles géographies par deux types de processus : par inclusion ou par expulsion (Graham 2002). La vidéosurveillance peut être associée à une procédure de valorisation d'une partie du territoire pour certains acteurs sociaux (habitants-es, touristes, investisseurs-euses, etc.). On parle dans ce cas d'inclusion. Cela peut s'exprimer par une augmentation de la demande, par l'attraction de nouveaux-elles usagers-ères dans le quartier et éventuellement par une augmentation du prix du terrain. A l'autre bout du spectre, les caméras de surveillance peuvent contribuer au déplacement de certaines populations, soit participer à des processus d'exclusion sociale. La vidéosurveillance peut induire un changement d'usages de certains espaces publics, par exemple lié au déplacement d'activités comme la vente de stupéfiants – ce qui rend le contrôle de ces activités par les autorités encore plus difficile (Klauser 2001). Pour l'heure, peu de travaux empiriques permettent de discuter de ces mécanismes.

L'étude de Klauser (2007), réalisée à Olten, souligne néanmoins trois effets distincts de la vidéosurveillance sur les usages du quartier, en particulier dans le milieu de la prostitution :

- La vidéosurveillance ne répond pas vraiment aux besoins des travailleuses et travailleurs du sexe. Ces personnes se trouvent exposées à des risques quand elles se rendent en dehors de l'espace public et qu'elles se retrouvent seules avec un client.
- La vidéosurveillance risque de marginaliser et d'exclure des populations déjà très vulnérables. Ces populations, comme les consommateurs de stupéfiants, les sans-papiers ou dans certains cas des travailleurs du sexe, risquent de se déplacer dans des zones urbaines périphériques où l'accès aux services sociaux est moindre.
- La vidéosurveillance est vivement critiquée à cause des déficiences techniques du dispositif. Des prostituées ont, en effet, subi des agressions sous l'œil des caméras, ces dernières ne se montrant d'aucun secours en raison de pannes régulières du dispositif de vidéosurveillance.

L'impact de la vidéosurveillance sur le dynamisme commercial, sur l'usage des espaces publics et sur l'image du quartier reste très difficile à établir car très peu d'études traitent de ces questions. Les quelques recherches qui évoquent ces aspects soulignent que la vidéosurveillance n'engendre pas de grands bouleversements sur la vie de quartier. Par exemple, la présence des caméras ne semble pas « faire

revenir » les usagers-ères qui se sentent en insécurité dans les quartiers désormais sous vidéoprotection (Heilmann 2003 ; Klauser 2007).

En outre, le dispositif de vidéosurveillance tend à être rapidement oublié par les usagers-ères, comme l'atteste cet extrait d'entretien : « *Au début, l'effet des caméras était absolument évident. Beaucoup de femmes (travailleuses du sexe) se déplaçaient dans les rues en évitant soigneusement le champ de vision des caméras. Aujourd'hui, tout le monde déambule dans la rue, comme pour n'importe quelle promenade ordinaire*⁵ » (Klauser 2007: 342).

Hypothèse E : La vidéoprotection n'a que des effets très limités sur les usages du quartier des Pâquis.

Hypothèse E1 : Les impacts de la vidéoprotection en termes d'exclusion ou d'inclusion dépendent des opérations policières résultant de l'utilisation de la vidéoprotection.

Hypothèse E2 : Les impacts de la vidéoprotection sur la mixité sociale du quartier dépendent de la capacité du projet de vidéoprotection à rassembler ou à diviser les habitants-es et/ou les usagers-ères de la zone concernée.

Hypothèse E3 : Les échos médiatiques générés par le projet sont susceptibles d'affecter l'image du quartier en termes de stigmatisation ou d'amélioration.

⁵ Traduit par l'auteur : "At the beginning, the cameras' effects were obvious. Many women (sex workers) walked down the street in a manner that they thought would allow them to remain outside of the cameras' field of vision. Nowadays, everybody's walking through the street, as if one would go for a normal walk." (Klauser 2007: 342).

3. Les grands débats associés à la vidéosurveillance

L'utilisation de caméras de surveillance est une pratique qui se généralise et se banalise progressivement. Cette progression est favorisée par l'amélioration de la technologie de surveillance et par un accroissement de la demande sociale en matière de sécurité. Ces dernières années, la sécurité dans l'espace public est devenue un enjeu suffisamment important pour influencer le contenu de nombreuses politiques locales, régionales et nationales (Heilmann 2012). La vidéosurveillance est souvent présentée comme une réponse légitime pour contrer la montée des incivilités et du sentiment d'insécurité.

Les dispositifs de vidéosurveillance permettent d'enregistrer et de visionner des images en direct, autorisant des interventions immédiates (des forces de l'ordre ou de secours par exemple) aussi bien qu'un visionnage a posteriori. Couplées à d'autres technologies (capteurs d'intrusion ou de mouvements suspects, logiciels d'identification de comportements à risques, rondes virtuelles, technologies infrarouges, reconnaissance faciale, etc.) la vidéosurveillance a vu ses possibilités s'accroître significativement ces dernières années.

Cependant, la vidéosurveillance alimente également d'abondants débats. Loin d'être un phénomène neutre, elle accentue des relations de pouvoir multiples et soulève d'importants enjeux sociaux. Trois grandes problématiques dominent les discussions ayant trait à la vidéosurveillance: la protection de la sphère privée, la vidéosurveillance comme instrument de pouvoir et les questions relatives à la distanciation induite par ce genre de dispositifs. Les lignes suivantes abordent les contours de ces grands débats.

3.1. La vidéosurveillance et la sphère privée

La vidéosurveillance est censée augmenter la sécurité des personnes qui fréquentent les territoires soumis à surveillance. Mais, en retour, ce type de dispositif soulève inévitablement des enjeux liés à la protection de la sphère privée et du respect des données personnelles des surveillés ; c'est-à-dire de toute personne se trouvant dans le champ de vision des caméras. Cette thématique est d'autant plus saillante que les surveillés n'ont pas forcément conscience d'être filmés et qu'ils ne sont donc pas a priori sensibles à l'ensemble des enjeux en présence (Klauser 2009).

Le recours à la vidéosurveillance renvoie ainsi presque toujours à la tension entre préservation des libertés individuelles d'une part, et intérêt collectif lié au maintien de la sécurité d'autre part (Lyon 1994). Ce questionnement éthique est régulièrement l'angle choisi par les médias qui abordent la question de la surveillance. Il n'est pas rare non plus d'entendre, de la part des promoteurs de la vidéosurveillance, que les individus qui n'ont rien à se reprocher n'ont pas à s'inquiéter de la présence des caméras : celles-ci ont été installées pour surveiller les délinquants et ne nuisent en aucun cas au reste de la population. Pour le chercheur Canadien Carli : « *Ce type d'argument est souvent utilisé pour convaincre le public que les systèmes de vidéosurveillance sont utilisés pour une raison précise, et n'empiètent nullement sur les autres volets que sont la vie privée ou les libertés publiques. Or, ce type d'argument pose effectivement un problème éthique : les individus, généralement innocents, devraient néanmoins renoncer à certaines de leurs libertés au nom du bien collectif (et ce afin d'identifier les moutons noirs de la société)* » (Carli 2009 : 14). Pour les détracteurs de la vidéosurveillance, cela revient à porter atteinte aux droits et libertés au nom d'un procédé dont l'efficacité est fortement contestée (Fonteneau 2008).

3.2. La vidéosurveillance comme instrument de pouvoir

La recherche montre que la mise sur pied d'un système de vidéosurveillance a des incidences sur les qualités de l'espace qu'il vise. Des caméras placées dans un parking souterrain, par exemple, sont susceptibles de donner un sentiment de sécurité à un certain nombre de personnes qui ne craindront plus de fréquenter cet espace. Dans ce sens, la vidéosurveillance participe à une certaine inclusion sociale. A

l'inverse, des caméras placées à proximité d'un lieu dont on croit savoir qu'il est utilisé par des groupes sociaux marginaux, par exemple, peuvent contribuer à exclure de ce lieu un certain nombre d'usagers-ères qui ont repéré la présence des caméras et qui, pour des raisons diverses, ne tiennent pas à entrer dans leur champ de vision. Il y a, dans ce cas, exclusion sociale (Klauser 2007). Du point de vue du couple inclusion-exclusion sociale, les recherches de Norris et Armstrong (1998) méritent d'être signalées. En suivant, pendant près de six cent heures, l'activité du personnel de sécurité assigné derrière des écrans, ces auteurs montrent que la surveillance ne vise pas tous les groupes sociaux de la même manière. En l'occurrence, elle revient à stigmatiser et à discriminer certains profils-types : des jeunes de couleur, portant une casquette et déambulant d'une démarche chaloupée, par exemple. Cette étude met en évidence les risques associés au dispositif de vidéosurveillance et plus particulièrement la responsabilité des personnes qui l'utilisent, soit les « surveillants ». L'utilisation de la vidéosurveillance peut servir des objectifs pouvant être bien éloignés des objectifs annoncés par les autorités. Les dispositifs de caméras donnent en effet un pouvoir d'action supplémentaire aux acteurs qui sont aux commandes, allant de l'opérateur à toute autre personne utilisant le système. Les études récentes se sont donc interrogées sur les intérêts qui sous-tendent l'installation de caméras ainsi que sur les acteurs qui portent ces projets. Il peut ainsi s'agir d'un groupe de pression (par exemple les commerçants-es d'un quartier), d'une stratégie de planification urbaine (par exemple liée à l'image ou à l'usage d'un quartier) ou le résultat de tout autre intérêt politique, commercial, etc. pouvant profiter de mesures sécuritaires (Klauser et al. 2003 ; Klauser 2009).

3.3. La vidéosurveillance et la « mise à distance »

De nombreuses études scientifiques soulignent les conséquences de la « mise à distance » induite par les systèmes de vidéosurveillance.

Premièrement, c'est une distanciation spatiale qui est opérée par la vidéosurveillance. Cette dernière correspond à de la télésurveillance, c'est-à-dire une surveillance à distance (Ruegg et al. 2007). Le fait de déléguer la régulation d'un espace à des systèmes et à des individus qui en sont séparés physiquement risque en effet de nuire à la volonté de mieux intégrer la société civile dans des pratiques sécuritaires de « proximité ». L'espace public rassemble et met en scène des personnes qui ne se connaissent pas a priori, mais qui occupent le même lieu au même moment. Cette coprésence permet de voir les autres, d'entrer en relation avec eux mais elle signifie aussi que l'on peut être vu des autres. Cette cosurveillance, participe à une autorégulation qui procède d'un contrôle social assez subtil et divers. C'est à ce titre que l'on peut imaginer que, dans l'espace public, nombre de situations d'insécurité potentielle ou avérée sont gérées de manière informelle et spontanée (Ruegg et al. 2006). En outre, les études empiriques montrent que la volonté d'avoir une police de proximité peut faire obstacle à l'installation de caméras. A Zurich par exemple, le projet des autorités visant à placer le quartier de la Langstrasse sous vidéosurveillance n'a pas abouti. La police avait en effet estimé que cette mesure technique risquait de saboter leur dispositif sécuritaire basé sur une présence accrue de policiers dans la rue et la création de liens de proximité avec les usagers-ères, commerçants-es et habitants-es (Klauser 2007).

Deuxièmement, la vidéosurveillance crée une distanciation dans la mesure où de nouveaux acteurs interviennent dans la relation entre le citoyen et la police. Les fabricants de systèmes de caméras, les fournisseurs de logiciels, les opérateurs qui visionnent et manœuvrent les caméras sont autant de nouveaux intermédiaires agissant dans le domaine de la sécurité. Le lien entre les citoyens et les autorités en charge de la sécurité n'est pas rompu mais se trouve rallongé du fait qu'il se fait désormais par l'entremise de ces différents acteurs. L'aspect problématique de cette mise à distance est qu'elle tend à éloigner l'Etat et le citoyen du lieu de débat, soit de la situation de coprésence dans l'espace public, où la montée des incivilités devrait être régulée.

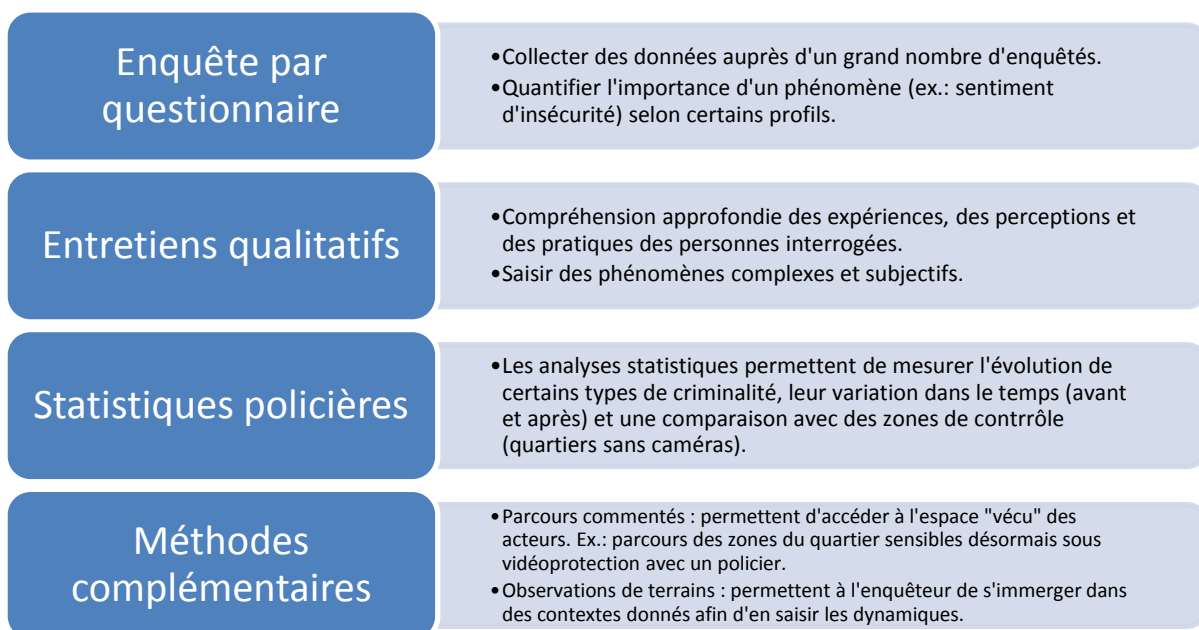
Finalement, cette double distanciation permet d'expliquer le désintérêt et l'oubli de la part des citoyens vis-à-vis des caméras installées dans l'espace public. On parle dans ce cas d'une distance mentale. Les

caméras deviennent une abstraction à laquelle les citoyens ne font absolument plus attention : il n'y a pas d'interactions possibles avec ce dispositif, il est peu visible, son impact n'est pas immédiatement perceptible et les personnes qui le manipulent ne sont pas connues du public (Klauser 2007, 2009).

4. Méthodologie

Les méthodes englobent l'ensemble des techniques et des instruments de collecte et d'analyse des données, ainsi que leur agencement dans la procédure de recherche.

Le dispositif méthodologique utilisé dans cette étude d'évaluation se base sur les principes de la triangulation méthodologique. L'articulation des méthodes quantitatives et qualitatives ont pour objectif de produire des résultats convergents par triangulation dans le but d'augmenter le degré de validité des analyses effectuées. Comme le souligne Mucchielli, le « *recours à la triangulation décrit aussi un état d'esprit du chercheur, lequel tente activement et consciemment de soutenir, de recouper, de corroborer les résultats de son étude* » (Mucchielli 2009 : 261). Il est en effet souvent complexe de prouver l'impact réel de la vidéosurveillance dans la mesure où son effet est difficilement isolable car en général compris dans un ensemble de mesures plus globales. Trop souvent, les évaluations des entités consistent à mettre en regard le nombre de caméras installées et le nombre d'incivilités. « *Mais prétendre qu'il existerait un lien de causalité univoque entre ces deux séries de chiffres est pour le moins audacieux [...] cela procède davantage d'un effet d'annonce plutôt que d'une attitude scientifiquement convaincante.* » (Ruegg et al. 2006 : 246). Pour cette raison notamment, notre procédure vise la validité des savoirs produits par la superposition et la combinaison de plusieurs méthodes d'enquête. Dans le cadre de cette évaluation, quatre différentes approches méthodologiques sont mobilisées :



Les parties de chapitre suivantes commentent de manière approfondie ces quatre approches ainsi que les catégories d'acteurs sélectionnés.

4.1. Enquête par questionnaire

Le questionnaire est une méthode quantitative de recueil des informations qui s'applique à un ensemble (échantillon) qui doit permettre des inférences statistiques. Il permet d'estimer et de décrire le phénomène étudié ainsi que de vérifier des hypothèses. C'est le nombre de personnes enquêtées qui assure au questionnaire sa validité et qui permet aux informations obtenues d'être robustes.

L'enquête par questionnaire a été réalisée deux fois au cours de cette évaluation. Cette démarche réalisée en 2015 et en 2016 permet ainsi d'avoir un regard comparatif et évolutif sur l'ensemble de la durée du mandat. La première enquête par questionnaire a été réalisée en juin 2015 et la seconde en mai 2016. Respectivement 1'151 et 1'245 questionnaires ont ainsi été complétés par les habitants-es des quartiers genevois sélectionnés pour l'étude.

4.1.1. L'échantillon et les zones étudiées

Trois périmètres par enquête ont été sélectionnés pour l'étude :

1. **Zone pilote, 1'564 personnes en 2015 et 1'631 personnes en 2016** (*Pâquis centre* dans le questionnaire). Ce périmètre comprend toutes les rues dotées de caméras de vidéoprotection.
2. **Zone tampon, 1'500 personnes** (*Pâquis étendu* dans le questionnaire)
Ce périmètre correspond aux rues limitrophes à la zone sous vidéoprotection. Cette zone permet de tester les hypothèses concernant d'éventuels déplacements de criminalité.
3. **Zones de contrôle, 1'500 + 1'500 personnes** (*Coulouvrenière-Rois* et *Eaux-Vives* dans le questionnaire)
Le périmètre de contrôle est constitué de deux autres quartiers genevois ayant des caractéristiques similaires aux Pâquis (notamment pour ce qui est de leur démographie ou de leur taux de criminalité) mais qui ne sont pas équipés de caméras. La comparaison avec ces quartiers permet de mieux mettre en évidence le « facteur caméra » pour la zone pilote.

Le nombre de personnes sélectionnées dans l'échantillon, correspond au nombre de questionnaires envoyés. En 2015, 1151 questionnaires ont été remplis correspondant à un taux de réponse de presque 20.5%⁶. En 2016, le nombre de questionnaires remplis s'élevait à 1245, équivalant à un taux de réponse de 22%⁷. Considérant que les taux généralement observés pour des enquêtes de ce type se situent entre 15% et 25% (De Singly 2012), ces résultats sont tout à fait satisfaisants.

La méthode d'échantillonnage a été identique pour les deux enquêtes de l'évaluation. Sur la base des identités fournies par l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations), pour chaque enquête, un échantillon respectant la structure par âge et par sexe⁸ du canton a été sélectionné pour chaque quartier. Il n'y a que pour la zone pilote des Pâquis, où sont installées les caméras, que la totalité des habitants-es a été sélectionnée. Pour cette zone, la taille restreinte du périmètre ne permet pas de procéder à un échantillonnage car le nombre d'habitants-es n'est pas assez élevé. Cette démarche a été réalisée en 2015 ainsi qu'en 2016. Le quartier des Pâquis connaît un taux de rotation et un renouvellement de ses habitants-es très élevé ; sélectionner l'ensemble de la population nous a permis de ne pas perdre de nombreux répondants dans la zone la plus importante de l'étude.

⁶ L'échantillon comporte 6064 adresses et 444 courriers ont été retournés à l'expéditeur, s'agissant vraisemblablement de changements d'adresses non déclarés à l'OCPM.

⁷ L'échantillon comporte 6064 adresses et environ 470 courriers ont été retournés à l'expéditeur, s'agissant vraisemblablement de changements d'adresses non déclarés à l'OCPM.

⁸ Cet échantillon aléatoire et représentatif de 1500 personnes par zones d'étude respecte la structure par âge et par sexe de la population de Genève.



Graphique 1 : Carte des périmètres retenus pour l'enquête par questionnaire : zone pilote (rouge), zone tampon (jaune), zones de contrôle (bleu et vert). Source : SAS Police cantonale de Genève et Institut de géographie UniNe, 2015.

4.1.2. Le questionnaire en ligne

Le questionnaire comporte 27 questions et peut être rempli en une quinzaine de minutes par les répondants. La structure reprend les grands axes qui guident l'évaluation mais elle est aussi agrémentée de questions permettant de distinguer certaines catégories de population (âge, sexe, quartier d'habitation, etc.). Les questions concernent notamment les thématiques suivantes : la fréquentation du quartier des Pâquis (à quel rythme et pourquoi), le sentiment de sécurité dans ce quartier (de nuit, de jour, avant/après les caméras), l'image du quartier, la perception du système de caméras et finalement les répondants sont invités à se prononcer sur certaines mesures relatives à la sécurité du quartier. Les questions prennent généralement la forme de choix multiples ; le répondant doit sélectionner une ou plusieurs modalités de réponses. Des filtres sont également appliqués au questionnaire afin de rendre la navigation pour les utilisateurs-trices la plus logique et cohérente possible; certaines questions n'apparaissent qu'à la condition que d'autres aient été préalablement remplies. Par exemple, la question « pour quelle(s) raison(s) fréquentez-vous le quartier ? » n'est pas posée aux répondants ayant préalablement indiqué ne jamais se rendre au quartier des Pâquis.

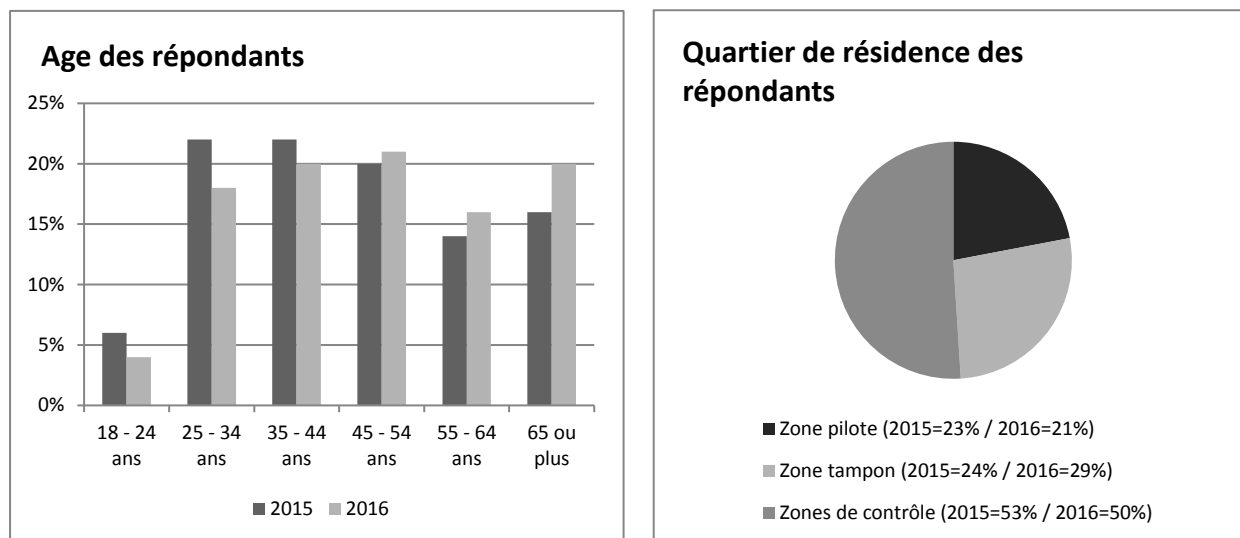
L'enquête en ligne a été diffusée auprès des habitants-es des zones sélectionnées par courrier postal. La lettre, signée par la commandante de la Police Genevoise, invitait les habitants-es à se rendre sur une page internet hébergée par l'Université de Neuchâtel où se trouvait le lien menant au questionnaire en ligne. Le questionnaire a été réalisé et diffusé à l'aide du logiciel de sondage en ligne Qualtrics.

L'enquête et le traitement des réponses ont été réalisés de manière totalement anonymes. Le sondage ne pouvait être rempli qu'une seule fois par l'utilisateur (le logiciel utilisé pour le questionnaire bloquait les tentatives d'accès multiples en discernant les identifiant IP des utilisateurs).

Les personnes n'ayant pas accès à internet ou ayant rencontré des difficultés pour trouver ou remplir le questionnaire en ligne ont pu contacter l'Université de Neuchâtel par téléphone. Des questionnaires en

format papier avec une enveloppe-réponse préaffranchie leur ont alors été transmis. 44 questionnaires ont ainsi été retournés par la poste en 2015 et 46 en 2016.

4.1.3. Le profil des répondants



Graphique 2: Catégories d'âges et lieu de résidence des répondants⁹ en 2015 et 2016 (Source : questionnaires 2015 /N=1151 + 2016 / N=1245).

Au sein de l'échantillon, sur les deux années de l'enquête, environ la moitié des répondants habitent le quartier des Pâquis dans son ensemble (Pâquis centre et Pâquis étendu). L'autre moitié provient des deux quartiers faisant partie de la zone de contrôle (Eaux-Vives et Coulouvrenière-Rois). La répartition des répondants par âge et par sexe respecte la structure de l'échantillon.

La population enquêtée représente toutes les catégories d'âge et leur répartition est relativement homogène. Seuls les très jeunes répondants (18-24 ans) sont moins nombreux : ils représentent moins de 7% des répondants. En outre, la répartition homme et femme est équilibrée, avec une très légère surreprésentation masculine respectivement 51% et 49% en 2015 et 52% et 48% en 2016.

4.2. Entretiens semi-directifs

Entre novembre 2014 et septembre 2016, 46 entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des personnes concernées par le dispositif de vidéoprotection.

Les entretiens permettent une compréhension approfondie des expériences, des perceptions et des pratiques des personnes interrogées. Cette méthode d'enquête permet en outre « *de laisser venir l'interviewé afin que celui-ci puisse parler ouvertement, dans les mots qu'il souhaite et dans l'ordre qui lui convient* » (Van Campenhout et Quivy 2011 : 171). Les entretiens sont structurés selon les thématiques traitées par le chercheur mais se font sous la forme d'un échange ouvert, voire d'une discussion avec le ou la répondant-e.

Cette approche permet de saisir les observations et le vécu de chacun-e de manière plus approfondie qu'à travers la diffusion à large échelle d'un questionnaire standardisé. Les entretiens semi-directifs donnent véritablement l'opportunité de saisir avec justesse les expériences de témoins privilégiés qui, de manière quotidienne, sont confrontés aux enjeux évoqués. En outre, cette méthode de proximité laisse place à la parole des interlocuteurs et permet ainsi l'émergence de problématiques qui n'auraient pas forcément

⁹ Au vu des proportions très similaires, le graphique du lieu de résidence représente une moyenne des deux années de l'enquête, les données exactes étant indiquées en légende.

être pu être cernées par l'entremise de statistiques ou d'enquêtes à large échelle. Les données qualitatives sont également mobilisées pour donner du sens et illustrer les résultats des analyses statistiques.

L'analyse des entretiens se fait en deux étapes. D'une part, nous analysons les discours et leur structuration logique, d'autre part, nous effectuons une analyse thématique par codage. Les entretiens durent de 30 à 90 minutes. Chaque entretien a été enregistré, avec l'accord des interlocuteurs, afin de pouvoir être retranscrit et analysé par la suite. Ces témoignages, tout comme le questionnaire, sont toujours exploités de sorte que l'anonymat du ou de la répondant-e soit garanti. Lorsque des citations issues de ces entretiens sont utilisées dans le rapport de résultats, une légende indique le statut, la profession du ou de la répondant-e ainsi que la date de l'entretien.

Catégories d'acteurs	Nombres d'entretiens
Habitants-es et usagers-ères : habitants-es, associations d'habitants, associations de parents d'élèves, usagers-ères (touristes, consommateurs-trices, etc.).	11
Commerçants-es et travailleurs-ses : associations de commerçants-es, travailleurs-ses sociaux, directeur d'école, travailleurs-ses du sexe, etc.	9
Police et justice : Gendarmes (dont des ilotiers), police municipale, opérateurs de la centrale de vidéoprotection, enquêteurs, procureur, etc.	16
Acteurs liés au projet de vidéoprotection : groupe de suivi et acteurs politiques.	10
Total	46

Tableau 1 : Nombre d'entretiens semi-directifs réalisés dans le cadre de l'évaluation.

4.3. Analyses des statistiques policières

Les analyses des statistiques policières reposent sur les données du service d'analyse stratégique (SAS) de la police cantonale de Genève. Ce service est chargé de suivre l'évolution des phénomènes sociaux et criminels qui peuvent influencer le contexte dans lequel la police doit intervenir. Dans le cadre de l'évaluation de la vidéoprotection aux Pâquis, le SAS collabore étroitement avec l'Université de Neuchâtel en produisant les analyses des données criminelles (types de délits, profils des auteurs, etc.) ainsi que des outils de diagnostic. Les statistiques policières permettent de mesurer l'évolution de types de criminalité spécifiques et de les comparer entre différentes zones géographiques, ici zone pilote, zone tampon et zone de contrôle.

La mesure de la criminalité est par définition toujours partielle. Ne sont mesurés que les cas connus de la police, il reste donc une part de criminalité non connue des autorités et donc non quantifiable (Killias et al. 2011). Ensuite, comme l'affirme l'Office fédéral de la statistique (OFS) : « *la mesure de la criminalité dépend du personnel, des priorités et de l'efficacité de la police et de la justice, et de la propension de la population à dénoncer les actes délictueux. Il est en général difficile de déterminer les facteurs à l'origine des variations enregistrées en matière de criminalité.* »¹⁰. Pour les besoins de cette évaluation, le SAS a effectué une sélection d'indicateurs issus de leurs bases de données. Les lignes suivantes décrivent les indicateurs retenus ; à noter que la portée de certains de ces indicateurs, ainsi que leurs limites, sont discutées dans les chapitres correspondants du rapport « Résultats ».

Les données concernent trois axes distincts : les indicateurs de la criminalité et par types de criminalité, les indicateurs sur la thématique des stupéfiants et finalement les indicateurs d'élucidation.

¹⁰ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/pan.html>, consulté le 22.10.15.

4.3.1. Les indicateurs de la criminalité

La source des données est le Journal des événements (P2000). Sur la base de ces données, une liste d'infractions pour lesquelles la vidéoprotection pourrait avoir un impact a été sélectionnée. Il s'agit pour l'essentiel d'infractions commises sur l'espace public :

- accident de la circulation – apériteur, accident de la circulation – rapport ;
- mœurs – exhibitionniste ;
- agression – hold-up, agression – brigandage, agression – enlèvement, agression – contrainte, agression – racket / extorsion / chantage, agression – divers ;
- cambriolage – commerce / magasins / administration / entreprise, cambriolage – pharmacie / laboratoire / cabinet médical, cambriolage – cafés /restaurants ;
- conflit – sur la voie / lieu public, conflit – menace contre des personnes,
- contrôle – musicien / artiste ambulant, contrôle – groupe / rassemblement de jeunes,
- dommages à la propriété – sur la voie / lieu public, dommages à la propriété – dans un bâtiment public, dommages à la propriété – tag / graffiti, dommages à la propriété – sur des véhicules ;
- incendie – intentionnel, incendie – intentionnel de véhicules ;
- vol – à l'astuce, vol – sur / dans un véhicule, vol à l'arraché, vol de véhicule – deux roues, vol de véhicule – quatre roues.

Outre cette sélection, les données concernant le nombre total d'infractions (*infractions totales*) commises dans les trois zones de l'étude sont également utilisées. Finalement, cette base de données contient également les données sur les contrôles de police, permettant de mesurer la présence policière.

4.3.2. Les indicateurs par types de criminalité

Ces indicateurs reprennent la même source de données que les indicateurs de la criminalité (P2000 : journal des événements). Deux groupes distincts d'infractions ont été constitués pour l'analyse : les infractions rationnelles (qui intègrent une réflexion coûts-bénéfices explicite de la part du délinquant) et les infractions affectives (émotionnelles ou impulsives). Les volumes des événements pour ces données sont très faibles et par conséquent, les résultats sont à interpréter avec prudence.

Liste des infractions retenues pour la catégorie rationnelle (dont on peut déduire que le but visé était le butin) :

- cambriolage – commerce / magasins / administration / entreprise
- cambriolage – pharmacie / laboratoire / cabinet médical
- cambriolage – cafés / restaurants
- vol – à l'astuce, vol – sur / dans un véhicule, vol à l'arrachée, vol de véhicule – deux roues, vol de véhicule – quatre roues

Liste des infractions retenues pour la catégorie affective (dont on pense qu'elles sont de nature impulsive, ou du moins dont le but n'est pas un butin) :

- mœurs – exhibitionniste
- incendie – intentionnel, incendie – intentionnel de véhicules
- dommages à la propriété – sur la voie / lieu public, dommages à la propriété – dans un bâtiment public, dommages à la propriété – tag / graffiti, dommages à la propriété – sur des véhicules.

D'un point de vue méthodologique, ces catégorisations peuvent être discutées tant il est difficile de définir la nature des infractions. Ici, le critère retenu correspond à l'objectif de l'infraction, c'est-à-dire de déterminer si un butin était visé ou non. Les infractions liées aux cas de violences (par exemple : bagarres, agressions physiques, etc.) ont volontairement été écartées de ces deux catégories car il n'est pas possible de déterminer la motivation où l'objectif d'une agression.

4.3.3. Les indicateurs liés aux stupéfiants

Ces données sont issues de la base de données P2000 (ABI). Le monitoring sur les stupéfiants englobe toutes les infractions à la loi sur les stupéfiants, à l'exception de l'infraction « possession de stupéfiants »¹¹. Parmi les infractions retenues, sont également comptabilisés les événements pour lesquels le mot-clé *Damocles*¹² a été saisi. Du point de vue de l'analyse, les données statistiques concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants sont toujours à interpréter avec précaution car elles sont souvent plus le reflet de l'activité de la police que de l'activité liée au trafic de drogue¹³. Pour cette raison, ce rapport d'évaluation se base sur une pluralité de méthodes (quantitatives et qualitatives) permettant de mettre en perspective ces différentes analyses.

4.3.4. Les indicateurs d'élucidation

Ces données sont issues de la base de données P2000 (ABI). Pour le monitoring de l'élucidation, ce sont la totalité des infractions au code pénal suisse qui ont été retenues. Est considérée comme élucidée, l'infraction pour laquelle au moins un prévenu est identifié. En plus du taux d'élucidation, la part des événements élucidés pour lesquels des images ont été extraites par la centrale de vidéoprotection a été calculée. Les informations concernant les extractions d'images sont extraites du fichier d'exploitation des activités de la centrale de vidéoprotection (CVP) appelé la « main courante ». L'analyse croisée de ces informations donne une idée générale de l'apport des caméras aux élucidations. Les limites quant à l'exploitation de ces données sont explicitées dans le chapitre 4.2 du rapport « Résultats ».

4.4 Méthodes complémentaires

Deux méthodes complémentaires sont utilisées pour compléter les approches précédemment décrites. Ces deux méthodes mettent l'accent sur l'expérience de terrain.

La méthode du *parcours commenté*, très pratiquée dans les études urbaines, permet d'accéder à l'espace « vécu » des acteurs en appréhendant la question des relations des individus à l'environnement urbain. Concrètement, il s'agit d'accompagner son interlocuteur (ici, policier ou résident-e) dans ses pratiques du quartier étudié. Au lieu de réaliser un entretien dans un bureau ou dans un restaurant, celui-ci a lieu au fil de la déambulation sur le terrain. Lors du cheminement dans le quartier, les interlocuteurs peuvent ainsi décrire précisément le sens qu'ils donnent à tels ou tels espaces et soulever, dans le contexte concret, des éléments qu'ils n'auraient peut-être pas abordés en étant à l'écart des lieux sur lesquels porte la discussion (ici les Pâquis et les rues sous vidéosurveillance). En bref, le parcours commenté donne l'occasion à l'individu d'énoncer son expérience *in situ*. Par exemple, les policiers peuvent raconter la manière dont ils interviennent sur le terrain, quel mobilier urbain est un obstacle à l'angle des caméras, etc.

L'*observation directe*, ou *l'enquête de terrain*, permet à l'enquêteur de s'immerger dans des contextes donnés, d'en saisir les dynamiques, en observant les gens et les espaces *in situ*. Selon la définition donnée par Hughes : « *Il s'agit de les (nda : les gens) rencontrer là où ils se trouvent, de rester en leur compagnie en jouant un rôle qui, acceptable pour eux, permette d'observer de près certains de leurs comportements et d'en donner une description qui soit utile pour les sciences sociales tout en ne faisant pas de tort à ceux que l'on observe.* » (Hughes 1996 : 267). Dans le cadre de cette évaluation, cette méthode est utilisée de manière ponctuelle et accessoire. Il s'agissait par exemple de mieux saisir les dynamiques sociales de lieux

¹¹ Dans les faits, cette donnée accompagne toujours une autre infraction, telle que consommation ou trafic. Elle est saisie uniquement à des fins statistiques pour l'OFS.

¹² Opération coordonnée de la police pour la lutte contre le trafic de stupéfiants : en cours depuis avril 2015.

¹³ Autrement dit, une augmentation du nombre d'infractions répertoriées peut également s'expliquer par une présence policière plus soutenue dans la zone. Cela est vérifié par les analyses effectuées par le SAS, notamment concernant les affaires de l'opération *Damocles*.

précis. Il peut s'agir par exemple, du déplacement de certains phénomènes tels que le trafic de stupéfiants ou alors du comportement des gens en face des caméras.

PARTIE II : RESULTATS DE L'ÉVALUATION

Evaluation finale du système de vidéoprotection aux Pâquis, deux ans après la mise en service des caméras

Dans cette partie figurent les résultats finaux de l'évaluation du système de vidéoprotection¹⁴ aux Pâquis, deux ans après la mise en service des caméras. Le document est structuré selon les cinq axes correspondant aux termes du mandat. Les résultats sont systématiquement résumés à la fin de chaque chapitre et une synthèse générale se trouve en conclusion de ce rapport.

Comme indiqué dans la partie précédente, les résultats figurant dans ce rapport sont issus de différentes sources, méthodes et données complémentaires (enquêtes par questionnaire, entretiens semi-directifs, statistiques policières, observation et parcours commentés). Pour faciliter la lecture, les résultats sont présentés selon la logique suivante : en premier lieu figurent les données quantitatives issues des statistiques sur la criminalité, ensuite se trouvent les données quantitatives issues des enquêtes par questionnaire réalisées en 2015/2016, enfin ce sont les données qualitatives issues des entretiens et des observations réalisées sur le terrain qui complètent les chapitres. Cette logique est toutefois adaptée selon les chapitres et les sources de données disponibles. Par exemple, l'efficacité des caméras du point de vue opérationnel est principalement traitée sur la base de données qualitatives (nous ne traitons pas l'intégration du système et les manières d'utiliser les images avec des méthodes statistiques dans ce rapport). À l'inverse, l'évaluation de l'efficacité du point de vue de la réduction de la criminalité repose principalement sur les statistiques policières. Pour ces deux chapitres ce sont donc ces données qui sont mobilisées.

L'enquête par questionnaire a été réalisée à deux reprises au cours de cette évaluation (2015 et 2016). Le but étant d'avoir des données qui permettent de saisir l'évolution de la perception des habitants-es et des usagers-ères du système de vidéoprotection au cours des deux ans de l'évaluation. Considérant le volume important de données que cela représente il n'est pas envisageable d'intégrer la totalité des graphiques correspondants aux deux années d'enquête. Pour mettre en évidence les résultats les plus saillants, la logique suivante a été suivie :

- Lorsque les données de 2015 et 2016 diffèrent et montrent une évolution significative, les résultats des deux années de l'étude sont présentés et discutés dans le rapport ;
- Lorsque les données 2015 et 2016 sont très similaires et que les interprétations qui en découlent sont identiques, ce sont les résultats de 2016 qui sont présentés dans le rapport.

Les indications concernant l'année de réalisation de l'enquête figurent systématiquement dans les légendes des graphiques. Le nombre de personnes ayant répondu aux questions est également mentionné dans la légende sous la forme suivante : N= XX. Le nombre de répondants peut fortement varier d'un graphique à l'autre en raison des différents filtres appliqués au remplissage du questionnaire. Par exemple, les personnes qui indiquent ne jamais se rendre aux Pâquis ne sont pas invitées à se prononcer sur leur sentiment de sécurité dans ce quartier.

¹⁴ Dans ce rapport, le terme de vidéoprotection est mobilisé lorsqu'il est fait mention du dispositif installé au quartier des Pâquis. En revanche, le terme de vidéosurveillance, usuellement retenu dans la littérature scientifique, est utilisé pour les références se rapportant aux débats généraux sur ce type de dispositifs.

1. Indicateurs de criminalité (A)

Ce premier axe a trait à l'efficacité préventive du dispositif de vidéoprotection au Pâquis, à travers les statistiques de l'évolution des infractions dans le périmètre équipé de caméras et aux alentours. Il s'agit non seulement d'évaluer l'impact de la vidéoprotection sur la criminalité en général, mais également en fonction du type d'infractions ; il s'agit en outre d'évaluer ses effets sur d'éventuels déplacements de la criminalité.

La première partie du chapitre traite la question de l'évolution de la criminalité et des différents types de criminalité à travers le temps et la seconde aborde les déplacements de criminalité, soit « l'effet plumeau ». Ces éléments sont discutés sur la base des statistiques policières, des enquêtes par questionnaire et des entretiens avec les acteurs concernés.

Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés pour saisir et mesurer l'évolution de la criminalité et des types de criminalité. Afin de faciliter la lecture du chapitre, voici une description générale des données utilisées (une présentation détaillée des méthodes se trouve dans le rapport « Concept de l'évaluation ») :

Les indicateurs de la criminalité : d'un point de vue juridique, les termes relatifs à « criminalité » et « délinquance » renvoient à des peines différentes. Dans ce rapport, ces deux notions sont utilisées indistinctement pour mentionner des activités ayant mené à des infractions pénales. La criminalité et la délinquance sont mesurées par le nombre d'infractions. Le nombre d'infractions peut être calculé sur la base d'une sélection d'infractions (appelé *infractions sur la voie publique* dans les graphiques qui suivent) correspondant à une liste d'infractions pour lesquelles la vidéoprotection pourrait, selon la littérature scientifique existante, avoir un effet. Il s'agit essentiellement de délits commis sur la voie publique tels que vols, agressions, infractions à la circulation et dommages à la propriété¹⁵. Puisque l'on sait que ces variables sont susceptibles d'être influencées par la mise en service des caméras, les infractions totales (appelées *infractions totales* dans les graphiques qui suivent) sont également présentées. La comparaison entre les infractions sur la voie publique et les infractions totales permet de s'assurer que les tendances observées ne sont pas uniquement imputables au choix des indicateurs pour une sélection d'infractions.

Les indicateurs par types de criminalité : les connaissances scientifiques actuelles permettent d'affirmer que l'efficacité de la vidéosurveillance dépend fortement du type de criminalité analysé. Il s'agit de distinguer la criminalité rationnelle telle que les actes délictueux prémédités (qui intègrent une réflexion coûts-bénéfices explicite de la part du délinquant) de la criminalité affective (émotionnelle ou impulsive). Respectivement, selon la littérature scientifique, les dispositifs de vidéosurveillance sont d'une certaine efficacité pour la première catégorie alors qu'elle est faible voire nulle pour la seconde. Dans ce chapitre, cette hypothèse est testée et deux groupes distincts d'infractions ont été constitués et sont ensuite

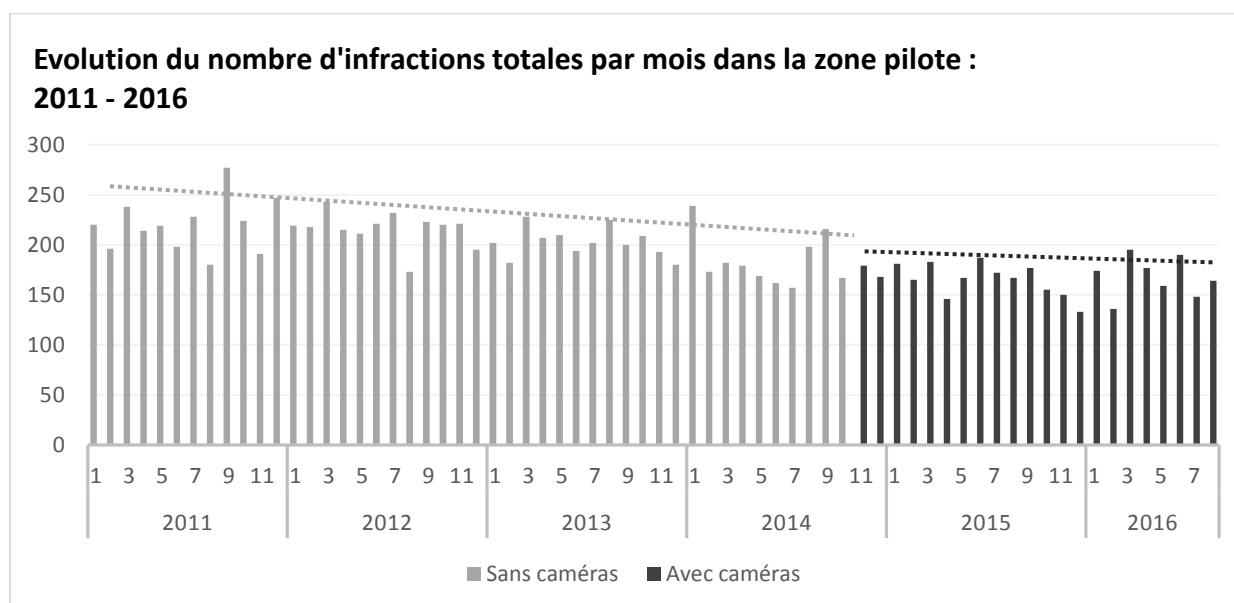
¹⁵ Liste des infractions (plaintes) et des réquisitions sélectionnées : accident de la circulation – apériteur, accident de la circulation – rapport, mœurs – exhibitionniste, agression - hold-up, agression – brigandage, agression – enlèvement, agression – contrainte, agression - racket / extorsion / chantage, agression – divers, cambriolage - commerce / magasins / administration / entreprise, cambriolage - pharmacie / laboratoire / cabinet médical, cambriolage - cafés / restaurants, conflit - sur la voie / lieu public, conflit - menace contre des personnes, contrôle - musicien / artiste ambulant, contrôle - groupe / rassemblement de jeunes, dommages à la propriété - sur la voie / lieu public, dommages à la propriété - dans un bâtiment public, dommages à la propriété - tag / graffiti, dommages à la propriété - sur des véhicules, incendie – intentionnel, incendie - intentionnel de véhicules, vol - à l'astuce, vol - sur / dans un véhicule, vol à l'arraché, vol de véhicule - deux roues, vol de véhicule – quatre roues. Par commodité les graphiques contenant ces données sont discutés en utilisant le terme infraction.

discutés : les infractions rationnelles¹⁶ et les infractions affectives¹⁷. Les agressions et les conflits n'ont pas été retenus dans ces catégories, car il n'est pas possible de déterminer si la nature de l'acte était affective ou rationnelle. Les volumes des événements pour ces deux catégories sont très faibles, de sorte que l'interprétation des courbes est à considérer avec prudence (5 à 10 événements suffiraient à inverser une tendance).

Les indicateurs liés aux stupéfiants : la dernière partie du chapitre aborde les infractions liées aux stupéfiants. Deux catégories de données sont utilisées dans ce rapport. Premièrement, ce sont toutes les infractions à la Loi sur les stupéfiants¹⁸ qui sont retenues. Puis, partant du principe que la vidéosurveillance est efficace pour les infractions commises sur l'espace public, ce sont les infractions relatives au seul trafic de stupéfiants qui sont retenues. Cette dernière impliquant une transaction entre vendeur et acheteur. Il convient de rappeler que dès l'origine du projet de vidéoprotection, le trafic de stupéfiants n'était pas visé, les expériences réalisées dans d'autres villes montrent en effet qu'elle s'avère globalement inefficace, provoquant uniquement un déplacement de l'activité criminelle.

1.1 Evolution de la criminalité

Les statistiques policières permettent d'avoir une image précise de la manière dont les événements recensés (plaintes et réquisitions) évoluent au fil des années pour une zone définie.



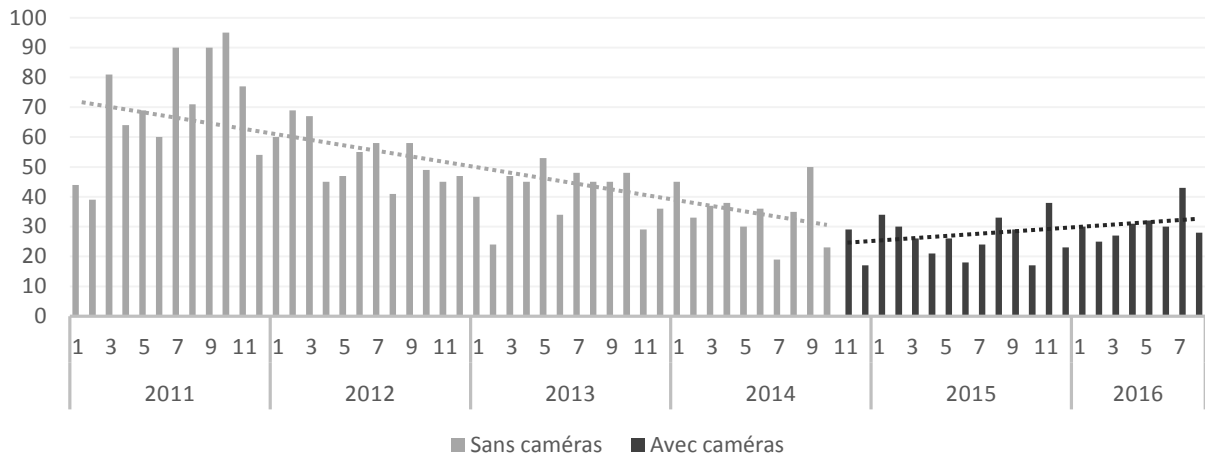
Graphique 3 : Nombre d'infractions totales par mois dans la zone pilote. Les lignes en pointillé représentent les courbes de tendance linéaire pour la période sans les caméras (en gris) et pour la période avec les caméras (en noir) (Source : SAS, monitoring 2016).

¹⁶ Liste des infractions retenues pour la catégorie rationnelle (dont on peut déduire que le but visé était le butin) : cambriolage - commerce / magasins / administration / entreprise, cambriolage - pharmacie / laboratoire / cabinet médical, cambriolage - cafés / restaurants, vol - à l'astuce, vol - sur / dans un véhicule, vol à l'arraché, vol de véhicule - deux roues, vol de véhicule - quatre roues

¹⁷ Liste des infractions retenues pour la catégorie affective (dont on pense qu'elles sont de nature impulsive, ou du moins que le but n'est pas un butin) : mœurs - exhibitionniste, incendie - intentionnel, incendie - intentionnel de véhicules, dommages à la propriété - sur la voie / lieu public, dommages à la propriété - dans un bâtiment public, dommages à la propriété - tag / graffiti, dommages à la propriété - sur des véhicules.

¹⁸ Catégories d'infractions à la Loi sur les stupéfiants : trafic, culture, consommation, exportation et importation.

Evolution du nombre d'infractions sur la voie publique par mois dans la zone pilote : 2011 - 2016



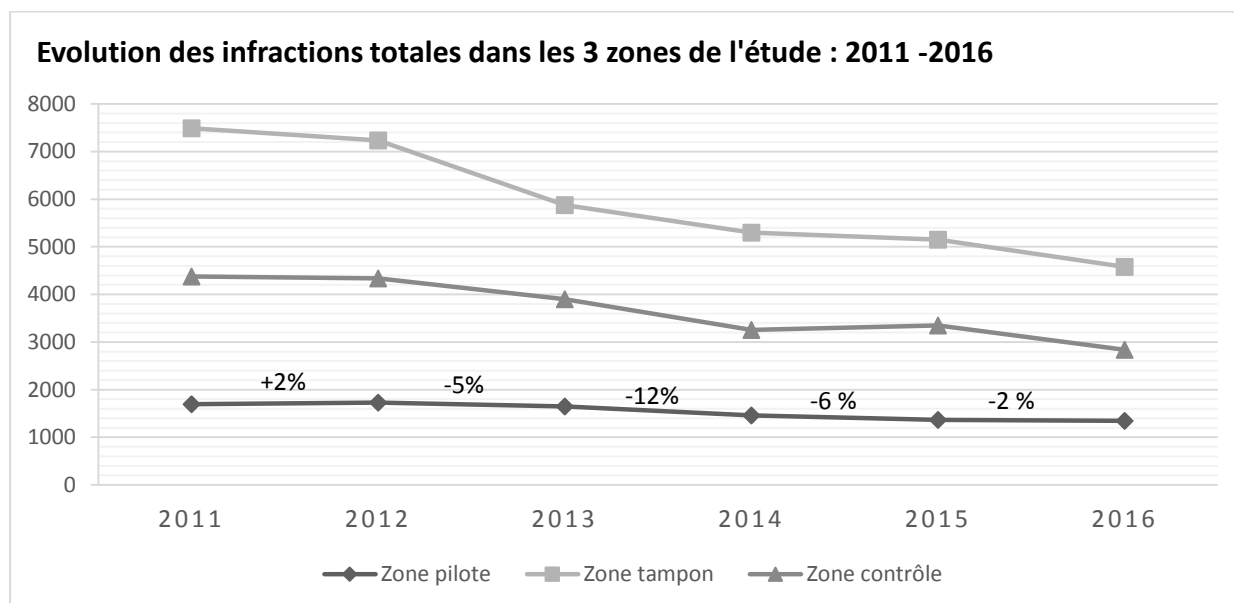
Graphique 4 : Nombre d'infractions sur la voie publique par mois dans la zone pilote. Les lignes en pointillé représentent les courbes de tendance linéaire pour la période sans les caméras (en gris) et pour la période avec les caméras (en noir) (Source : SAS, monitoring 2016).

Ces deux graphiques montrent l'évolution d'infractions dans la zone pilote ; sur le premier figure la totalité des infractions (Graphique 3) et sur le second les infractions sur la voie publique (Graphique 4). Pour les deux graphiques on constate une tendance à la baisse lors de la période précédant l'installation des caméras, soit de janvier 2011 à octobre 2014. La période 2015-2016 se caractérise par des tendances différentes. Dans le cas des infractions totales, la période avec caméras montre une continuation de la baisse observée lors de l'époque sans caméras, mais moins marquée. Dans le cas des infractions sur la voie publique, pour lesquelles la vidéoprotection aurait pu avoir un effet, on observe une légère augmentation des cas recensés depuis l'installation des caméras. Ceci malgré une très faible baisse des vols et agressions plus spécifiquement (CF : page 31). Ces évolutions et variations fines sont difficiles à interpréter (CF : considérations méthodologiques ci-dessous). Retenons que les statistiques policières utilisées dans le présent mandat ne suggèrent aucun effet dissuasif attribuable au dispositif des caméras.

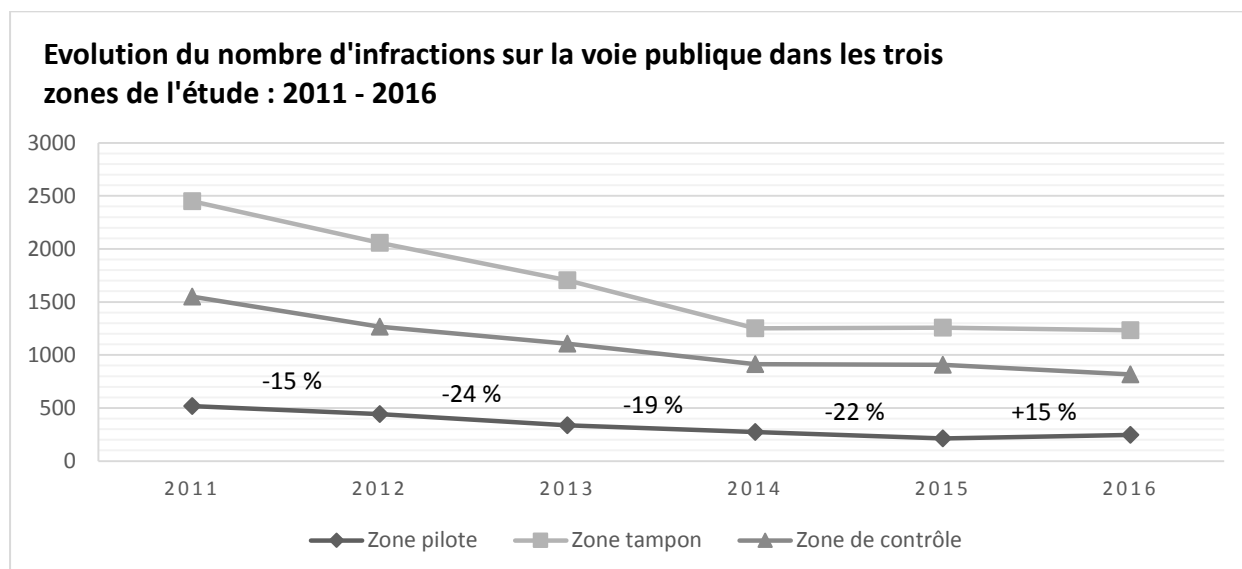
A noter que la mesure de la criminalité est par définition toujours partielle. Ne sont mesurés que les cas connus de la police, il reste donc une part de criminalité non connue des autorités et donc non quantifiable. D'autres facteurs complexifient également la mesure exacte de la criminalité, comme il est par exemple indiqué par l'Office fédéral de la statistique (OFS) : « *la mesure de la criminalité dépend du personnel, des priorités et de l'efficacité de la police et de la justice, et de la propension de la population à dénoncer les actes délictueux. Il est en général difficile de déterminer les facteurs à l'origine des variations enregistrées en matière de criminalité.* » (OFS 2016). D'autres facteurs explicatifs cités dans la littérature scientifique concernent la structure démographique (âge de la population, emploi, etc.), la politique d'incarcération (taux d'incarcération), ou encore la méthode de prélèvement des infractions (Armitage 2002 ; Carli 2008 ; Heilmann 2003 ; Killias et al. 2011).

Dans le cas présent, les données à disposition (CF : Graphique 26) montrent que la présence des forces de l'ordre est restée stable dans cette zone à cette période ; l'augmentation observée de la criminalité n'est donc pas attribuable à ce facteur. Au-delà de ce constat, l'approche statistique univariée retenue pour ce chapitre, sur la base des données à disposition, ne permet pas de mesurer l'incidence d'une variable précisément, ni d'isoler l'effet d'un facteur unique. Nous ne pouvons donc pas formuler de conclusions précises quant aux variables expliquant les légères variations (baisse et hausses) du nombre d'infractions constatées dans le périmètre des Pâquis depuis 2011. En outre, il sied de rappeler que la taille très restreinte du périmètre étudié rendrait, d'un point de vue statistique, ces interprétations très fragiles tant

les volumes en présence (moins d'une infraction sur la voie publique par jour¹⁹ pour la période de l'évaluation dans la zone pilote) sont faibles.



Graphique 5 : Nombre d'infractions (variations interannuelles) totales dans les trois zones de l'étude durant les huit premiers mois²⁰ (janvier-août) de chaque année entre 2011 à 2016. Les données chiffrées indiquent les variations pour la zone pilote (Source : SAS, monitoring 2016).



Graphique 6 : Nombre d'infractions (variations interannuelles) sur la voie publique dans les trois zones de l'étude durant les huit premiers mois²¹ (janvier-août) de chaque année entre 2011 à 2016. Les données chiffrées indiquent les variations pour la zone pilote (Source : SAS, monitoring 2016).

¹⁹ 28 par mois en moyenne.

²⁰ Au moment de la rédaction de ce rapport, les données de 2016 n'étaient disponibles que jusqu'en août. Pour pouvoir comparer les données de 2011 à 2016 ne sont donc considérés que les 8 premiers mois de chacune de ces années.

²¹ Au moment de la rédaction de ce rapport, les données de 2016 n'étaient disponibles que jusqu'en août. Pour pouvoir comparer les données de 2011 à 2016 ne sont donc considérés que les 8 premiers mois de chacune de ces années.

Suivant la logique de présentation précédente, ces deux graphiques rendent compte des variations interannuelles des infractions totales et des infractions sur la voie publique, en distinguant les trois zones étudiées dans l'évaluation (zone pilote, zone tampon et zone de contrôle). On constate à nouveau la baisse marquée de ces infractions de 2011 à 2014, puis un aplatissement des courbes dès 2014. S'agissant des variations des infractions totales (Graphique 5), la baisse la plus importante dans la zone filmée (zone pilote) a lieu de 2013 à 2014 (-12%) et les années qui suivent montrent une diminution plus modérée de -6% (2014-2015) et de -2% (2015-2016). S'agissant des infractions sur la voie publique (Graphique 6), la baisse la plus importante dans la zone pilote a lieu entre 2012 et 2013 (-24%). Ensuite, elle connaît une hausse de 15% entre 2015 et 2016.

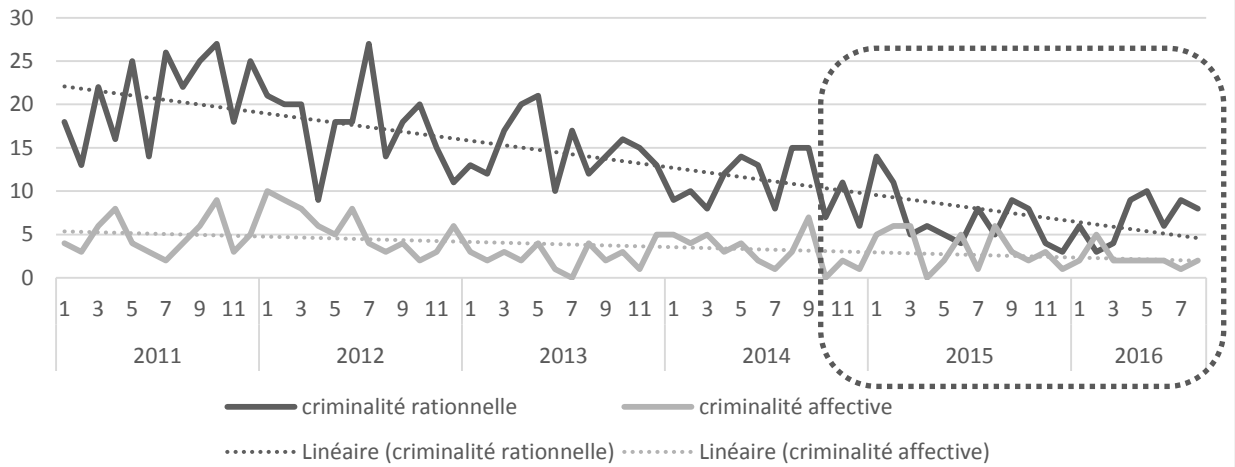
Variations interannuelles	Infractions sur la voie publique			Total des infractions		
	Zone pilote	Zone tampon	Zone de contrôle	Zone pilote	Zone tampon	Zone de contrôle
2011-2012	-15%	-16%	-18%	+2%	-3%	-1%
2012-2013	-24%	-17%	-13%	-5%	-19%	-10%
2013-2014	-19%	-27%	-17%	-12%	-10%	-17%
2014-2015	-22%	0%	-1%	-6%	-3%	+3%
2015-2016	+15%	-2%	-10%	-2%	-11%	-15%

Graphique 7 : Variations interannuelles des infractions constatées (infractions sélectionnées et total des infractions) au cours des huit premiers mois de 2011 à 2016 (Source : SAS, monitoring 2016).

Ce tableau montre de manière chiffrée les données représentées dans les graphiques précédents en mettant en parallèle les variations interannuelles des infractions totales et des infractions sur la voie publique. Contrairement aux infractions sur la voie publique, on n'observe pas d'augmentation de la criminalité totale pour 2015-2016, mais la diminution observable entre 2014 et 2015 reste modeste (-2%). Par conséquent, il apparaît que depuis l'installation des caméras, la zone centrale des Pâquis a connu une légère augmentation des infractions constatées sur lesquelles la vidéoprotection aurait pu avoir un impact, alors que le total des infractions a très légèrement baissé.

Ne constatant ni une diminution dans la zone pilote, ni une augmentation significative dans la zone tampon, on ne peut pas non-plus conclure à un déplacement de la criminalité. Les graphiques suivants apportent toutefois une analyse plus fine de l'évolution de la criminalité en distinguant les infractions qui relèvent d'une criminalité rationnelle et d'une criminalité affective.

Evolution de la criminalité rationnelle et affective dans la zone pilote : 2011 - 2016



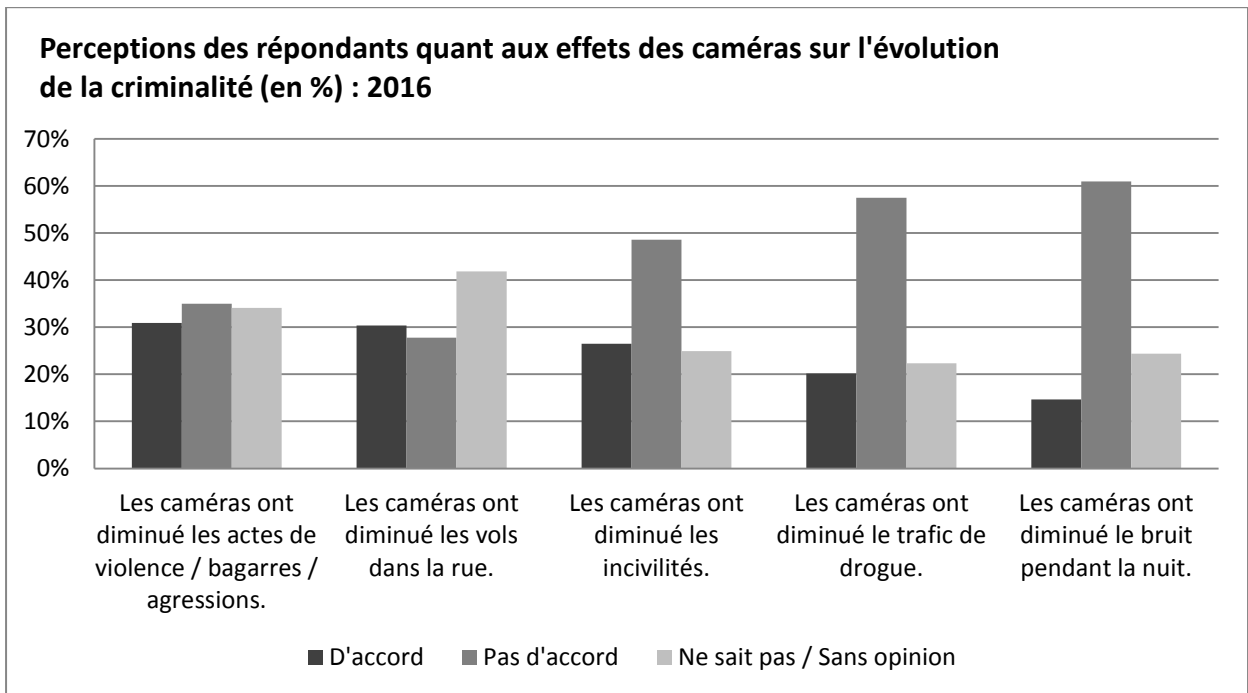
Graphique 8 : Nombre d’infractions répertoriées par mois dans la zone pilote par types de criminalité. Le rectangle en pointillé met en évidence la période de mise en service des caméras. Les droites en pointillés représentent les courbes de tendance (Source : SAS, monitoring 2016).

Pour rappel, les volumes des événements pour ces données sont très faibles et par conséquent, les courbes sont à interpréter avec prudence. Depuis la fin de l’année 2011, la criminalité rationnelle²² tend à diminuer malgré de fortes fluctuations mensuelles. Cette diminution se poursuit également lors de la période suivant l’installation des caméras aux Pâquis. Quant à la criminalité affective²³, il est difficile d’y déceler une tendance particulière si ce n’est des variations plus ou moins marquées selon les périodes. Depuis l’installation des caméras, c’est donc principalement la criminalité rationnelle qui continue de baisser alors qu’aucun changement particulier ne peut être souligné s’agissant de la criminalité affective. Ce résultat correspondant en tout point à ce qui est établi dans la littérature scientifique de référence (CF partie concept).

Ces statistiques policières peuvent être comparées à la perception des citoyens en se référant aux enquêtes par questionnaire. Cette démarche permet d’évaluer dans quelle mesure les tendances statistiquement mesurées sont également vécues et observées par les habitants-es et les usagers-ères des Pâquis.

²² Criminalité rationnelle : cambriolage (commerce, entreprise, pharmacie, restaurants, etc.), vol (à l’astuce, sur / dans un véhicule, à l’arraché, de véhicule, etc.).

²³ Criminalité affective : mœurs (exhibitionnisme), incendie intentionnel, dommages à la propriété (sur la voie / lieu public, dans un bâtiment public, tag / graffiti, sur des véhicules, etc.).



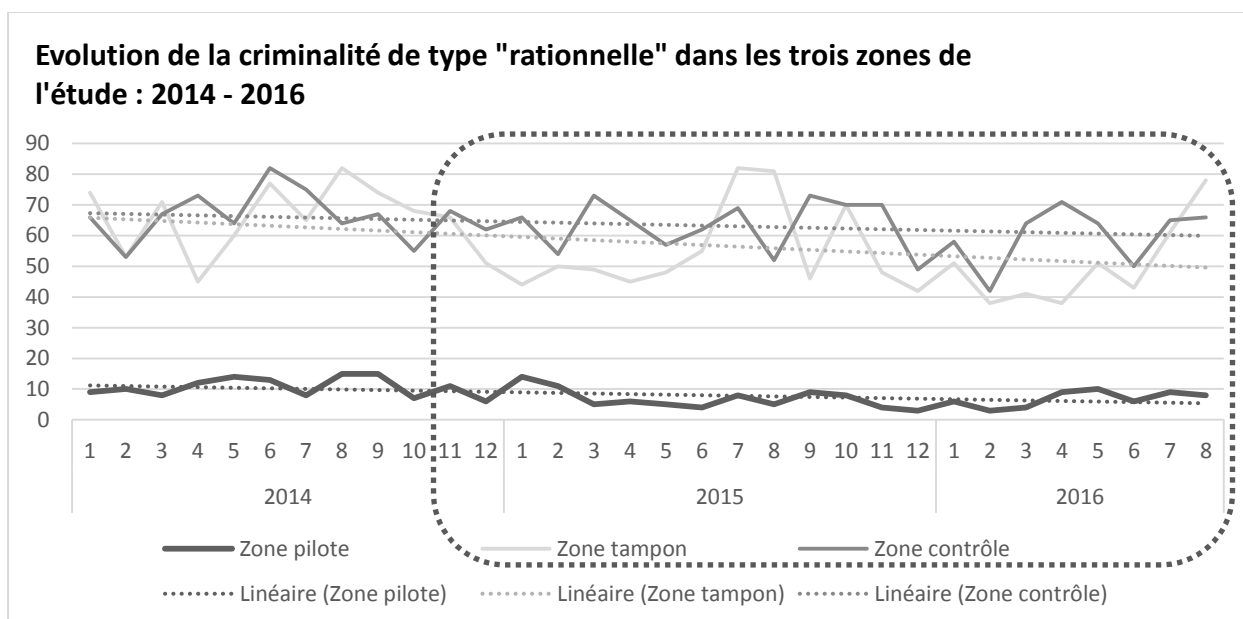
Graphique 9 : Perception des répondants²⁴ concernant les effets des caméras sur différents types de criminalité (Source : questionnaire 2016, N = 568 - 572).

Pour les répondants, le bruit, le trafic de stupéfiants et les incivilités n’ont pas diminué suite à l’installation des caméras. En revanche, aucune tendance claire ne se dégage concernant la perception des habitants-es quant aux actes de violence et aux vols. Les taux de « Ne sait pas / Sans opinion » sont très importants pour cette question et ce en particulier pour les modalités concernant les violences et les vols. Cela s’explique par la difficulté à estimer l’évolution d’événements de ce type sans en être directement la/le témoin.

1.2 Déplacement de la criminalité

L’inconvénient inhérent à la pose de dispositifs de vidéoprotection dans l’espace public est de provoquer un déplacement de certaines activités criminelles vers des périmètres non-filmés. Ce phénomène, aussi appelé « l’effet plumeau », a été démontré de manière constante dans la littérature scientifique (ce point est discuté en détail dans la partie I : « Concept de l’évaluation »).

²⁴ Considérant qu’il faille être domicilié ou se rendre régulièrement dans le quartier des Pâquis pour porter un regard sur d’éventuels changements en matière de criminalité, ne sont pris en compte pour ce graphique que les répondants qui fréquentent le quartier au moins deux fois par mois. Il est à noter que les tendances du graphique sont identiques lorsque l’on ne considère que les répondants domiciliés dans la zone équipée de caméras.



Graphique 10 : Nombre de cas répertoriés relevant de la criminalité rationnelle²⁵ dans les trois zones de l'étude lors des deux dernières années. Le rectangle en pointillé met évidence la période de mise en service des caméras. Les droites en pointillés représentent les courbes de tendance (Source : SAS, monitoring 2016).

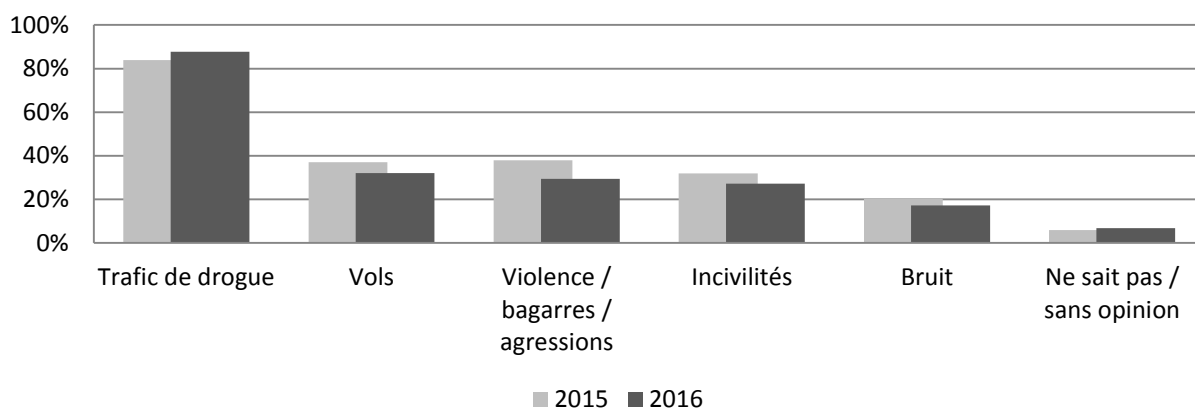
Dans la zone pilote, on peut observer de légères fluctuations des cas de criminalité rationnelle avec une timide tendance à la baisse. Les volumes observés étant à nouveau très faibles, les interprétations qui en découlent sont donc fragiles. Dans les autres zones, ce type de criminalité se caractérise également par des fluctuations saisonnières et une sensible tendance à la baisse. Les périodes estivales connaissent un nombre de cas plus important qu'au cours du reste de l'année. N'observant ni une baisse significative de la criminalité dans le centre des Pâquis (zone pilote), ni une hausse dans les rues voisines (zone tampon), l'interprétation de ces données ne permet pas de conclure à un déplacement de la criminalité dans les zones étudiées. Elle n'exclut toutefois pas un déplacement dans d'autres quartiers.

Les données suivantes, basées sur l'enquête par questionnaire auprès de la population ainsi que sur les entretiens individuels, permettent de compléter ces premières tendances statistiques. Selon l'enquête par questionnaire de 2016, 58% des répondants²⁶ estiment que les caméras ont eu pour effet de déplacer certains types de criminalité (48% pour l'enquête 2015). Les graphiques suivants détaillent la manière dont ces répondants décrivent les déplacements observés. L'approche par questionnaire a le grand avantage de mettre en avant les connaissances des personnes qui vivent et fréquentent les quartiers de l'étude. Il est en effet extrêmement précieux de pouvoir compter sur l'expérience de ces témoins privilégiés pour affiner les analyses de cette évaluation. En outre, l'analyse de la perception populaire de l'évolution de la criminalité au Pâquis est indispensable pour évaluer et comprendre les effets des caméras sur les pratiques socio-spatiales et sur la qualité de vie au sein du quartier.

²⁵ Criminalité rationnelle : cambriolage (commerce, entreprise, pharmacie, restaurants, etc.), vol (à l'astuce, sur / dans un véhicule, à l'arraché, de véhicule, etc.).

²⁶ Pour avoir l'opinion des habitants-es et des usagers-ères réguliers-ères du quartier des Pâquis, ne sont considérés pour cette question que les répondants qui fréquentent le quartier au moins deux fois par mois.

Observations des répondants quant aux délits déplacés par les caméras en 2015 et 2016

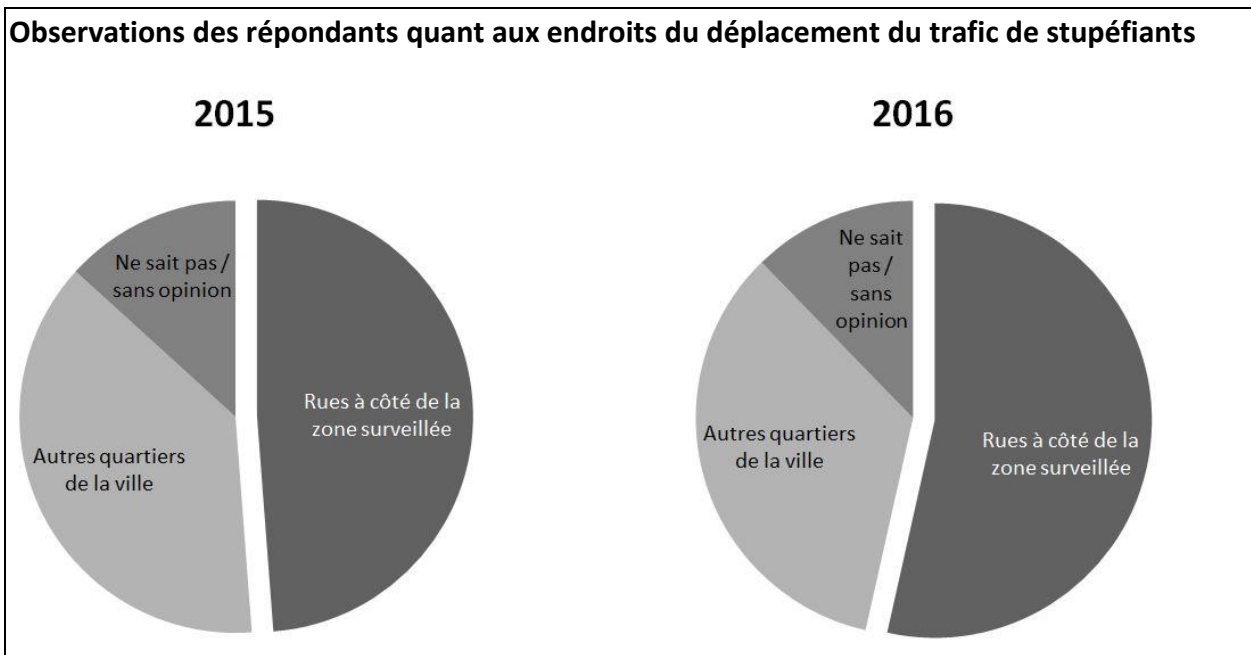


Graphique 11 : Observations des répondants²⁷ concernant le type de délits déplacés par les caméras (Source : questionnaire 2015, N = 361 ; 162 ; 161 ; 137 ; 90 ; 27 / questionnaire 2016, N = 293 ; 110 ; 97 ; 93 ; 56 ; 22).

Parmi les 58% des répondants qui estiment que les caméras ont pour effet de déplacer certains types de criminalité, plus du 80% estiment que ce sont les activités liées au trafic de drogue qui ont connu un déplacement suite à l'installation des caméras dans le centre des Pâquis. Concernant les autres types de délits, comme les vols, les violences, les incivilités ou le bruit, les résultats se situent entre 17% et 37%, soit en tous cas deux fois moins que les taux liés au trafic de drogue. La partie suivante approfondit donc la thématique spécifique des déplacements du trafic de drogue avec en premier lieu des données quantitatives (statistiques policières et enquêtes par questionnaires) et en second lieu des données qualitatives reflétant la perspective des habitants-es et des commerçants-es du quartier des Pâquis. La perception de ces acteurs apporte une plus-value aux données quantitatives en permettant de saisir comment ces phénomènes sont vécus et ressentis par ceux qui vivent ou travaillent dans le quartier.

²⁷ Ne sont considérés pour ce graphique que les répondants qui estiment que les caméras ont pour effet de déplacer la criminalité ainsi que ceux qui fréquentent le quartier au moins deux fois par mois (considérant qu'il faille être domicilié ou se rendre régulièrement dans le quartier des Pâquis pour porter un regard sur d'éventuels changements en termes de criminalité).

1.3 Déplacement du trafic de stupéfiants : approche quantitative

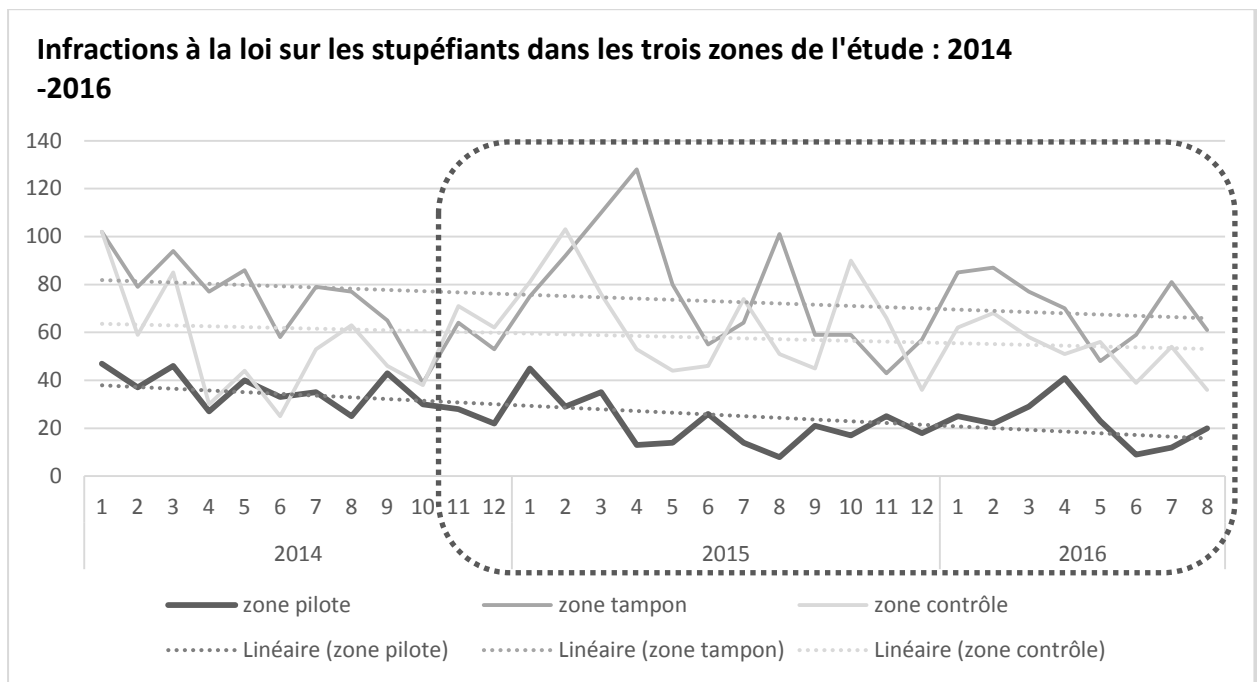


Graphique 12 : Les répondants²⁸ estimant que le trafic de stupéfiants s’est déplacé vers les rues à côté de la zone surveillée s’élèvent à 49% en 2015 et 54% en 2016 (Source : questionnaire 2015, N = 332 / 2016, N = 228).

Selon l’enquête réalisée auprès des habitants-es et des usagers-ères, le trafic de stupéfiants s’est déplacé vers les rues attenantes à la zone surveillée, soit les quartiers limitrophes du centre des Pâquis. Les commentaires laissés par les répondants indiquent que le trafic s’est principalement dirigé vers la rue de Zurich, la partie de la rue de Neuchâtel en dehors de la zone pilote, les abords du Temple ainsi que vers la place de la Navigation. D’autres quartiers genevois sont également mentionnés, comme le laissent apparaître les proportions de réponses pour la modalité « Autres quartiers de la ville » dans le graphique ci-dessus. Ces quartiers sont par ailleurs déjà connus pour le trafic de stupéfiants. Ceux-ci concernent en particulier les alentours de la plaine de Plainpalais, les abords de l’Usine ainsi que certaines rues des quais des Eaux-vives. A noter que le trafic dont il est question ici renvoie à la perception des répondants. Celle-ci se limite à la présence visible de vendeurs ainsi qu’au déroulement de transactions sur l’espace public. Des formes de trafic moins perceptibles échappent certainement à cette forme de mesure.

Les données policières permettent de mettre en perspective ces observations et d’évaluer statistiquement ce phénomène. A noter que les données statistiques concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants sont toujours à interpréter avec précaution. Elles sont souvent plus le reflet de l’activité de la police que de l’activité liée au trafic de drogue. Autrement dit, une augmentation du nombre d’infractions répertoriées peut également s’expliquer par une augmentation des interpellations policières. Ce rapport d’évaluation se base donc sur une triangulation de méthodes (statistiques, enquête par questionnaire, entretiens, observations, etc.) permettant de confronter les différentes données.

²⁸ Ne sont considérés pour ce graphique que les répondants qui estiment que les caméras ont pour effet de déplacer la criminalité ainsi que ceux qui fréquentent le quartier au moins deux fois par mois (considérant qu’il faille être domicilié ou se rendre régulièrement dans le quartier des Pâquis pour porter un regard sur d’éventuels changements en termes de criminalité).

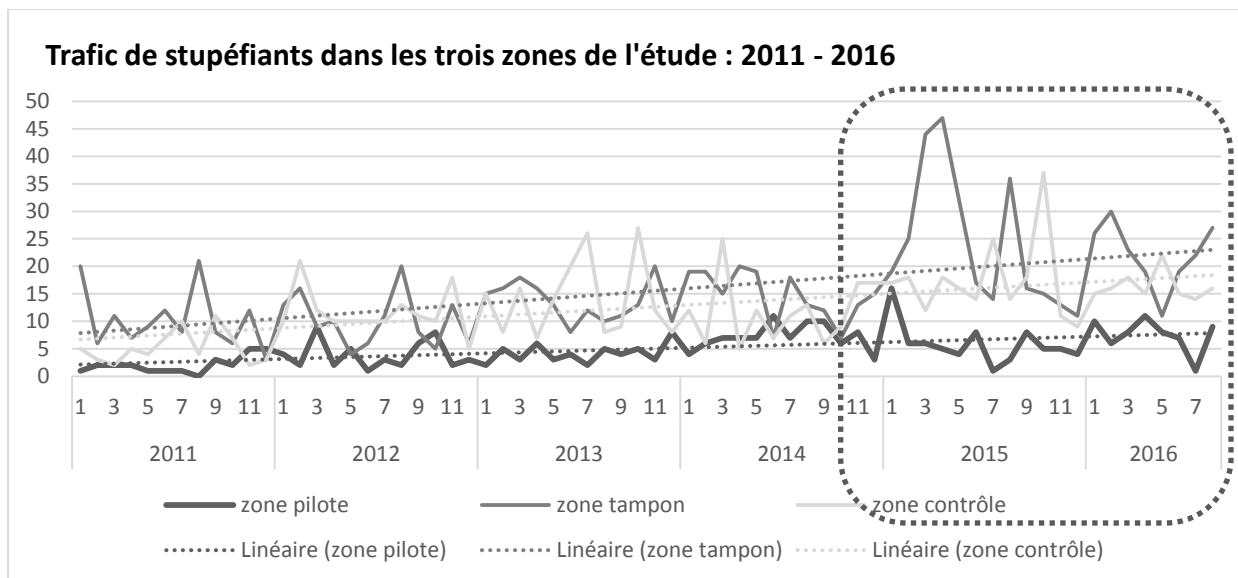


Graphique 13 : Evolution des infractions à la loi sur les stupéfiants²⁹ pour les trois zones de l'étude. Le rectangle en pointillé met en évidence la période de mise en service des caméras. Les droites en pointillés représentent les courbes de tendance (Source : SAS, monitoring 2016).

Dans la zone pilote, une tendance à la diminution des infractions sur les stupéfiants peut être observée pour la période 2014-2016. Cette tendance se poursuit depuis la mise en marche des caméras en octobre 2014, avec néanmoins des pics plus élevés comme en janvier 2015 ou avril 2016. A l'inverse, il est à noter qu'entre octobre 2014 et avril 2015, les infractions ont fortement augmenté dans les quartiers limitrophes (zone tampon) et dans les quartiers de contrôle. Ce pic correspond à la période de l'annonce publique de la mise en marche du dispositif de vidéoprotection. Toutefois, cette augmentation retombe quelques mois plus tard et fluctue dès lors de mois en mois. Ce fléchissement peut être attribué à l'opération spéciale de lutte contre le trafic de stupéfiants³⁰ ayant démarré à cette période. De manière générale, les courbes de tendance de la zone pilote et de la zone tampon sont parallèles et décrivent les deux une tendance à la baisse. Ainsi, dans le domaine des stupéfiants, on constate que si un certain « effet plumeau » peut effectivement être observé, celui-ci se caractérise par des déplacements de très courtes distances (rues voisines) et de courtes durées (effet marqué au début de la mise en service des caméras).

²⁹ Les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (Lstup) concernent les cas de trafic (transaction), de culture, de consommation ainsi que d'exportation et d'importation.

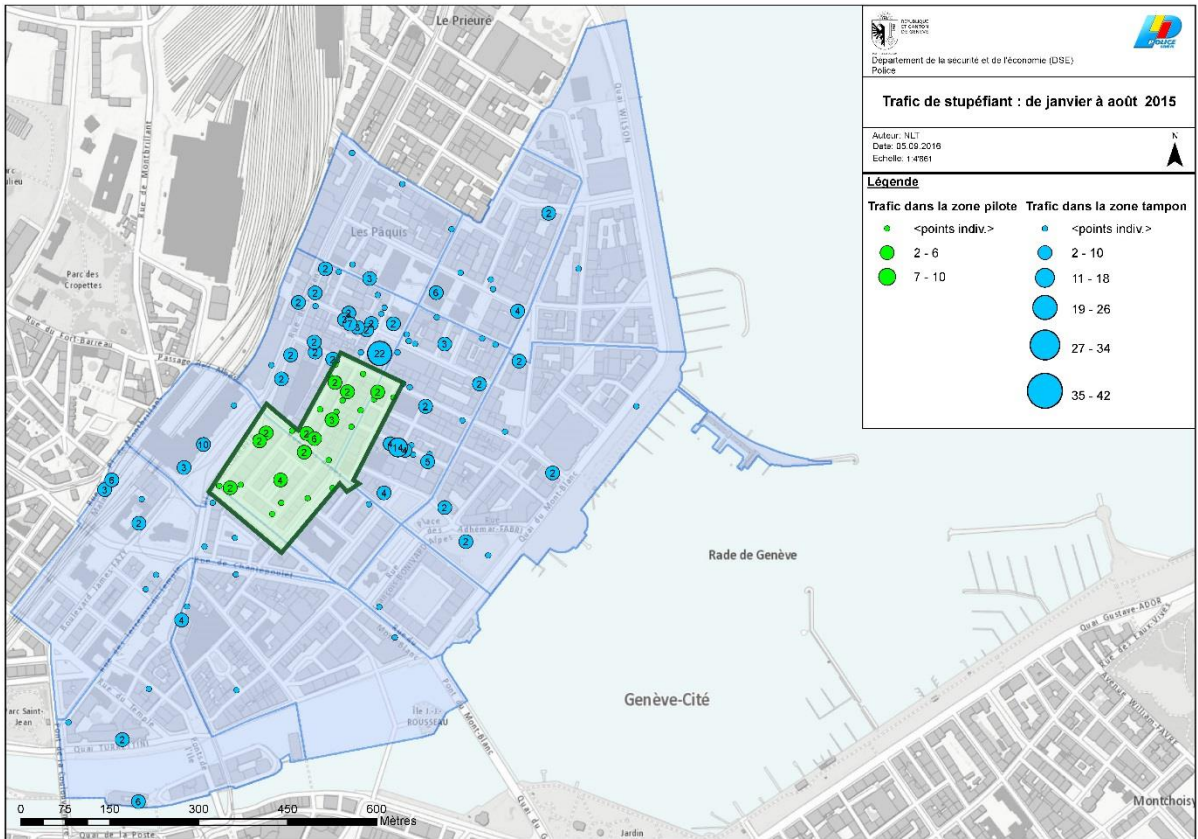
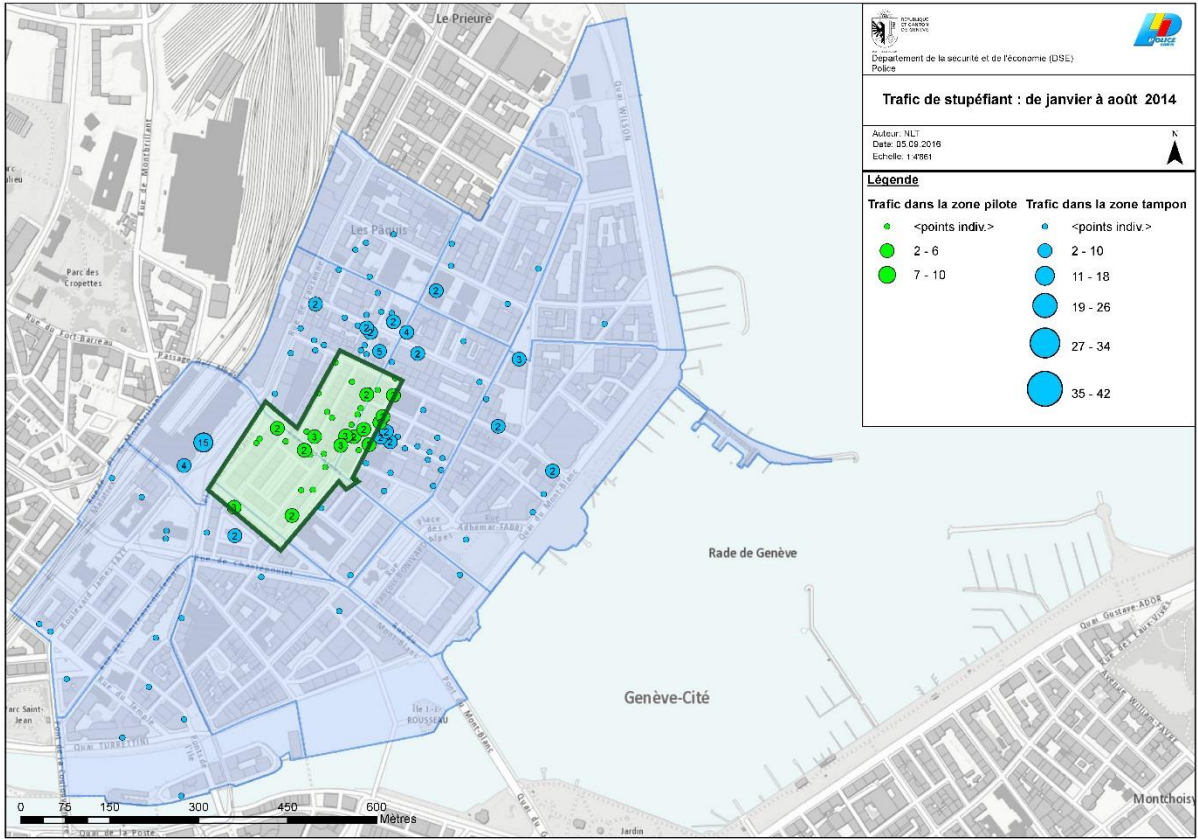
³⁰ Opération coordonnée de la police pour lutter contre le trafic de stupéfiants : en cours depuis avril 2015.

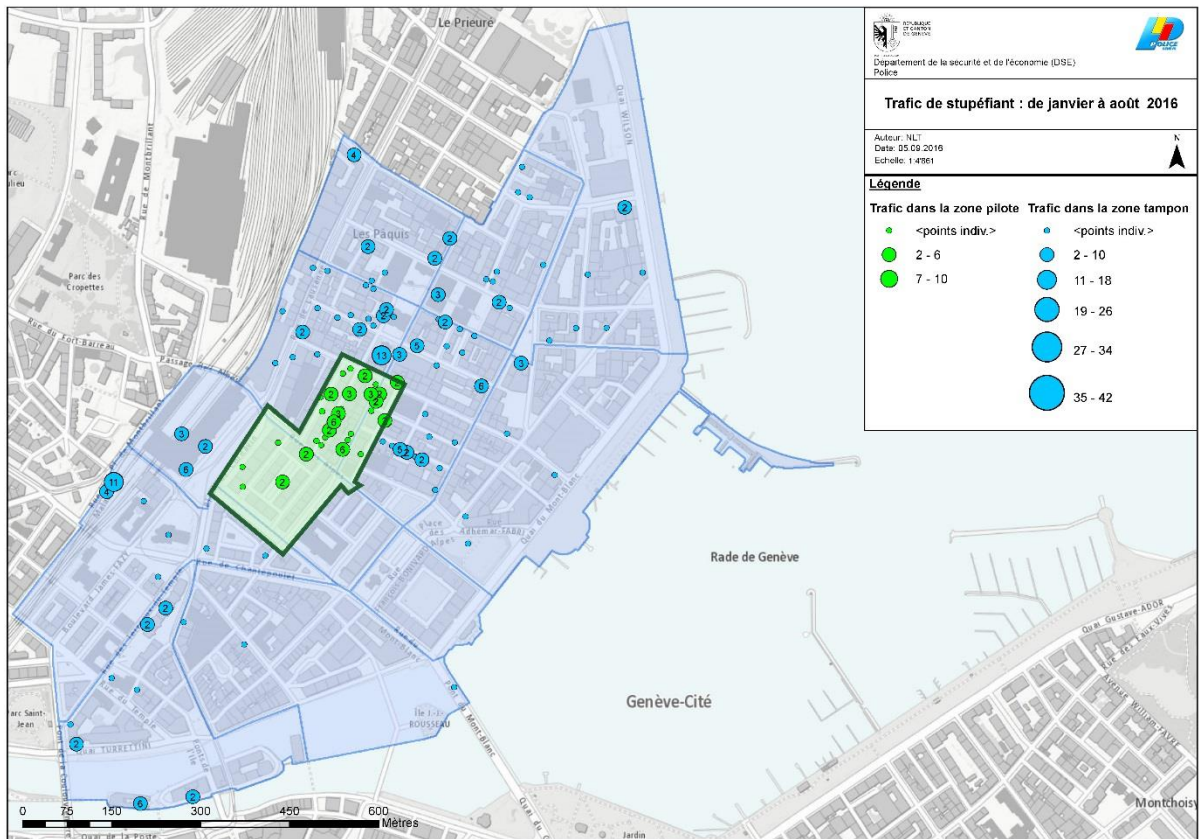


Graphique 14 : Evolution des infractions pour trafic (transactions uniquement) de stupéfiants pour les trois zones de l'étude. Le rectangle en pointillé met en évidence la période de mise en service des caméras. Les droites en pointillés représentent les courbes de tendance (Source : SAS, monitoring 2016).

Ce graphique ne présente que les infractions aux stupéfiants concernant le trafic, c'est-à-dire les transactions. Il présente des tendances similaires au graphique précédent : une forte augmentation des cas des transactions dans la zone tampon dès la mise en service des caméras ainsi qu'un léger accroissement de la distance entre les courbes de la zone pilote et de la zone tampon. Ces observations soutiennent également l'hypothèse d'un déplacement des transactions de stupéfiants en marge de la zone filmée.

Les trois cartes produites ci-dessous, illustrent l'évolution spatiale du trafic de stupéfiant sur les huit premiers mois de 2014, 2015 et 2016.





Graphique 15 : Cartes du trafic de stupéfiants sur les huit premiers mois de 2014, 2015 et 2016 dans la zone pilote de l'étude (en vert) et dans la zone tampon (en bleu). La taille des cercles est proportionnelle au nombre de cas de trafic enregistrés par la police (Source : SAS, monitoring 2016).

Ces trois cartes montrent la localisation des infractions pour trafic de stupéfiants dans la zone filmée des Pâquis (en vert) et à ses abords (en bleu). En 2014, on peut observer que les infractions sont plutôt groupées ; principalement à l'intérieur de la zone filmée et dans les quelques rues limitrophes au nord-est. On constate quelques cas épars en direction des quais ou à proximité de la gare Cornavin. En 2015, on observe un éclatement des lieux de trafic aux alentours de la zone filmée. Si les transactions n'ont pas disparu de la zone équipée de caméras, les cas localisés dans la zone tampon sont de plus en plus nombreux et les transactions se font sur un territoire beaucoup plus étendu qu'en 2014. En 2016, cette tendance à la diffusion se confirme. Le trafic de stupéfiants a toujours lieu dans la zone filmée des Pâquis mais se déroule en parallèle dans l'ensemble du périmètre de la zone tampon. L'ensemble de ces observations confirme l'hypothèse d'un déplacement de la criminalité liée au trafic de stupéfiants, principalement aux abords directs de la zone pilote placée sous vidéoprotection.

L'analyse des données qualitatives permet d'affiner ces résultats issus des statistiques policières et des questionnaires en donnant la parole aux acteurs touchés par les enjeux du trafic de drogue.

1.4 Déplacement du trafic de stupéfiants : approche qualitative

Dans le cadre de cette évaluation, en plus de l'analyse des statistiques policières et des enquêtes par questionnaire, des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec une importante sélection d'acteurs concernés par les enjeux de la vidéoprotection aux Pâquis. Ainsi, près d'une quarantaine de témoignages ont été recueillis auprès d'habitants-es, commerçants-es, travailleurs-ses du sexe, usagers-ères, policiers-

ères, opérateurs du système de vidéoprotection, etc. Ils composent ainsi un corpus solide et approfondi³¹ permettant de saisir les observations et le vécu de chacun-e de manière plus approfondie qu'à travers la diffusion à large échelle d'un questionnaire standardisé. Les entretiens semi-directifs avec ces acteurs donnent véritablement l'opportunité de saisir avec justesse les expériences de ces témoins privilégiés qui, de manière quotidienne, sont confrontés aux enjeux évoqués. En outre, cette méthode de proximité laisse place à la parole des interlocuteurs et permet ainsi l'émergence de problématiques qui n'auraient pas pu être cernées par l'entremise de statistiques ou d'enquêtes à large échelle.

Qu'il s'agisse des habitants-es, des commerçants-es ou de la police, tous observent un déplacement du trafic de stupéfiants dans les rues qui jouxtent la zone filmée, ce qui entraîne certains conflits d'usage, en particulier dans les rues où se trouvent les établissements scolaires. Outre cet « effet plumeau » à proximité, la police observe également une forte adaptation des pratiques concernant le trafic.

1.4.1 L'adaptation du trafic

Depuis l'installation des caméras, les habitants-es et les commerçants-es interrogés se plaignent de l'utilisation croissante des entrées de bâtiments et des escaliers d'immeubles où vendeurs et acheteurs effectuent leurs transactions. La citation suivante est justement représentative de l'opinion de nombreux habitants-es des Pâquis interrogés à propos du trafic de stupéfiants :

« Le deal pose tout plein de problèmes ; il y a des gens qui entrent et qui sortent de l'immeuble, d'autres qui trainent là ou qui font leurs besoins dans les escaliers. Parfois ils (nda : acheteurs et vendeurs) s'engueulent et cela se passe aux pas de nos portes ! »

Habitante des Pâquis, 15.06.16

Pour la police cantonale, il ne fait aucun doute que « les caméras ont été un élément perturbateur » dans les mécanismes des trafiquants de stupéfiants. Cependant, elle constate également « une capacité d'adaptation spectaculaire » des vendeurs. Suite à l'installation des caméras, ces derniers ont très rapidement changé leurs pratiques et utilisent de plus en plus des espaces non-filmés tels que les immeubles, des véhicules privés ou certains établissements publics. Cette nouvelle géographie du deal complexifie passablement les interventions de la police :

« Moi et mes collègues l'observons, c'est clair : c'est de plus en plus difficile de faire un flag' (nda : une arrestation réalisée suite à un flagrant délit) ! Le rabattage se fait toujours dans la zone filmée, mais la transaction, elle, se fait aux alentours ou dans des espaces clos. »

Police cantonale, enquêteur sécurité publique, 17.09.15

Les opérateurs de la centrale de vidéoprotection (CVP) constatent également ce changement de comportement depuis l'installation des caméras :

« Je dirais que le deal a fortement diminué dans la zone filmée. Au tout début des caméras, on filmait facilement plusieurs transactions par jour. Alors que maintenant c'est devenu rare d'en observer, car ils les font un peu plus loin. »

Opérateur (CVP), 28.01.16

En réaction à l'installation des caméras, les présumés trafiquants ont développé de nouvelles stratégies d'évitement, ce qui pousse la police, à son tour, à procéder à des adaptations dans ses approches des affaires de stupéfiants. L'intégration du dispositif de caméras au sein de la chaîne sécuritaire ainsi que les

³¹ La liste exhaustive des catégories d'acteurs interrogés et les démarches méthodologiques relatives peuvent être consultées dans le rapport « Concept de l'évaluation ».

ajustements effectués sont discutés plus en profondeur dans le chapitre suivant (CF : Chapitre 3 : Indicateurs opérationnels).

1.4.2 La proximité avec les écoles

Le rapprochement du trafic de stupéfiants des préaux scolaires est un élément qui cristallise actuellement un certain nombre de tensions dans le quartier. Les établissements d'enseignement primaires de Zürich et des Pâquis sont situés à un pâté de maison de la zone surveillée, à l'endroit où semblent se grouper les présumés trafiquants³². La proximité avec les écoles ainsi que l'utilisation des préaux comme cachette de stupéfiants font vivement réagir certains parents d'élèves :

« Cela me dérange profondément qu'à chaque fois que j'amène ou que je cherche mes enfants à l'école je croise des dizaines de types qui vendent de la drogue : je me fais du souci pour nos jeunes ! »

Parent d'élève de l'école de Zürich, 13.07.15

En 2014, certains parents d'élèves de l'école de Zurich avaient même demandé à ce que le système de vidéoprotection soit étendu aux préaux scolaires. Suite à des divergences au sein de l'association des parents d'élèves, ce projet a finalement été enterré. Les assistants sociaux actifs dans cette zone du quartier portent un regard critique sur le débat relatif au rapprochement du trafic des écoles. Ils ne nient pas l'existence d'un certain malaise, mais y voient aussi une propension à exagérer la gravité de la situation et la tentation, pour certains, de stigmatiser des populations d'origines africaines :

« C'est sûr il y a du deal aux Pâquis, ce n'est un secret pour personne. Mais les enfants ne peuvent pas voir les transactions, elles se font trop discrètement ! Tout au plus ils voient des Africains dans la rue... et alors ? Les parents estiment que les enfants sont traumatisés. Il faut garder à l'esprit que cinquante mètres plus loin, il y a aussi des femmes presque nues dans les vitrines. Donc, qu'est ce qui est le plus choquant pour les petits ? Parfois, les parents jouent à se faire peur. »

Travailleur social, 26.02.15

L'association des parents d'élèves collabore par ailleurs avec l'une des associations d'habitants des Pâquis et participe aux réunions des contrats de quartiers. Depuis 2013, la gendarmerie et la police municipale ont intensifié leur présence (opération *School*) aux abords des préaux des écoles des Pâquis dès la sortie des classes jusqu'à 18h15.

³² Il convient de préciser que le périmètre retenu pour ce projet pilote excluait cette zone, car le règlement d'application de la LIPAD prévoit notamment qu'un système de vidéosurveillance ne peut filmer un établissement scolaire ou ses abords immédiats durant les heures des activités scolaires et parascolaires, sauf autorisation expresse du DIP.

1.5 Indicateurs de criminalité : synthèse

Thèmes	Résultats
L'efficacité préventive selon le type de criminalité et la temporalité	<p>Une tendance à la diminution générale des infractions peut être observée dans les trois zones de l'étude pilote depuis 2011 jusqu'à fin 2014. Au centre des Pâquis, depuis la mise en service des caméras, on observe pour le nombre total des infractions un affaiblissement de cette diminution alors que pour celles sur la voie publique, pour lesquelles le contrôle des caméras aurait pu avoir un effet, on observe une augmentation des infractions enregistrées (+15% entre 2015 et 2016).</p> <p>S'agissant des différents types de criminalité, on mesure également une tendance à la baisse de la criminalité rationnelle depuis 2011. Suite à l'installation des caméras, cette criminalité rationnelle continue de baisser alors qu'aucun changement particulier ne peut être souligné s'agissant de la criminalité affective. Ces deux catégories de la criminalité sont caractérisées par de très petits volumes, ce qui réduit la solidité des résultats.</p>
L'efficacité préventive selon le type d'espace et les éventuels déplacements	<p>N'observant ni une baisse significative de la criminalité dans le centre des Pâquis (zone pilote), ni une hausse dans les rues voisines (zone tampon), on ne peut pas conclure à un déplacement général de la criminalité dans les zones étudiées.</p> <p>En revanche, la mise en service des caméras a eu un « effet plumeau » s'agissant du trafic de stupéfiants. Celui-ci se caractérise par des déplacements de courtes distances (rues voisines) et de courtes durées (effet marqué au début de la mise en service des caméras). Les transactions n'ont pas disparue de la zone équipée de caméras, mais les cas localisés dans la zone tampon sont de plus en plus nombreux et les transactions se font sur un territoire plus difficile à contrôler et plus étendu qu'en 2014.</p>
<p>Conclusions intermédiaires</p> <p>Les effets des caméras sur la criminalité, soit les effets préventifs, correspondent aux principaux résultats des études scientifiques à ce sujet : la vidéosurveillance ne diminue pas la criminalité. En effet, les indicateurs utilisés ne permettent pas d'observer de baisses des infractions depuis la mise en place des caméras. Au contraire, certaines infractions enregistrées sur la voie publique tendent à augmenter depuis 2015.</p> <p>« L'effet plumeau », soit un déplacement de la criminalité concerne essentiellement le trafic de stupéfiants. Ce trafic s'est développé aux marges de la zone filmée ainsi qu'au sein de cette zone, mais en dehors de l'espace public (par exemple dans des cours d'immeubles ou des halls d'entrées).</p>	

2. Indicateurs opérationnels (B)

Ce chapitre met en perspective l'efficacité des caméras installées au Pâquis quant à la dimension opérationnelle du système. Plus généralement, cette partie du rapport se base sur une compréhension de la vidéosurveillance comme un dispositif composé d'éléments techniques (les caméras, mais aussi les moyens de communication à distance, les installations de visualisation, d'enregistrement et de stockage des images ainsi que les outils mis en place pour la gestion des informations enregistrées) et humains (les opérateurs et autres personnes en charge de la mise en place, du développement et de l'usage du système) (Akrich et Méadel, 1999 ; Haggerty et Ericson, 2000 ; Latour, 2005).

Ainsi, le dispositif de caméras est considéré ici non pas comme un objet amorphe et inerte mais comme fondamentalement évolutif, constamment soumis à des décisions et des négociations entre de nombreux acteurs. En découle la nécessité d'étudier les interactions et articulations entre tous les éléments du système, afin de comprendre son usage concret et donc son efficacité opérationnelle.

La première partie du chapitre décrit le fonctionnement opérationnel du dispositif de vidéoprotection aux Pâquis. Les trois parties suivantes ont une vocation plus analytique et mettent en lumière une série de facteurs qui influencent l'efficacité opérationnelle du dispositif. Seront ainsi abordés :

- Le rôle de l'organisation spatiale et technique du dispositif ;
- L'importance des collaborations qui sous-tendent et permettent l'usage actif des caméras en temps réel ;
- Les effets de mise à distance induits par les caméras.

Cette structuration reprend les principaux enjeux identifiés dans notre discussion de la littérature scientifique sur le sujet (CF : partie I « Concept de l'évaluation ») et s'inspire de recherches précédentes, comprenant notamment des études de cas portant sur la vidéosurveillance de l'autoroute de contournement à Genève, sur la vidéosurveillance à l'aéroport international de Genève, et sur les Transports Publics Genevois (November, Ruegg, Klausner, 2003 ; Ruegg, Flückiger, November, Klausner, 2006).

A la différence des autres parties de ce rapport, les résultats de ce chapitre reposent essentiellement sur les données qualitatives issues des entretiens et des observations réalisées sur le terrain avec les acteurs en contact direct avec le dispositif de vidéoprotection (opérateurs, différentes brigades de la police cantonale, enquêteurs). De ce fait, il est difficile de récolter et de croiser des témoignages d'acteurs qui apporteraient des perspectives divergentes permettant une approche distante et critique. Notons aussi qu'il est méthodologiquement impossible d'isoler le seul effet des caméras sur le travail de la police au quartier des Pâquis. Comme indiqué précédemment, les caméras font en effet partie intégrante d'une chaîne d'éléments et de mesures qui interagissent, évoluent et se réorganisent (par exemple la formation des opérateurs, les réorganisations de services, etc.). Pour y remédier, il a été choisi d'avoir un recours plus systématique aux études préexistantes pour identifier les enjeux et les facteurs déterminants pour l'efficacité opérationnelle. Ces connaissances préalables permettent d'articuler le chapitre en ciblant les défis de l'opérationnalisation, par exemple les enjeux liés au rôle des collaborations au sein de la police ou aux effets de mise à distance induits par les caméras.

2.1 Usage de la vidéoprotection comme outil opérationnel

Au niveau des polices genevoises, c'est la police cantonale qui travaille directement avec le dispositif de vidéoprotection. Une dizaine d'opérateurs se relaient par équipes de deux pour assurer la permanence devant les écrans. Pendant les jours de la semaine, la permanence est assurée de 8h à 3h du matin et jusqu'à 6h les nuits de fin de semaine. Les images sont enregistrées en permanence, même lorsqu'il n'y a personne derrière les écrans. Trois formes d'usage actif des caméras peuvent être distinguées : la surveillance active spontanée, la surveillance active déclenchée ainsi que la surveillance active planifiée (Ruegg, Flückiger, November, Klauser, 2006).

2.1.1 Surveillance active spontanée

Cette forme d'utilisation du dispositif de caméras, visant à détecter des flagrants délits, est celle qui fait le plus appel aux compétences spécifiques et aux connaissances du terrain des opérateurs. C'est en effet leur suivi et leur analyse des images ainsi que leurs interprétations des situations à l'écran en temps réel qui sont ici décisives pour déclencher ou non une action. Plusieurs études sur la vidéosurveillance et le rôle des opérateurs soulignent que c'est l'un des aspects du métier les plus valorisants (November, Ruegg, Klauser, 2003 ; Ruegg, Flückiger, November, Klauser, 2006 ; Smith, 2014), mais qui peut également être problématique dans la mesure où des préjugés et stéréotypes personnels peuvent donner lieu à des formes de surveillance discriminatoires visant de manière inégale différentes catégories de personnes, voire couches de la société (Norris et Armstrong 1998).

En plus des images vidéo, les opérateurs écoutent en permanence le canal radio opérationnel des gendarmes pour avoir une appréciation simultanée des opérations sur le terrain. Pour déclencher une opération, les opérateurs passent obligatoirement par le Centre d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) qui centralise les différents réseaux de communication de la police à Genève et diffuse ensuite l'information via les canaux de la police. Lorsqu'un opérateur contacte la CECAL, les images vidéos de la CVP sont retransmises, en direct, sur un écran de la CECAL.

Dans leur quotidien, les opérateurs essaient autant que possible d'avoir une vision d'ensemble du quartier en visionnant plusieurs écrans à la fois. Dès qu'un événement, une personne ou une situation interpelle un opérateur, ce dernier focalise son attention sur la caméra lui permettant de couvrir la zone souhaitée de manière adéquate. Un opérateur en train d'effectuer cette démarche sur un groupe de personnes regroupées autour d'un banc commentait ainsi :

« Là, par exemple, je peux choisir si je souhaite avoir tout le groupe pour voir l'ensemble de la scène ou alors, je peux aussi zoomer sur leurs mains. Cela me permet de voir ce qu'ils sont en train de manipuler. Là on voit qu'ils utilisent leur portable, mais des fois on peut voir qu'ils se transmettent des choses suspectes, alors on fait un marquage par exemple. »

Opérateur (CVP), 25.01.16

L'opérateur doit alors constamment évaluer s'il est préférable de maximiser la couverture spatiale en réalisant un plan large ou d'identifier des personnes et objets en recourant à un plan serré. Parfois, lorsque plusieurs caméras couvrent une zone, les deux plans peuvent être réalisés simultanément. Les deux exemples³³ suivants permettent d'illustrer l'utilisation du système en temps réel.

³³ Ces exemples d'utilisation ont été signalés aux auteurs de ce rapport par écrit de la part du mandataire (Département de la sécurité et économie).

Au printemps 2015, un opérateur de la centrale a pu détecter une agression au couteau et alerter la CECAL. Les patrouilles sur le terrain ont pu arrêter un premier prévenu. Les images vidéo ont ensuite permis de confirmer que le prévenu était l'agresseur.

En août 2015, un individu en train de voler des passants a été repéré par les opérateurs de la CVP. Dépêchés sur le terrain, les gendarmes ont pu interpellé le délinquant et retrouver l'intégralité du butin volé.

Ces exemples de succès doivent être mis en perspective avec des situations où le dispositif n'a pas pu être utilisé de manière optimale ou répondre aux objectifs. Ces éléments limitant l'efficacité des caméras sont discutés au chapitre 2.2.1.

2.1.2 Surveillance active déclenchée

Par surveillance active déclenchée, nous entendons tout usage actif des caméras par les opérateurs, qui répond à une alerte ou à une demande spécifique mais non planifiée (par exemple par les agents de police sur place, par un-e commerçant-e ou passant-e qui appelle la centrale de secours, etc.). Le travail des opérateurs est ainsi orienté en fonction des indications fournies de l'extérieur.

De fait, sur le terrain, ce sont avant tout les enquêteurs du poste de la police cantonale des Pâquis qui déclenchent l'utilisation active des caméras pour leurs opérations. Ces gendarmes estiment avoir recours aux caméras dans le cadre de leurs missions au moins une fois par semaine. Leur utilisation concerne principalement le trafic de stupéfiants. Plus généralement, les caméras sont utilisées dans le cadre de filatures (surveillance d'individus) prenant place dans le quartier des Pâquis ; les policiers peuvent ainsi suivre plus discrètement les suspects avec moins de risques de se faire reconnaître. En se basant sur les entretiens effectués, la suite du chapitre décrit le déroulement d'une surveillance active déclenchée « type » aux Pâquis (exemple de transaction de stupéfiants).

D'ordinaire, les enquêteurs des Pâquis patrouillent en tenue civile dans l'espace public et cherchent à interpellé les vendeurs présumés lors d'une transaction prise en flagrant délit. Toutefois, comme ils tendent à être connus des trafiquants, ils ont souvent recours au service de la CVP. Policiers sur le terrain et opérateurs se mettent sur le même canal et les premiers demandent aux seconds de prêter une attention particulière aux zones où le contact entre vendeur et acheteur pourrait se faire :

« Ceux qui sont sur le terrain nous donnent les instructions. C'est-à-dire qu'on doit leur annoncer dès que l'on voit une transaction. Concrètement quand on voit un dealer, on le suit. Les dealers on les connaît ; c'est presque tout le temps les mêmes. »

Opérateur (CVP), 25.01.16

Suite à la transaction, les enquêteurs en civil vont d'abord interpellé le consommateur présumé (pour vérifier si ce dernier a effectivement acheté des stupéfiants), alors que les opérateurs continuent de filmer le vendeur présumé. Ensuite, avec l'appui des opérateurs qui ont suivi les déplacements du présumé vendeur, les enquêteurs vont interpellé ce dernier. Avec le signalement précis des individus impliqués, les gendarmes peuvent plus facilement interpellé le vendeur même lorsque celui-ci s'est déplacé de la zone où s'est déroulée la transaction. La coordination de ce genre d'opérations avec la centrale de vidéoprotection permet en outre d'avoir un signalement précis des protagonistes ; d'identifier les modes opératoires ; de repérer les cachettes où se trouvent des stupéfiants et de confondre les protagonistes lorsque ceux-ci viendraient à nier des faits.

2.1.3 Surveillance active planifiée

Les caméras viennent aussi s'ajouter au dispositif policier du point de vue de l'aide à l'engagement, et de manière générale dans le cadre de la surveillance de manifestations ou d'événements planifiés à plus long

terme. Lorsqu'un événement exige une présence policière dans la zone filmée des Pâquis, la CVP devient alors une sorte de base arrière pour le suivi d'une opération, principalement avant et pendant cette dernière.

Selon les propos recueillis, les chefs d'engagement tendent de plus en plus à intégrer le réflexe de collaborer avec la CVP. Depuis presque deux ans maintenant, ces responsables ont la possibilité de coordonner leur planification avec la CVP et de donner certaines consignes pour la préparation d'une intervention. Pour les chefs d'engagement, les caméras permettent ainsi d'avoir une estimation en meilleure adéquation avec la situation sur le terrain et par conséquent de mieux dimensionner l'engagement des forces à déployer. Cela peut impliquer moins d'effectifs ou à l'inverse plus d'effectifs : dans certains cas, les images de caméras permettent simplement de « lever le doute » quant à la dangerosité présumée d'une situation, dans d'autres, les images permettent de saisir l'ampleur d'une problématique et de déployer les forces en conséquence.

Durant l'opération, le travail avec la CVP permet de répartir les zones où se trouvent les intervenants de terrain. Les opérateurs peuvent, par exemple, avoir la tâche de garder sous contrôle une certaine zone et les équipes de terrain ont ainsi la possibilité de concentrer leur attention sur une autre zone sachant que la première est surveillée à distance.

« Au cours de manifestations l'an dernier, on a pu voir la constitution d'un groupe « dur » dans la zone filmée des Pâquis. Cela m'a permis de dire à mes hommes de ne pas se découvrir et d'attendre le bon moment pour intervenir. »

Police cantonale, Direction des opérations, 20.04.16

Les caméras ne peuvent en aucune manière remplacer la présence policière mais permettent une complémentarité d'action, notamment pour la personne en charge de manœuvrer l'opération. En revanche, ce genre d'utilisation complémentaire n'est possible que dans les rues filmées des Pâquis.

2.2 Efficacité opérationnelle et organisation spatiale/technique du dispositif

Dans ce sous-chapitre sont discutées la pertinence de la disposition spatiale des caméras, c'est-à-dire leur emplacement, et la couverture des zones filmées ainsi que les enjeux techniques et les évolutions du dispositif.

2.2.1 Le positionnement des caméras et les espaces à risque

De l'avis des policiers et des opérateurs interrogés, l'emplacement des caméras permet une bonne couverture de l'ensemble de la zone centrale des Pâquis, souvent surnommée « le carré magique ». Toutefois, certaines limites inhérentes au dispositif de vidéoprotection, telles que des zones non-filmées ou des obstacles viennent nuancer ce constat.

Certains éléments physiques ou technologiques limitent l'utilisation des caméras en réduisant le champ de couverture. Par exemple, certains arbres feuillus empêchent les opérateurs de voir quelques zones, en général dans la profondeur d'une rue. C'est le cas des arbres qui se trouvent sur la rue commerçante du Mont-Blanc ; il est dès lors très difficile d'avoir une vision d'ensemble de la rue. Pour pallier cet obstacle, les opérateurs doivent utiliser les angles des différentes caméras disposées dans cette rue. Ce type d'obstructions réduit néanmoins le potentiel d'un tel dispositif. Un autre exemple concerne également un trottoir situé à la rue de Neuchâtel qui est difficilement visible avec les caméras installées dans ce secteur, pourtant important s'agissant notamment du trafic de stupéfiants. Le bas de la rue Sismondi ne peut pas non plus être observé par les opérateurs, car hors périmètre.

Quelques temps après l'installation des caméras, les témoignages recueillis auprès des travailleurs-ses du sexe apportaient une image relativement critique de l'utilisation et de la disposition des caméras. En

novembre 2014, les images vidéo n'ont pas pu être utilisées pour une enquête concernant une prostituée qui s'était fait agresser dans le quartier des Pâquis. La caméra à proximité ne filmait pas, à ce moment-là, cette portion de rue et aucune image n'a ainsi pu être utilisée pour l'enquête. Certaines caméras installées aux Pâquis sont mobiles et doivent donc être orientées par l'opérateur ; il se peut que certaines portions de rues ne soient pas filmées en permanence. La disposition des caméras est par ailleurs aussi critiquée par certaines travailleuses du sexe qui estiment que certaines zones sensibles mériteraient aussi d'être filmées :

« A la rue Charles-Cusin, qui est le lieu central de la prostitution, il n'y a pas de caméras ! Et ça, ça m'étonne, parce que c'est une rue où beaucoup choses se passent. »

Travailleuse du sexe, 23.07.2015

Les caméras de vidéoprotection ont été installées avec un paramétrage qui cache, par l'entremise de carrés noirs, tous les étages de certains immeubles résidentiels afin de ne pas déroger aux normes en matière de protection de la sphère privée (il est impossible de retirer ce masquage). Cette technologie s'avère très performante, car elle dissimule effectivement ces espaces privés peu importe l'angle ou le degré d'agrandissement de l'image. En revanche, il arrive que ces polygones noirs superposés aux images vidéo cachent également des portions de trottoirs ou certains angles de vue. Il est arrivé que les opérateurs aient des difficultés à identifier des individus, ou certains gestes, à cause de la présence de ces caches. En outre, certains gendarmes regrettent la taille modeste de la zone filmée et l'absence de caméras dans le secteur du temple, car les environs sont connus pour être fréquentés des vendeurs de stupéfiants. Cet aspect est également à mettre en lien avec l'effet de déplacement qu'ont induit les caméras.

Finalement, notons que selon les témoignages recoltés au sein de la police, la caméra thermique installée dans le square Pradier, en plus des deux autres caméras traditionnelles, n'est en réalité presque pas utilisée. Cette caméra permet de repérer des personnes qui se trouveraient derrière des obstacles tels que des arbres ou des voitures ou bien de reconnaître des véhicules qui viennent de se garer (et qui ont par conséquent le moteur encore relativement chaud), mais son usage n'est que sporadique. Son installation avait valeur de test et la pratique indique qu'en la présence de deux autres caméras filmant la même portion d'espace, un tel dispositif s'avère inutile.

2.2.2 Evolution/aspect dynamique du dispositif

Les entretiens réalisés avec les collaborateurs de la police cantonale permettent de souligner que le dispositif est accueilli favorablement. La vidéoprotection est en effet considérée comme un outil supplémentaire et complémentaire au travail de la police. Toutefois, certains policiers estiment que l'annonce politique et médiatique (en automne 2014) concernant la mise en œuvre du projet s'est déroulée avec peu de consultation :

« Ce projet est vraiment venu « d'en haut », on nous l'a imposé. Il est là, donc on essaie de faire au mieux. Mais il faut dire que ces caméras sont une bonne chose, reste à en faire un bon usage. »

Police cantonale, Police de proximité, 15.01.15

En outre, lors des trois premiers mois ayant suivi l'installation du dispositif, le système de vidéoprotection a souffert de divers problèmes techniques limitant son utilisation. Les ajustements opérés par la suite ont cependant rendu le dispositif pleinement opérationnel d'un point de vue technique au cours de l'année 2015. En été 2016, une série d'essais visant à accroître le degré d'automatisation des caméras a débuté. Certaines caméras ont ainsi été dotées de logiciels permettant de détecter des mouvements dans des zones délimitées (franchissement ou pénétration), de détecter des objets abandonnés, des regroupements de personnes ou de déclencher une alarme lors de bris de verre, cris ou coups de feu. Ces

dispositifs sont censés faciliter le travail des opérateurs. Cette phase de test est toujours en cours, lors de la rédaction de ce rapport. Par conséquent, nous ne nous prononcerons pas sur l'efficacité de ces outils dans le présent document.

2.2.3 L'importance des autres éléments techniques

Certains éléments annexes au système de vidéoprotection stricto sensu jouent un rôle essentiel pour le travail des opérateurs et leurs usages des informations transmises par le système. Il s'agit en particulier des moyens de communication à distance comme le téléphone et la connexion radio :

« Comme gendarme on a l'habitude de travailler « au son », avec la radio. On sent quand c'est crispé, quand une situation est tendue, etc. Le fait de savoir qu'il y a quelqu'un derrière (nda : CVP) ça rassure et ça aide aussi les intervenants qui sont sur le terrain. Donc pour le chef d'engagement, les caméras ne sont pas là que pour intervenir sur le déroulement d'une intervention mais elles sont aussi une sorte d'indicateur supplémentaire de la tension nerveuse ou de la charge émotionnelle d'une équipe ou d'un policier sur le terrain. »

Police cantonale, Direction des opérations, 20.04.16

La radio en particulier est très utilisée par les opérateurs, qui écoutent le canal opérationnel de la police. En parallèle, le téléphone reste l'outil le plus courant pour communiquer avec les policiers, mais c'est toujours par la CECAL que les engagements doivent passer. Les informations de terrain ainsi obtenues permettent aux opérateurs d'adapter leurs manières de travailler et de se concentrer sur le visionnage de certaines zones plutôt que d'autres.

La pertinence d'autres éléments additionnels au dispositif, en lien par exemple avec la transmission de sons, sont discutés plus en détail dans les sections suivantes (CF : Chapitre 2.4). Ici, nous nous contentons de réitérer la nécessité d'une bonne articulation des éléments techniques et humains qui composent l'ensemble du dispositif afin de garantir son bon fonctionnement.

2.3 Efficacité opérationnelle des caméras et collaborations au sein du dispositif

2.3.1 Le rôle des opérateurs comme plaque tournante

Les opérateurs représentent le nouvel élément humain au sein du dispositif policier déployé aux Pâquis ; ils se trouvent effectivement au cœur des opérations de la CVP. Pour le flagrant délit notamment, l'expérience des opérateurs est décisive (CF : Chapitre 2.1.1.). Ce sont les expériences répétées qui leur permettent de reconnaître les plus petits indicateurs de risque et, avec un peu de chance, de mener leur intervention avec succès (arrestation en flagrant délit ou identification d'une personne recherchée) :

« Il faut dépasser le rôle passif de l'observateur qui est derrière sa caméra et qui attend que ça se passe. Ce qu'il faut c'est être capable d'anticiper certains comportements et d'avoir « l'œil » pour certaines situations : qu'il s'agisse d'un groupe de personnes immobiles, d'un objet déposé ou quoi que ce soit. Donc pour ce genre de chose, je reste convaincu qu'un être humain ira toujours plus vite qu'un logiciel ! »

Police cantonale, Direction des opérations, 20.04.16

Les policiers interrogés relèvent que malgré les changements fréquents d'opérateurs à la CVP (surtout en 2015), les personnes en place se sont très rapidement appropriées les outils techniques et font preuve d'une bonne capacité d'analyse :

« L'expérience du policier est irremplaçable, mais je dois dire que j'ai été surpris par la rapidité avec laquelle les opérateurs ont développé ce feeling. Evidemment, il y a des comportements

qu'ils n'identifient pas encore alors qu'un policier les remarquerait immédiatement. Cela se voit par exemple pour les vols à la tire : les « tireurs » (nda : les voleurs) ont une attitude bien particulière ! Nous on est habitué, eux le sont moins, mais ça vient ; ils font du bon boulot ! »
Police cantonale, CECAL, 28.01.16

Cette capacité d'analyse et de visualisation active des vidéos est donc fondamentale pour le bon fonctionnement du système, raison pour laquelle les opérateurs reçoivent une formation spécifique au début de leur mandat, comme expliqué ci-dessous en plus de détails.

2.3.2 L'importance de la formation au maniement du dispositif

Les opérateurs ne sont pas des policiers, la plupart viennent d'autres métiers ou sont recrutés lors de périodes sans emplois. Par conséquent, ils commencent leur engagement en suivant une formation qui vise à les familiariser avec l'organisation de la police, l'utilisation des dispositifs techniques de la CVP, les procédures quant à la manipulation des images, etc. Cette formation est plus basique que celle reçue par les opérateurs professionnels qui officient à la CECAL. Ces derniers ont par ailleurs une mission différente et ont le droit de procéder à un engagement alors que les opérateurs CVP ne l'ont pas. Pour ce rapport d'évaluation, ce qui mérite d'être relevé concerne surtout les compétences acquises sur les qualités de l'espace filmé, c'est-à-dire les Pâquis.

Afin de développer leur esprit d'analyse et leur « sens du terrain », tel que mentionné dans les chapitres précédents, les opérateurs de la CVP se sont rendus, lors de leur formation, dans toute la zone filmée des Pâquis. Guidés par plusieurs gendarmes et enquêteurs, les opérateurs se sont ainsi familiarisés avec les caractéristiques physiques de la zone filmée (passages traversant d'immeubles, angles morts, lieu de rencontres, cachettes, etc.) pour développer une connaissance de la morphologie du quartier et de sa population. Ce repérage des lieux s'est fait une fois de jour et une fois de nuit ; les formateurs de la CVP ont réitéré cet exercice au cours de l'année 2016.

2.3.3 Autres utilisateurs du dispositif et collaborations

La catégorie de « l'utilisateur » des caméras englobe non seulement des acteurs directement en contact avec les éléments physiques du système, mais aussi des acteurs utilisant les images transmises (Ruegg, Flückiger, November, Klauser, 2006 ; Akrich et Méadel, 1999). Ces acteurs peuvent être classés selon leur relation fonctionnelle avec le système (prévention et intervention), par rapport à leur lieu de travail (dans la centrale ou extra muros) et par rapport à la dimension temporelle de l'utilisation des images selon qu'elles sont transmises ou enregistrées. L'utilisation même d'un système de vidéosurveillance contribue ainsi à modifier les modalités de l'organisation de travail existantes et à faire émerger de nouvelles relations entre les différents acteurs concernés. S'agissant du dispositif des Pâquis, les collaborations avec la CVP sont allées croissant :

« Au début, il n'y avait pas grand monde qui venait nous solliciter (nda : les opérateurs de la CVP). Mais maintenant il y a de plus en plus de brigades qui viennent demander notre aide : brigades des stupéfiants, brigade de répression du banditisme, etc. Il y a même les gars du poste de Cornavin qui ont pris l'habitude de nous appeler systématiquement quand il y a une plainte dans le secteur, surtout pour des vols : il s'est passé ça et ça ; est-ce que t'as quelque chose ? Des fois, ils nous appellent six, sept fois par semaine ! »

Opérateurs (CVP), 26.01.16

D'après les opérateurs et les formateurs de la CVP, le nombre d'utilisateurs du système de vidéoprotection a ainsi graduellement augmenté durant les deux premières années d'utilisation. Le dispositif a été intégré de manière progressive par différents organes de la police, au point que cela a suscité quelques craintes au départ :

« J'avais peur, au début de la mise en production du système que l'on croule sous les demandes d'extractions, car tout le monde (nda : les collaborateurs de la police et les différentes brigades) voudraient « jouer » avec le nouveau gadget que sont les images des caméras. Mais cela ne s'est pas produit. Les gens ont vraiment intégré qu'il y avait simplement un système qui pourrait les aider, lorsque cela concerne la zone Pâquis. »

Police cantonale, Police judiciaire, 16.06.16

En conclusion, l'élément déterminant est sans doute la qualité des échanges et des collaborations entre les différents utilisateurs de la CVP. S'agissant, par exemple, de l'usage des caméras pour le télépilotage et la télégestion d'opérations policières, ce qui compte est le bon fonctionnement des interactions entre les acteurs concernés (dans la centrale et sur le terrain). La citation suivante reflète de manière paradigmatique l'importance de l'aspect collaboratif :

« Franchement, si on travaille en autarcie et que cette salle (nda : CVP) n'est pas un outil à disposition des autres collègues et services : elle ne servirait à rien ! »

Police cantonale, Direction des opérations, 20.04.16



Graphique 16 : Photographie de presse lors de la visite officielle de la centrale de vidéoprotection par le ministre. Au premier plan se trouve Pierre Maudet, à sa droite Guillaume Barazzone et à l'arrière le capitaine Christophe Bobillier. On reconnaît sur les écrans du mur du fond les polygones noirs utilisés pour dissimuler les étages des bâtiments résidentiels privés (Source : *Le Temps*, article d'Olivier Francey, 14.10.2014).

2.4 Efficacité opérationnelle des caméras et effets de mise à distance

De par son accessibilité généralisée, l'espace public est par définition l'espace typique du regard réciproque, et donc du contrôle social mutuel. Cela veut dire que la régulation de ces espaces peut être exercée par toutes les personnes qui y sont présentes simultanément. En conséquence, elle est produite par les valeurs, les représentations et les normes sociales que ses usagers-ères véhiculent : *« L'espace public, lui, connecte des trajets où transitent des acteurs anonymes, selon des formes de coexistence et des valeurs éphémères; il met en place des processus d'évaluation variante et de test de réciprocité »* (Pellegrino, Lambert, Jacot, 1990 : 12).

En opposition, la vidéosurveillance, en tant qu'outil de transmission et d'accumulation d'informations visuelles en temps réel (Klauser, November, Ruegg, 2006), rend possible un contrôle spatialement distant des espaces publics, et en temps différé via la fonction d'enregistrement des images. La séparation qu'elle induit entre « espace de contrôle » et « espaces contrôlés » a plusieurs conséquences.

Grâce aux caméras et à leur caractère spatialement distant, la police peut élargir la surveillance continue d'un espace de plus en plus large, sans devoir mobiliser un nombre important de policiers. En outre, les caméras permettent également de surveiller d'une manière simultanée, grâce à des possibilités de zoom, plusieurs espaces à des échelles géographiques différentes et de combiner la surveillance d'objets en suivant des logiques spatiales différentes. Dans cette optique, la vidéosurveillance présente effectivement un avantage en termes budgétaires.

En même temps, le contrôle exercé dans le cadre de la vidéosurveillance, malgré l'illusion visuelle qu'il procure, induit un changement du système de références. Avec la surveillance à distance, l'objet surveillé est, par l'intermédiaire des images qui sont visualisées et traitées par les personnes chargées de les regarder, sorti de son contexte d'origine. Nous avons à faire à un objet « décontextualisé » et « réduit » (par rapport à la complexité originale des situations filmées), qui est recontextualisé par le traitement de l'image, les caractéristiques techniques du système et le cadrage de la caméra (Ruegg, Flückiger, November, Klauser, 2006). La caméra prend et rend intelligible, « à sa façon », uniquement un échantillon, une portion d'espace. Dans certaines situations, cette réduction peut produire des interprétations problématiques voire erronées des situations à risques à gérer (Norris et Armstrong, 1998 ; Armstrong et Giulianotti, 1998). Cela souligne le besoin d'avoir du personnel sur le terrain qui peut intervenir rapidement et comprendre toute la complexité de la réalité observée.

En outre, à part la distance matérielle qui sépare les espaces de contrôle des espaces contrôlés, la vidéosurveillance induit un certain nombre d'autres processus de mise à distance d'un point de vue plus social et mental entre ce qui se passe « derrière les caméras » et ce qui se passe « sous les caméras » (Marx, 1991). Le monde derrière les caméras n'est pas accessible aux usagers-ères des espaces publics contrôlés. La logique de visibilité réciproque des relations sujet-sujet au sein de l'espace public est ainsi remplacée par une logique relationnelle unilatérale sujet - objet, ou encore par une relation institution - individu. L'individu observé n'est plus sujet de communication mais devient objet d'information, sans avoir lui-même connaissance de l'observateur.

Par conséquent, si la mise à distance spatiale offre de nouvelles possibilités de gestion des espaces à risque, elle soulève également des enjeux et questions importantes. D'un point de vue opérationnel notamment, se pose la question de comment agir sur et intervenir en temps réel dans un espace distant, ainsi que de comment réellement saisir et comprendre la complexité des situations à gérer de manière active (spontanée, déclenchée, planifiée). Nous aborderons ci-dessous ces questions d'un point de vue empirique à travers les entretiens réalisés avec les usagers-ères du système de vidéoprotection aux Pâquis.

2.4.1 La distanciation des autres acteurs et de l'atmosphère

La dichotomie « espace de contrôle » vs « espace contrôlé » est ressentie par le personnel surveillant. Au fil du temps et des heures passées devant les écrans de la CVP, les opérateurs reconnaissent en effet de nombreux individus fréquentant les rues filmées et commencent à connaître les habitudes de certains-es usagers-ères :

« Lorsque je me rends aux Pâquis et que je croise des dealers je dois me retenir pour ne pas leur dire « salut ! ». A force de les filmer, j'ai le sentiment de connaître toute la population des Pâquis. »

Opérateur (CVP), 26.01.16

Les opérateurs évoquent « la proximité » qu'ils ont avec de nombreux individus du quartier ; un sentiment de proximité unilatéral puisque les usagers-ères ne connaissent pas l'existence des personnes qui les observent quotidiennement.

En outre, la surveillance à distance procède par définition à un cadrage d'une portion de territoire. Les écrans de la salle de visionnage ne diffusent en deux dimensions qu'une facette de la réalité des rues filmées. Or, cette réalité se caractérise par une multitude d'éléments tels que les ambiances, les sons, les odeurs, etc. qui échappent au « regard » des caméras. Par exemple, les caméras permettent de voir le déroulement d'une altercation mais il est très difficile, voire impossible, d'en comprendre les raisons, les motivations des personnes impliquées ne pouvant être entendues. S'agissant d'une affaire d'agression ayant eu lieu aux Pâquis, l'avocat de l'une des parties exprimait ainsi dans la presse: «*Les images ne disent pas grand-chose sur les causes du conflit, poursuit Me Picot. Qui provoque? Qui insulte? Il n'y a pas de son.*» (Mendecino, 2015). De la même manière, les caméras ne permettent pas d'entendre un cri d'une personne sur le point de se faire agresser. La rapidité d'action des opérateurs s'en trouve forcément réduite :

« Il peut y avoir un grand décalage entre ce que l'on visualise sur les écrans de la CVP, ce que l'on entend sur le canal radio et ce que les gendarmes vivent sur le terrain. »

Police cantonale, Direction des opérations, 20.04.16

Il est toutefois intéressant de noter que les caméras sont parfois utilisées par les chefs d'engagement pour étayer les informations radios qui leur sont relayées depuis le terrain, comme il l'a été précédemment souligné au point 3.2.3. Cette appréciation visuelle leur permet de compléter leur évaluation du danger ainsi que de mieux apprécier l'état de stress des policiers. En outre, rappelons aussi le déroulement de certains tests menés actuellement, avec des outils de reconnaissance automatique de sons (vitres brisées, etc.) qui visent à apporter une dimension supplémentaire au dispositif « mono-sensoriel » actuel.

L'autre grande limite des systèmes de caméras qui découle de la dichotomie « espace de contrôle » vs « espace contrôlé » concerne l'absence d'interactions avec les usagers-ères des espaces filmés. Les opérateurs ne peuvent interagir que par le biais d'un contact avec la CECAL qui répercutera l'annonce ou alors avec des policiers lors du déroulement d'une opération. Autrement, le personnel surveillant ne peut que « marquer » des événements suspects, les observer, mais en aucun cas ils ne peuvent communiquer avec les personnes qui se trouvent sous le regard des caméras. Certaines agglomérations en Angleterre et en France se sont dotées de caméras équipées de haut-parleurs³⁴. Dans l'idéal, ce dispositif permet par exemple aux opérateurs d'avertir oralement une personne qui se serait stationnée à un endroit interdit ou de prévenir un individu qui aurait oublié une valise. Mais dans la réalité, ces dispositifs rencontrent bien souvent des problèmes d'audibilité liés au bruit de l'environnement urbain.

En somme, ce qui précède soutient l'argument de la complémentarité des moyens humains et techniques. Et surtout, les éléments présentés soulignent la nécessité de la surveillance humaine par rapport aux caméras : des caméras sans personnel regardant les images transmises sur l'écran, ou sans agents sur le terrain pouvant intervenir en cas de problème, ne peuvent pas être efficaces. La présence policière visible au sein de l'espace public reste la mesure principale en matière de sécurité et les caméras représentent, dans ce cadre-ci, un outil complémentaire. Cette conclusion n'est pas sans lien avec la crainte de certains habitants-es de voir la police remplacée par des caméras, crainte discutée dans le chapitre 5 du présent rapport (relatif aux effets de la vidéoprotection sur le sentiment d'insécurité aux Pâquis).

³⁴ Ces exemples peuvent notamment être vus dans le documentaire suivant : Mach P., Feuz A. (2007) « *Temps Présent : Les petites sœurs de big brother* ». Télévision Suisse Romande la première, 25.1.2007 <http://www.rts.ch/emissions/temps-present/societe-moeurs/1324449-les-petites-soeurs-de-big-brother.html>

2.5 Indicateurs opérationnels : synthèse

Thèmes	Résultats
L'organisation spatiale et technique du dispositif.	En considérant la complémentarité des prises de vue fixes et mobiles (zoom, tête pivotante, etc.) des caméras installées au Pâquis, la disposition et la couverture de la zone filmée est jugée par les usagers du dispositif comme étant globalement bonne. Toutefois, certaines limites réduisent les performances de la vidéoprotection : telles que la présence d'arbres, de panneaux publicitaires le long des immeubles, de travaux, etc. Parfois ce sont également les caches (superposés à l'image pour des questions de protection de la sphère privée) qui peuvent gêner l'analyse des images par les opérateurs.
La capacité évolutive du système : ajustements et améliorations continues.	Le dispositif a connu quelques difficultés techniques au début de sa mise en fonction, mais le système de vidéoprotection est pleinement opérationnel depuis le début de l'hiver 2015. Une des grandes limites d'un tel dispositif est l'absence de la dimension sonore qui permet de mieux capter les ambiances, les cris ou certaines altercations dans le quartier. Actuellement, des dispositifs techniques supplémentaires aux caméras (détection d'objets, de cris, de zones, etc.) sont en phase de test.
Fonctionnement du réseau d'acteurs impliqués par le système : compétences des opérateurs du système, soutien technique du fournisseur de matériel et présence policière sur le terrain.	Le dispositif est utilisé pour trois catégories d'opérations en temps réel : la surveillance active spontanée, active déclenchée et active planifiée. Les brigades ayant recours aux services de la CVP tendent à être plus nombreuses, témoignant de l'intégration du système au sein de la police. Les opérateurs ont un rôle central et leur degré de compétences (sens de l'observation et capacité d'analyse) détermine en grande partie le bon fonctionnement des opérations. L'efficacité opérationnelle du système dépend de sa capacité de soutien, par l'entremise des opérateurs, à l'activité policière.
<p>Conclusions intermédiaires</p> <p>Dans ce chapitre ont été soulignés le rôle clé que jouent les opérateurs et en particulier les compétences requises, l'importance des collaborations entre les différents utilisateurs ainsi que les limites inhérentes d'un tel dispositif (notamment du point de vue de la disposition des caméras ou de la distanciation qu'induit cette surveillance). Dans le contexte de la vidéoprotection des Pâquis, plutôt que d'une substitution des moyens humains par les moyens techniques, il y a véritablement lieu de parler d'une combinaison de ces moyens dans l'activité de surveillance.</p> <p>D'un point de vue technique, l'efficacité de ce genre de dispositif se heurte par définition à certaines limites telles qu'une vision très réduite de la réalité (pas de son, pas d'ambiance, etc.). La complexité réelle des situations filmées devient un échantillon d'espace déterminé par le traitement des images et le cadrage des caméras. La distanciation induite par la vidéoprotection met aussi en évidence l'absence d'interaction entre l'espace/l'individu observé et le personnel surveillant.</p> <p>Dans ce contexte, la vidéoprotection n'est qu'un soutien à l'activité policière, qui nécessite impérativement la présence d'un personnel de surveillance, d'une part, et de personnes mobiles, prêtes à intervenir sur le terrain, d'autre part.</p>	

3. Indicateurs d'élucidation (C)

Les indicateurs d'élucidation visent à mesurer l'efficacité de la vidéoprotection sous l'angle de l'obtention de moyens de preuves exploitables, avec d'éventuelles conséquences sur les procédures légales. Il s'agit d'évaluer l'efficacité du système pour enregistrer, comprendre et résoudre des crimes ainsi que son impact sur la longueur et les coûts des procédures. Notons aussi que l'élucidation de crimes grâce aux caméras peut présenter des liens avec l'usage préventif du dispositif (en réduisant les crimes répétés par un même individu) et renforcer l'impact des caméras sur le sentiment de sécurité (en produisant des succès médiatisés, qui rappellent l'existence du dispositif à la population).

Ce chapitre est plus court que les autres parties du présent rapport de par la nature du sujet traité. Les enjeux abordés ici concernent une thématique plus étroite que les axes abordant par exemple la dimension préventive ou opérationnelle des caméras. Au vu de la nature très spécifique de la thématique « élucidation », qui concerne un nombre d'affaires limité, la quantité de données disponibles pour l'analyse – qu'il s'agisse de données quantitatives ou qualitatives – est plus modeste. Toutefois, notre analyse permet de mettre en évidence des tendances intéressantes concernant l'usage des images à des fins d'enquête. De manière similaire au chapitre précédent, la première partie du chapitre donne un aperçu des procédures permettant de conserver ou d'extraire des images de la CVP pour des enquêtes. La deuxième partie du chapitre quantifie ce type d'opérations et discute de la contribution des images de la CVP aux élucidations. La dernière partie du chapitre, plus analytique, discute plus systématiquement de la manière dont les images extraites sont effectivement utilisées.

Compte tenu du vocabulaire plus technique, et parfois juridique, déployé dans ce chapitre, le tableau suivant regroupe les définitions de certains termes utilisés.

Elucidation et taux d'élucidation :	Une infraction est considérée élucidée lorsque, d'un point de vue policier, une personne peut être identifiée comme le ou la prévenu-e de cette infraction. Le taux d'élucidation représente donc la part des infractions élucidées par rapport au total des infractions enregistrées par la police.
Infraction :	Les infractions sont des actes punissables. Le droit pénal distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte (et par conséquent de la peine): les crimes, les délits et les contraventions (dans l'ordre de gravité décroissant). Dans ce rapport, la gravité de l'acte n'est pas discutée et les termes crimes et délits sont utilisés sans relation à un ordre de gravité.
Instruction et enquête :	L'instruction du ministère public tend à établir l'état de fait et l'appréciation juridique du cas ; l'enquête de la police tend à établir les faits constitutifs de l'infraction.

Tableau 2 : Définitions des termes juridiques utilisés dans ce chapitre (Sources : Office fédéral de la statistique et Code pénal suisse).

3.1 Le travail des opérateurs et des enquêteurs pour la préparation des images

En termes d'enquêtes et d'instructions, l'utilisation d'images vidéo n'est pas nouvelle. Avant l'installation des caméras aux Pâquis, de nombreuses brigades de la police cantonale exploitaient déjà les images des caméras de surveillance privées ou publiques. Les enquêteurs avaient recours aux images de caméras se trouvant à l'entrée d'hôtels, de banques, de commerces ou encore des infrastructures de transports publics. Le système de vidéoprotection des Pâquis est donc venu s'ajouter à ces différentes sources de preuves et le recours à ces images est entré dans les mœurs d'un nombre grandissant de brigades, comme démontré dans le chapitre précédent.

Trois types d'opérations sont entrepris par les opérateurs de la centrale de vidéoprotection (CVP) : les marquages, la préservation d'images et les extractions.

Les opérateurs peuvent procéder de leur propre initiative à des **marquages**. Cette opération équivaut à placer un marque-page dans un livre pour pouvoir y revenir si nécessaire ou identifier un passage clef. Selon le même principe, le marquage est placé par l'opérateur quand ce dernier observe un événement qui l'interpelle ou en cas de doute. Les opérateurs de la CVP y ont, par exemple, recours quand ils sont occupés à filmer une opération et qu'ils constatent en parallèle, sur d'autres écrans, un événement qui mériterait aussi leur attention. Le marquage leur permet ainsi de revenir à l'événement en question une fois que les autres tâches sont terminées. C'est à ce moment que l'opérateur décide s'il souhaite préserver les images.

Lors d'une **préservation d'images**, les images d'un événement sont conservées pendant nonante jours. Sinon, toutes les images sont automatiquement effacées après sept jours, conformément à l'article 42, al. 2 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). « *L'éventuel enregistrement de données résultant de la surveillance doit être détruit en principe dans un délai de 7 jours. Ce délai peut être porté à 3 mois en cas d'atteinte avérée aux personnes ou aux biens et, en cas d'ouverture d'une information pénale, jusqu'à l'issue de la procédure.* ». Une demande de préservation peut être l'initiative d'un opérateur, d'un collègue de la police cantonale ou du ministère public. Les images ainsi bloquées et conservées peuvent ensuite être utilisées à des fins d'enquête. Ce système implique également qu'une personne souhaitant déposer une plainte en indiquant que l'infraction la concernant a été filmée n'a que sept jours pour le faire, passé ce délai les images ne pourront pas être utilisées. Or, des études suggèrent qu'un tel délai de conservation des images peut être trop court, notamment pour des affaires de mœurs ou des cas d'agressions sexuelles où les victimes ont généralement besoin de plus de temps pour déposer plainte (hésitations accrues, consultations préalables de proches ou d'associations d'aide, etc.) (Klauser 2006 ; Mork Lomell 2004). En outre, le temps de conservation des images pourrait se heurter à des affaires de vols où la victime ne se rend pas immédiatement compte de la disparition d'un bien (ex. : un touriste dont la plainte arriverait via son consulat quelques semaines plus tard).

Au cours des sept jours de préservation automatique (ou des nonante jours en cas de préservation sur marquage), les opérateurs peuvent également réaliser **des extractions d'images** à la demande, et avec l'accord, d'un officier de police (OPS), du Ministère public, de l'Inspection générale des services (IGS) ou d'autres brigades. Les autres brigades ou services qui auraient besoin d'une extraction doivent eux aussi avoir l'aval d'un des acteurs susmentionnés. La procédure veut qu'en plus de la notification dans le fichier et la « main courante » de la CVP, des documents doivent être signés par le demandeur, par l'opérateur ainsi que par la personne qui vient chercher les images. Selon le personnel de la CVP, la majorité des demandes émanent des OPS (puisque'ils valident les demandes de leurs collègues gendarmes), puis du ministère public et plus rarement de l'IGS. Les images sont dès lors extraites et gravées sous forme de DVD. Pour des raisons de sécurité et pour que les extractions puissent être utilisées comme moyens de preuve valides, les images sont données en « format propriétaire » (les images sont fournies dans le

format du logiciel fournisseur avec un mot de passe, afin d'éviter toute retouche des images a posteriori). Pour pouvoir les visionner il faut le logiciel spécifique et des codes de sécurité. En outre, la date et l'heure de la séquence sont incrustées dans les images filmées de sorte qu'elles ne puissent pas être changées.

Au cours ou à la fin d'une enquête, les services de police concernés sont en contact avec les procureurs qui se chargent de l'instruction de l'enquête. Ces derniers peuvent déférer le cas à l'autorité judiciaire compétente (tribunal pénal, tribunal civil, etc.) ou demander des compléments d'enquête à la brigade de police concernée.

3.2 L'usage quantitatif des images : contribution des images de la CVP aux élucidations

Ce chapitre présente les données statistiques relatives aux élucidations et les met en rapport avec l'utilisation des images issues de la vidéoprotection. Notons que les données statistiques (élucidations) proviennent du SAS, alors que les informations concernant les extractions d'images sont issues du fichier d'exploitation des activités de la CVP appelé la « main courante ». L'analyse croisée de ces informations génère une idée générale de l'apport des caméras aux élucidations, mais il convient d'interpréter les éléments ci-après avec prudence, car la main-courante de la CVP n'était pas tenue de manière aussi rigoureuse qu'il aurait fallu pour une analyse statistique.

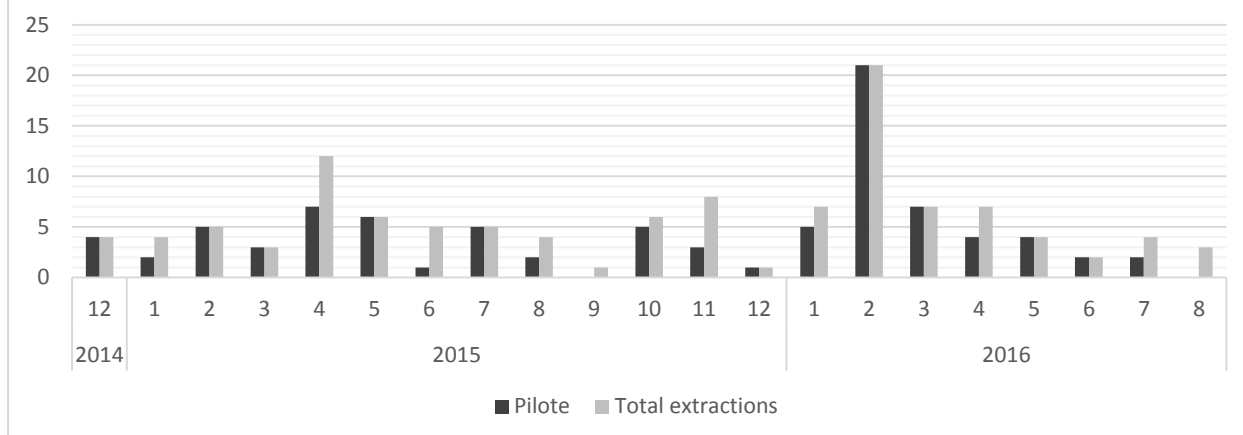
En effet, plusieurs réserves sont à émettre à ce niveau : le fichier « main courante » de la CVP contient plusieurs types d'informations, dont celles liées à l'utilisation des images. Sur ce point, on peut distinguer le marquage des images et l'extraction des images. S'agissant de l'extraction des images, il est important de souligner qu'il peut y avoir plusieurs demandes d'extraction pour une même affaire de police (ou procédure judiciaire). Dans la main courante, chaque affaire est documentée par un identifiant et ce dernier devrait, en principe, également figurer sur les extractions réalisées. Toutefois, l'identifiant de l'affaire (ou de la procédure) n'est pas reporté (opération faite manuellement) de manière strictement systématique aux extractions. Les statistiques concernant la part de la CVP aux élucidations ne constituent donc qu'une indication limitée. Il est alors possible que la contribution de la CVP soit en réalité plus importante que celle qui a pu être quantifiée dans le cadre de ce rapport.

Dans le cadre de cette évaluation, ce sont les extractions pour lesquelles un identifiant est présent (ce qui permet de faire le lien avec les infractions) qui ont été retenues (une extraction par affaire).

En outre, le dénombrement des extractions permet d'en mesurer l'importance quantitative mais ne permet pas de saisir la manière dont les images ont été utilisées pour l'enquête. Dans cette perspective, on ne sait pas si les séquences vidéo ont permis de reconnaître des prévenus ou de comprendre les faits, par exemple. En somme, on ne connaît pas le poids que peuvent avoir les images pour l'avancement d'une enquête ou d'une instruction.

Cette méthode, bien qu'imparfaite, permet néanmoins d'obtenir une évaluation quantitative de l'utilisation des images de la CVP dans les affaires élucidées.

Nombre d'extractions d'images réalisées dans le cadre d'affaires élucidées : 2014 - 2016



Graphique 17 : Nombre d'extractions³⁵ dans le cadre d'affaires élucidées par mois depuis la mise en production de la CVP pour la zone pilote et pour le total des extractions (Source : SAS, monitoring 2016).

Les premières extractions d'images provenant des caméras ont été réalisées en décembre 2014, soit quelques semaines après la mise en service de la CVP. Depuis, et jusqu'au mois d'août 2016, 119 extractions ont été réalisées au total, dont 89 pour des infractions survenues dans la zone pilote (le 75% des extractions concernent donc des infractions dans la zone pilote). Cela représente respectivement 4.2 et 5.7 extractions par mois. En le rapportant au nombre de caméras installées (29), cela correspond à 3.1 extractions par caméras pour la zone pilote uniquement et à 4.1 pour le total des extractions, durant toute la période d'évaluation. Malgré des fluctuations et un pic en février 2016 (ces infractions regroupent trois affaires pour lesquelles des infractions ont été commises plusieurs fois), l'utilisation des images de la CVP n'augmente pas de manière significative au fil du temps.

Infractions en lien avec les extractions d'images (pour la zone pilote)	Fréquence	Pourcentage
Code pénal suisse ³⁶	89	38 %
Loi fédérale sur les stupéfiants	68	29.1 %
Loi fédérale sur la circulation routière	46	19.7 %
Loi fédérale sur les étrangers	22	9.4 %
Autres (affaires cantonales, défense militaire, échanges commerciaux avec l'étranger)	9	3.8 %
Total	234	100 %

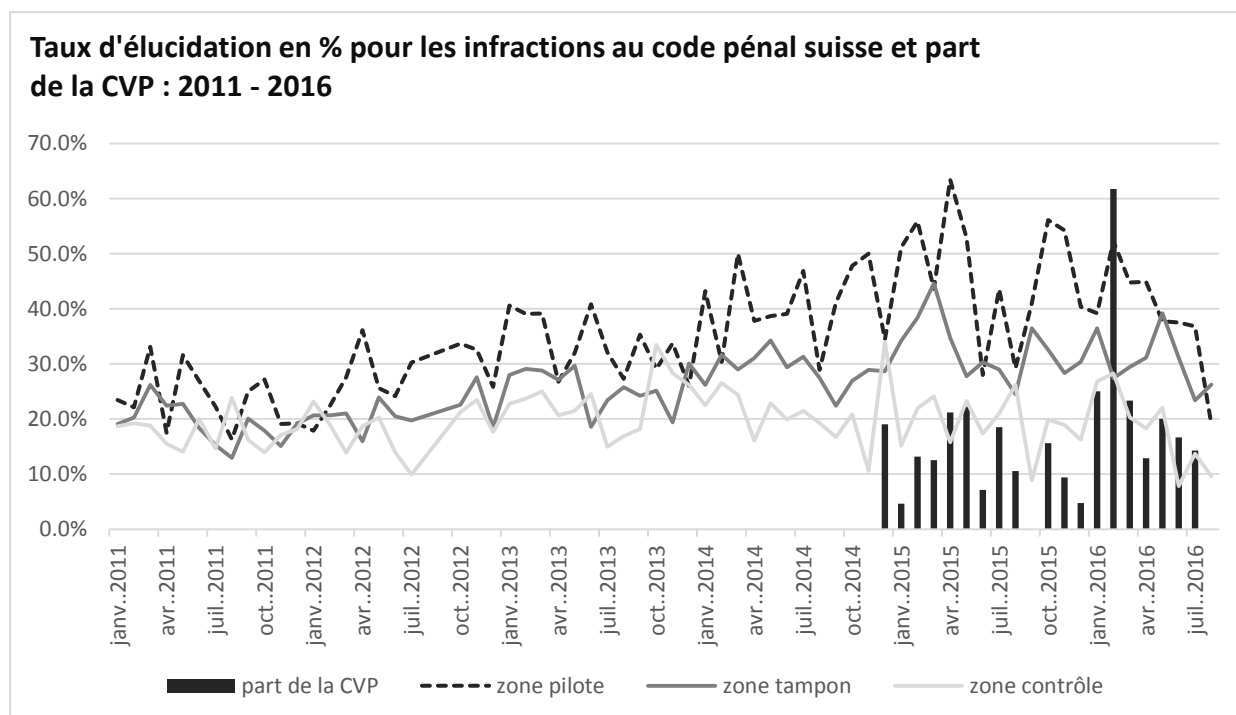
Tableau 3 : Types d'infractions pour lesquels des images de la CVP ont été extraites, dans la zone pilote (Source : SAS, monitoring 2016).

Ce tableau présente le volume des infractions commises dans la zone pilote pour lesquels des extractions ont été faites. Le nombre total d'infractions est plus élevé que le nombre d'extractions dont il a été question dans les parties précédentes car une extraction concerne généralement plusieurs infractions. Par exemple, une extraction réalisée pour un vol à l'arrachée réalisé en voiture peut induire une infraction au code pénal ainsi qu'une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière (si les délinquants se sont échappés en enfreignant les règles de circulation). Les infractions pour lesquelles une extraction a été réalisée concernent principalement des infractions liées au Code pénal suisse (38 %) ainsi que les

³⁵ Il est comptabilisé une extraction par événement (sans tenir compte du nombre de caméras dont sont issues les images).

³⁶ Les infractions au code pénal sont diverses. Par exemple : vol, vol par effraction, vol à la tire, brigandage, lésions corporelles, violence ou menace, rixe, meurtre, violation de domicile, etc.

infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (29.1 %). Ensuite, les images sont utilisées pour les infractions routières (19.7%) ainsi que pour les infractions à la loi sur les étrangers³⁷ (9.4%). Les infractions restantes³⁸ regroupent différents types d'infractions et représentent une part minime des cas (3.8%).



Graphique 18 : Evolution de janvier 2011 à juillet 2016 des taux d'élucidation pour les infractions au code pénal pour les trois zones de l'étude avec la contribution (barres à droite du graphique) de la centrale de vidéoprotection (CVP). (Source : SAS, monitoring 2016).

Ce graphique présente les courbes relatives aux taux d'élucidations (celle en traitillé représentant la zone pilote). Une infraction est considérée élucidée lorsque, d'un point de vue policier, au moins un individu est identifié comme le prévenu de cette infraction. Le taux d'élucidation représente donc la part des infractions élucidées par rapport au total des infractions enregistrées par la police par zones concernées. En plus des courbes représentant les taux d'élucidation, les barres verticales qui figurent en noir, en bas à droite du graphique, représentent le pourcentage des affaires élucidées dans lesquelles une extraction d'une séquence vidéo a été opérée (pour la zone pilote uniquement). Cela ne veut pas dire pour autant que l'image extraite ait été utile pour la résolution de l'affaire. Par ailleurs et d'une manière générale pour toutes les zones, en fin de période d'observation, le taux a tendance à baisser, le temps de l'enquête judiciaire n'ayant pas permis encore l'identification de tous les auteurs potentiels.

On constate que la zone pilote affiche des taux d'élucidation plus élevés que les autres zones retenues, mais cela ne date pas de la mise en service des caméras. On remarque toutefois que le différentiel entre la zone pilote et les autres périmètres s'accroît avec le temps. La principale observation reste toutefois la proportion d'élucidations pour lesquelles des images de la CVP ont été utilisées. Le grand nombre d'extractions réalisées en février 2016 (CF graphique 17) explique le haut taux d'utilisation de la CVP (61.8 %). Le graphique montre que des images ont été extraites pour 15.8 % des affaires élucidées (moyenne des données représentées par les barres noires). Le 74.2 % des infractions élucidées pour la zone filmée

³⁷ Il peut s'agir de tous types d'infractions à la loi sur les étrangers : séjour illégal, irrégularité du statut, assignation à résidence, etc.

³⁸ Affaires cantonales : affaires concernant des lois cantonales genevoises (p.ex. : mendicité), défense militaire : affaires liées à des armes et échanges commerciaux avec l'étranger : importations illicites.

des Pâquis le sont sans le recours d'extraction d'images des caméras. A noter que ces taux sont calculés sur toutes les infractions y compris celles qui ne se déroulent pas sur l'espace public.

Malgré ces précisions chiffrées, il reste difficile d'évaluer à quel point les images ont été déterminantes pour une enquête ou une instruction lorsqu'elles sont utilisées : on ignore en effet comment elles ont été exploitées. L'usage des images, en termes qualitatifs, est donc abordé dans les sections suivantes.

3.3 L'usage qualitatif des images extraites

Les trois sous-chapitres suivants traitent de la manière dont les images de la vidéoprotection sont mobilisées d'un point de vue qualitatif dans le cadre d'enquêtes ou d'instructions. Ils approfondissent les deux aspects principaux liés à l'élucidation de crimes : l'identification des prévenus ainsi que la compréhension du crime. Finalement, les questions de la qualité des images et des angles de vues pour les besoins d'enquête sont abordées dans la dernière partie.

3.3.1 L'identification des prévenus

S'agissant du volet de l'élucidation, l'utilisation la plus évidente des images concerne l'identification de prévenus. Lorsqu'un délit est intégralement filmé, les caméras permettent d'avoir des images de son ou de ses auteur(s). Une fois le prévenu arrêté, les images, si elles sont de qualité suffisante, deviennent un élément de preuve difficile à remettre en cause par le-s prévenu-s. La vidéo a par exemple été fortement utilisée dans l'instruction d'une importante bagarre à l'arme blanche impliquant plusieurs personnes et faisant des blessés graves en janvier 2015, au cœur des Pâquis. L'ensemble de la confrontation ayant été filmé, les images ont permis d'instruire très rapidement l'affaire. Les personnes ayant pris part à cette bagarre ne pouvaient plus nier leur participation à la rixe, ni leur degré d'implication. En matière d'identification, les séquences vidéo sont donc particulièrement utiles quand un délit implique une multitude de personnes. Les images permettent en effet de saisir le degré d'implication de tous les intervenants, en évitant ainsi de recourir à des témoignages nombreux et parfois contradictoires.

Dans d'autres situations, quand le délit a lieu ailleurs que dans la zone filmée des Pâquis, les opérateurs effectuent, à la demande des brigades concernées, un travail de reconnaissance de personnes sur la base de signalements. Cela a été le cas en juillet 2015, lorsque trois voleuses connues des services de police ont été interpellées. Bien que ces personnes aient agi en dehors de la zone filmée, elles ont pu être identifiées lorsqu'elles sont passées dans la zone équipée de caméras, les opérateurs de la CVP disposant de leur signalement.

Par contre, comme il a été souligné dans le chapitre sur la dimension opérationnelle (CF : Chapitre 2), en l'absence de son, les vidéos ne permettent pas de connaître les motivations d'un délit. De manière complémentaire aux écoutes des prévenus, les policiers utilisent parfois les images pour confronter les faits :

« Ça permet vraiment d'avoir des éléments pour nos enquêtes après que le délit a été commis. Ces éléments, le prévenu interpellé ne va pas forcément penser que vous avez ces informations là et raconter autre chose. Ensuite, on peut vraiment lui montrer que l'on sait, et que ce qu'il a dit n'était pas exact. »

Police cantonale, Police judiciaire, 16.06.16

En termes d'identification de prévenus, les caméras ne remplacent pas le travail d'écoute des prévenus mais apportent, dans certains cas, des éléments de preuves supplémentaires qui ont la particularité d'être difficilement contestables. Les enquêtes et les instructions peuvent en être facilitées. En général, ce sont des photos extraites des séquences vidéo qui sont utilisées pour les identifications. Des séquences vidéo entières sont souvent utilisées lorsqu'il s'agit de comprendre le déroulement des faits.

3.3.2 La compréhension des faits

Les séquences vidéo sont utiles pour comprendre le déroulement du délit lui-même, mais les enquêteurs y ont également recours pour analyser les phases de « l'avant » et de « l'après » infraction, soit les modes opératoires et le contexte des faits. Du point de vue des enquêtes, il est important d'avoir la meilleure compréhension du contexte et de l'environnement du délit. Les enquêteurs s'intéressent par exemple à tous les déplacements du prévenu, aux lieux qu'il fréquente, aux véhicules utilisés ainsi qu'à ses contacts. Les contacts du prévenu, soit les personnes qu'il a pu rencontrer lors de ses déplacements, font ensuite également l'objet d'une attention particulière.

« Lors de nos enquêtes, nous utilisons les images pour saisir le parcours du délinquant, pour identifier ses éventuels contacts, pour relever des numéros d'immatriculation, etc. Nous nous intéressons à de nombreux facteurs qui précèdent ou suivent le délit. Donc, il ne faut pas rester cantonné au délit filmé, mais s'intéresser à tout ce qui l'entoure. En revanche, la vidéo ne permettra jamais de connaître les motivations du délinquant. »

Police cantonale, Police judiciaire, 16.06.16

Tous ces éléments qui « entourent » le délit lui-même peuvent être cruciaux pour l'enquête et cela d'autant plus lorsque le délit est commis en dehors de l'espace public filmé. Dans les cas où les faits se déroulent à l'intérieur par exemple, les observations et les filatures à l'extérieur deviennent encore plus nécessaires pour les investigations. Par exemple, en mars 2015, les images des caméras (allées et venues de l'individu soupçonné ainsi que de son véhicule dans la rue) ont permis d'apporter des éléments déterminants (comportement et déplacements du prévenu, matériel utilisé, numéro d'immatriculation, etc.) à une enquête portant sur l'incendie d'origine criminelle d'un appartement à la rue de Monthoux.

Malgré la faible utilisation des images pour les élucidations (CF. chapitre 3.2.), les enquêteurs actifs aux Pâquis estiment que les autorités judiciaires tendent à demander de manière plus systématique les images de la vidéoprotection qu'auparavant :

« Depuis qu'il y a les images, les juges et les avocats se fient moins à la parole du policier. Avant, notre parole était importante et, en parallèle, il y avait les déclarations des consommateurs et du vendeur. Maintenant, on a l'impression qu'ils (nda : juges, avocats, procureurs) sont déçus quand il n'y a pas d'images pour une affaire. »

Police cantonale, enquêteur sécurité publique, 26.08.16

Le recours aux images dans l'instruction d'une affaire provoque ainsi une certaine réappréciation de la « parole du policier » qui se traduit par un changement de pratiques dans le suivi des affaires. Si les images venaient à avoir pour effet de mettre en doute la valeur des récits des enquêteurs, il y aurait lieu de s'inquiéter d'une dérive caractérisée par le fait de privilégier les moyens de preuves techniques au travail d'enquête. Cela dit, ce risque semble pouvoir être relativisé par l'absence d'augmentation significative du nombre d'extractions. Actuellement, les enquêteurs de terrain qui rentrent au poste après une opération aux Pâquis vont systématiquement chercher les images de l'affaire traitée auprès de la CVP (après validation de cette démarche par la hiérarchie). Ces images sont ensuite jointes au rapport qui sera utilisé pour la suite de la procédure judiciaire. En général, les enquêteurs réalisent des captures d'écran issues des images vidéo. Ces images sont incorporées au rapport de manière chronologique pour illustrer le déroulement d'un cas et fournir les images des protagonistes. Finalement, le rapport est structuré de manière similaire à une bande dessinée où le récit écrit du policier constitue le corps de cette chronologie illustrée. Par contraste, lorsque le recours aux images vidéo n'était pas si fréquent dans le cadre des procédures judiciaires, les enquêteurs rédigeaient leur rapport sans les images et le complétaient avec ces dernières uniquement lorsque le procureur en faisait explicitement la demande. Selon certains policiers, les images sous format vidéo permettent en effet d'accéder à une autre dimension de la réalité :

« Les vidéos, elles seules parfois, permettent véritablement de prendre la mesure de l'intentionnalité criminelle ! Parfois de visualiser la manière dont un individu a agressé un autre peut être choquant ! Pour les juges cet aspect est aussi important car il permet de mieux percevoir la puissance de l'acte. »

Police cantonale, Police judiciaire, 16.06.16

Dans le cadre de la compréhension des modes opératoires, les images ajoutent une dimension supplémentaire à l'enquête en permettant de saisir des détails entourant le déroulement d'un délit ou alors de mieux évaluer la violence d'un crime. Pour que cela soit efficace, il est impératif que les images disponibles soient de haute qualité. Cet élément est discuté dans les lignes qui suivent.

3.3.3 La qualité des images et le temps de conservation

Pour que les éléments précités puissent être utiles à l'enquête il faut que les images permettent d'identifier un individu, de lire un numéro d'immatriculation, etc. Cela demande non seulement une bonne qualité des images (en termes de résolution, voire de luminosité) mais également que le cadrage soit fait sur les éléments déterminants (portions de rues filmées). S'agissant de la qualité des images, les acteurs interrogés dans le cadre de cette évaluation sont unanimes : tous estiment que les vidéos de la CVP ont une très haute résolution et qu'elles permettent d'avoir une lecture précise des faits filmés :

« J'ai été stupéfait de la qualité des images. L'opérateur a zoomé, zoomé, zoomé et on voyait encore net. La qualité des images est vraiment bonne, même de nuit. Ça aurait été un énorme autogoal de ne pas s'équiper de bon matériel. »

Police cantonale, Enquêteur sécurité publique, 26.08.16

En revanche, l'aspect du cadrage semble plus problématique lorsque les images sont utilisées a posteriori :

« Quand on est en direct, on a toujours les bons angles car on peut piloter les caméras. Mais quand on vient chercher des images après coup, c'est vrai que l'on n'a pas toujours tout ce que l'on souhaiterait. Il arrive forcément qu'une caméra mobile ne filmait pas au bon endroit au moment voulu. »

Police cantonale, Police judiciaire, 16.06.16

Une fois que les images sont enregistrées, l'angle ou le niveau de zoom de certaines caméras, ne peuvent évidemment plus être modifiés de sorte qu'il faut se contenter de ce qui a été produit. Cette difficulté se pose principalement pour les caméras mobiles qui demandent un pilotage. En outre, la capacité de zoom des caméras fixes est limitée et cela peut se révéler problématique pour les zones qui ne sont couvertes que par ces appareils. Il est arrivé que des images ne soient pas utilisables, dans le cadre de missions sur les stupéfiants par exemple.

S'agissant du temps de conservation des images, les collaborateurs de plusieurs brigades affirment effectivement que des demandes d'extractions de la part de policiers sont parfois réalisées hors délai. Dans ces cas-ci, l'enquête doit se faire sans l'apport d'images de la CVP. Certains policiers préconisent une prolongation du délai de conservation en citant des exemples d'affaires où la plainte ne pourrait pas être déposée à temps : (1) cas d'agressions sexuelles pour lesquelles on sait que la victime dépose plainte souvent après un travail de reconstruction incluant des soins psychothérapeutiques ; (2) lorsqu'un touriste s'étant fait dépouiller et dépose plainte via les services de son consulat ; (3) objet volé (ex. : véhicule) lorsque le propriétaire est en vacances.

3.4 Indicateurs d'élucidation : synthèse

Thèmes	Résultats
L'efficacité répressive (l'élucidation) selon le type de crime	<p>On constate que la zone pilote affiche des taux d'élucidation plus élevés que les autres zones retenues, mais cela ne date pas de la mise en service des caméras. Toutefois, le différentiel entre la zone pilote et les autres périmètres s'accroît légèrement avec le temps, ce qui suggère un bénéfice lié au dispositif de caméras. Plus spécifiquement, les images sont utilisées surtout dans le cadre d'infractions au code pénal et d'infractions à la loi sur les stupéfiants.</p>
L'organisation spatiale et technique du dispositif : résolution et la qualité des images et nombre et disposition des caméras.	<p>D'un point de vue quantitatif, l'utilisation d'extractions d'images des caméras par rapport aux nombres d'élucidations se situe en moyenne à 15.8%. Par ailleurs, celle-ci n'a pas augmenté de manière significative au fil du temps, mais il faut savoir que ce taux prend en considération toutes les infractions au code pénal, y compris celles survenues en dehors de la voie publique.</p> <p>En chiffres, 89 extractions d'image ont été réalisées pour la zone pilote ; représentant 3,1 extractions d'image par caméras sur les deux années qu'ont duré la présente évaluation. En outre, les infractions pour lesquelles une extraction a été réalisée concernent principalement des infractions liées au Code pénal suisse (31 %) ainsi que les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (30.2 %).</p> <p>A noter que la constitution non-systématique du fichier de la « main courante », correspondant au journal de bord de la CVP, ne permet qu'une approximation de l'usage des extractions pour des instructions. Le chiffre susmentionné doit donc être interprété avec les réserves d'usage.</p> <p>D'un point de vue qualitatif, les images sont principalement utilisées pour les enquêtes de la police et des instructions. Elles sont mobilisées pour l'identification de prévenus et pour la compréhension de modes opératoires. Lorsque les images sont disponibles et utilisables, ces éléments peuvent permettre d'accélérer les procédures d'enquêtes. La qualité des images est évaluée positivement par les collaborateurs de la police cantonale mais la capacité de zoom ainsi que le temps de conservation des images peuvent être des facteurs limitant.</p>
Intégration dans le dispositif général de sécurité.	<p>Les opérateurs suivent des procédures strictes en matière d'utilisation des images. Trois types d'opérations peuvent être entrepris : les marquages, les préservations et les extractions. L'intégration du système de CVP dans le dispositif de sécurité est décrite plus en détail dans le chapitre 3 sur la dimension opérationnelle du système. Du point de vue de l'utilisation des séquences pour les instructions, il a été souligné qu'il existait un</p>

	risque que l'utilisation des images filmées vienne déprécier la valeur de la « parole du policier ».
<p>Conclusions intermédiaires</p> <p>En termes quantitatifs, la contribution de la CVP aux élucidations reste modeste, du point de vue du nombre d'extractions d'images, mais l'utilisation des images dans le cadre d'enquêtes et d'instruction se révèle être néanmoins précieuse, notamment en matière d'identification et de compréhension de modes opératoires. Pourtant, il reste difficile d'évaluer à quel point les images sont déterminantes pour des enquêtes ou des instructions lorsqu'elles sont utilisées.</p>	

4. Sentiment de sécurité (D)

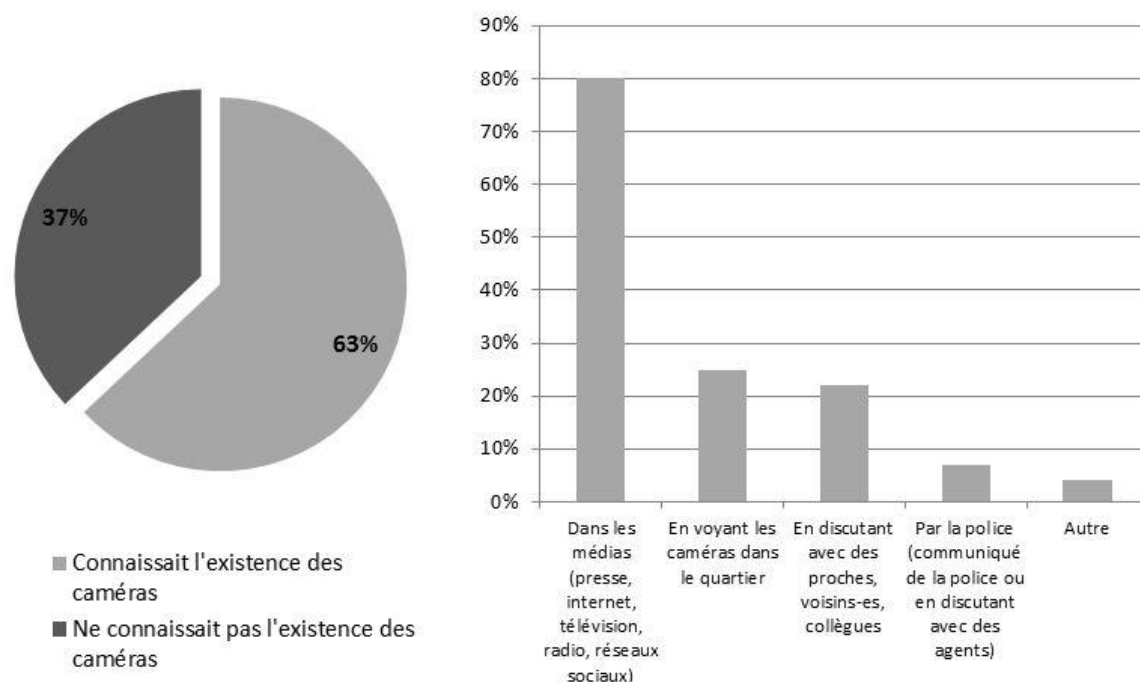
Les enjeux liés au sentiment de sécurité représentent une dimension fondamentale de cette évaluation. Cet axe permet de saisir la manière dont les habitants-es et les usagers-ères évaluent leur propre sécurité avant et après l'installation des caméras. Il s'agit en outre d'évaluer l'acceptabilité sociale des caméras ainsi que de prêter attention aux craintes et aux représentations des populations concernées.

La première partie du chapitre aborde le degré de conscience des habitants-es et des usager-ères quant à l'existence des caméras ainsi que la question de l'acceptabilité du système. Ensuite, sont présentés les résultats sur l'évolution du sentiment de sécurité. Les données de ce chapitre proviennent essentiellement de l'analyse de l'enquête par questionnaire.

4.1 Connaissance, acceptation et craintes des habitants-es et usager-ères

Avant de s'interroger sur l'effet de la vidéoprotection sur le sentiment de sécurité, il est important de saisir dans quelle mesure les habitants-es ont connaissance de l'existence des caméras installées aux Pâquis. Pour que les habitants-es puissent se prononcer sur l'effet de la vidéoprotection quant à leur sentiment de sécurité, il est impératif qu'ils aient connaissance de la présence des caméras. C'est pourquoi la première partie de ce chapitre est consacrée à ce que l'on pourrait appeler le « degré de conscience » des répondants concernant le dispositif de caméras.

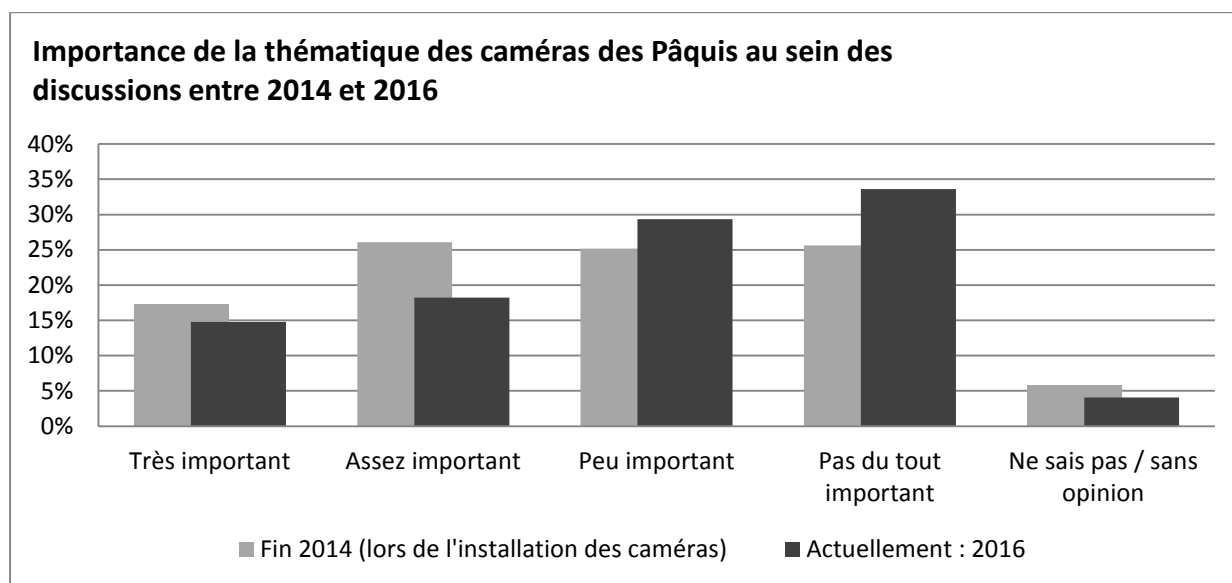
Conscience des répondants quant à l'existence du dispositif de caméras en 2015.



Graphique 19 : Conscience des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant à l'existence du dispositif de caméras et leurs sources (Source : questionnaire 2015, N = 958).

En juin 2015, 63% des répondants connaissaient l'existence des caméras dans le quartier des Pâquis avant la distribution de l'enquête par questionnaire (ce taux est quasi identique en 2016 : 65%). En ne considérant que la zone pilote, ce taux atteint même 82%. Dans les zones de contrôle environ la moitié (52%) des répondants avait connaissance des caméras aux Pâquis. Les personnes interrogées en ont

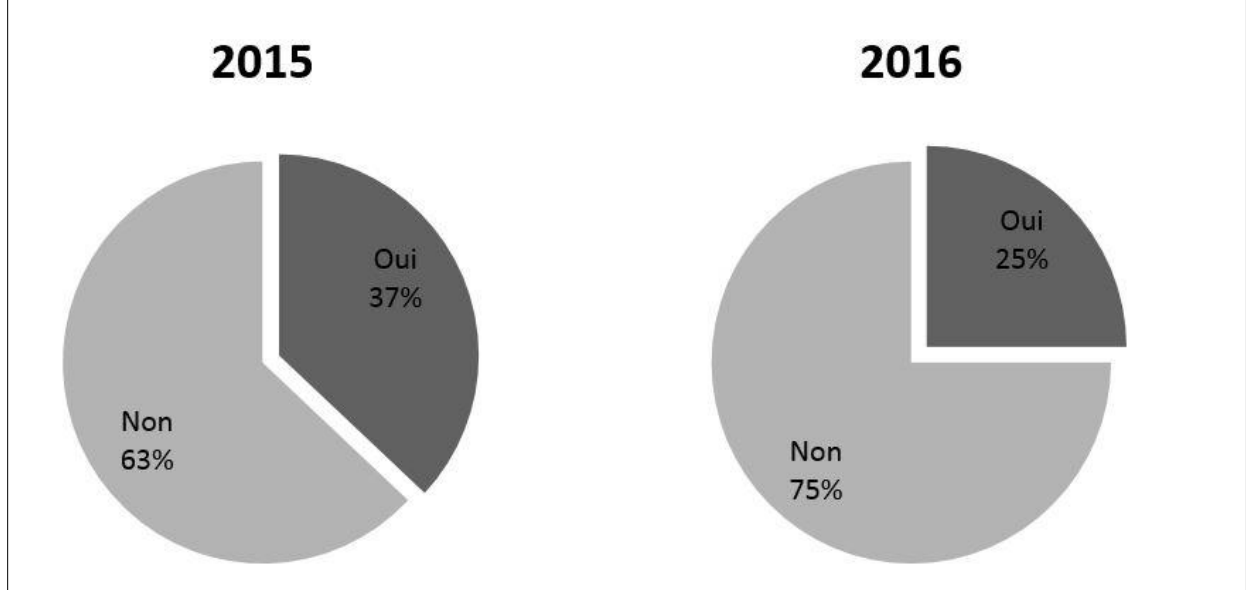
largement pris connaissance à travers les médias (80% des répondants) et seulement 25% des répondants en a pris connaissance en voyant les caméras dans la rue. Physiquement peu visibles, d'un diamètre de moins de trente centimètres et situées à plusieurs mètres du sol (tout comme les sept plaques signalétiques disposées aux entrées de la zone pilote indiquant la présence de caméras), c'est donc essentiellement l'annonce politique et le fort intérêt médiatique au moment de leur installation qui ont donné aux caméras une très forte « visibilité symbolique ». Cette « présence immatérielle », c'est-à-dire la visibilité des caméras du point de vue des discours, des opinions ou des débats publics qu'elles suscitent, a été mesurée en invitant les usagers-ères et les habitants-es à se prononcer sur l'importance des caméras au sein des discussions avec leur entourage.



Graphique 20 : Perception de l'importance des caméras des Pâquis au sein des discussions des répondants (avec leurs amies / voisins-es / conjoint / famille) des zones pilote, tampon et de contrôle (Source questionnaire 2016, N = 652)

Les réponses considérant les caméras des Pâquis comme sujet « très important » et « assez important » sont plus élevées pour la période de l'installation des caméras (respectivement 17% et 26%) que pour la période actuelle (respectivement 15% et 18%). Actuellement, ce sont les réponses « peu important » et « pas du tout important » qui prédominent (29% et 34%). Dans la continuité des résultats précédents, le dispositif de caméras des Pâquis est un sujet qui perd de l'importance au sein des discussions des habitants-es et des usagers-ères du quartier. Autrement dit, le fort intérêt pour les caméras au moment de leur installation tend à diminuer avec le temps.

Répondants craignant que les images des caméras ne soient vues par d'autres que la police



Graphique 21 : Répondants des zones pilote, tampon et de contrôle craignant que les images enregistrées par les caméras ne soient vues par d'autres personnes que la police (Source : questionnaires 2015, N = 942 / 2016, N = 664).

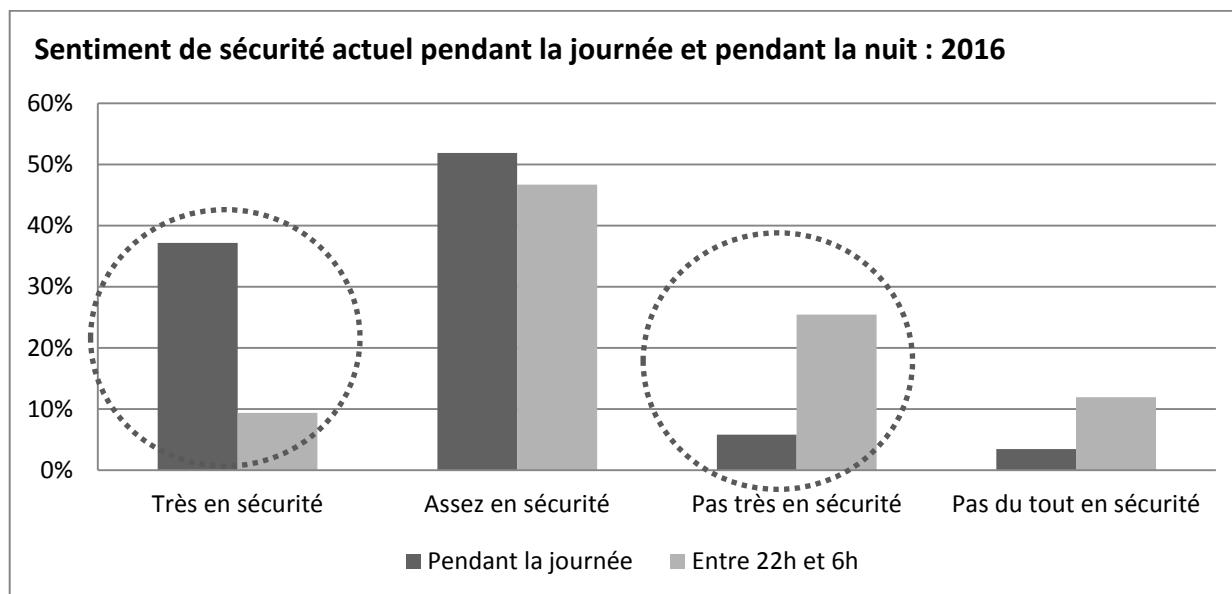
En termes d'acceptabilité du dispositif de vidéoprotection, le nombre de répondants craignant que les images enregistrées par les caméras ne soient vues par d'autres que la police diminue de 37% en 2015 à 25% en 2016. Les habitants-es de la zone pilote se montrent légèrement plus confiants que les habitants-es des autres quartiers (68% en 2015 et 79% en 2016 ne craignent pas les fuites). En outre, 67% des répondants trouvent qu'il est légitime que l'Etat filme l'espace public et les personnes qui s'y trouvent et 59% estiment que les caméras ne sont pas une atteinte à leur sphère privée (résultats identiques pour 2015 et 2016). Les habitants-es des Pâquis ainsi que ceux et celles des zones de contrôle témoignent donc d'une bonne acceptation du dispositif de vidéoprotection. Toutefois, le ton des messages que l'on pouvait lire dans les rues des Pâquis au printemps 2015 indique également que l'accueil et l'acceptation des caméras n'était pas si fort au début du projet (photos ci-dessous).



Graphique 22 : Photos prises dans le quartier des Pâquis en printemps 2015 (Source : auteurs).

4.2 Evolution du sentiment de sécurité

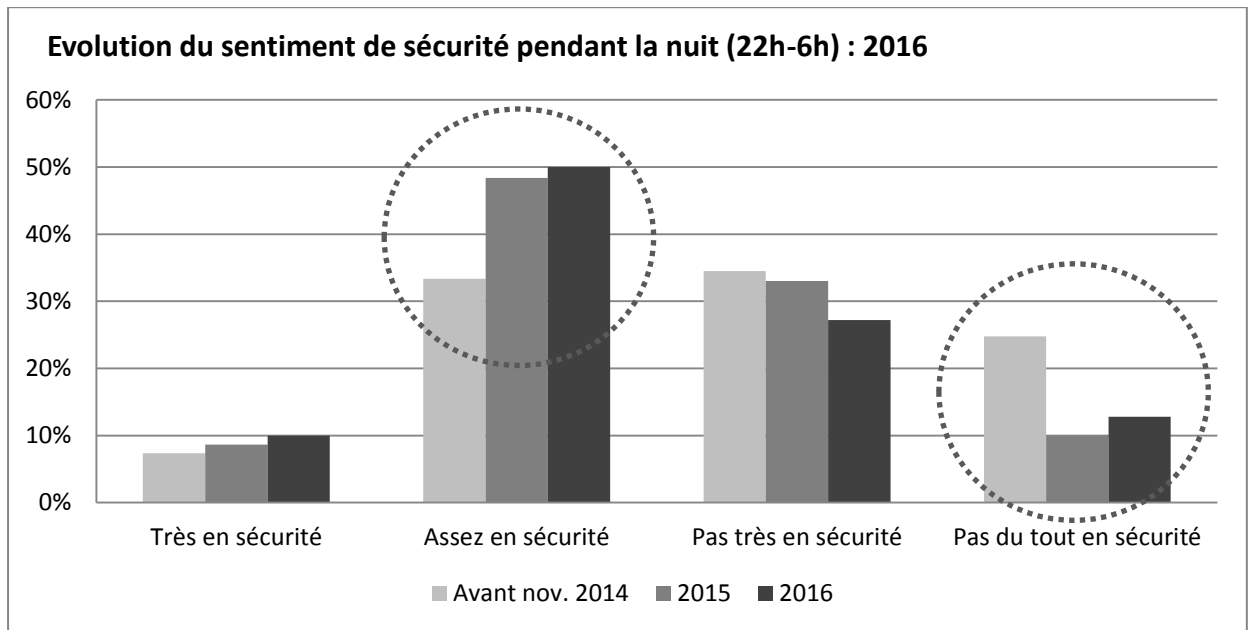
Le graphique suivant met en évidence le contraste du sentiment de sécurité entre le jour et la nuit. On constate que le sentiment de sécurité actuel des répondants est bien plus faible durant la nuit (de 22h à 6h).



Graphique 23 : Sentiment de sécurité actuel des répondants des trois zones étudiées, entre le jour et la nuit (Source : questionnaire 2016, N = 586).

Actuellement, 89% des répondants s'estiment en sécurité (addition des réponses « Très en sécurité » et « Assez en sécurité ») aux Pâquis pendant la journée alors que ce taux baisse à 57% pendant la nuit. Moins de 10% des répondants se disent « Très en sécurité » la nuit, alors que ce taux est de 37% en journée. En distinguant les réponses par quartier de résidence on s'aperçoit qu'il n'y a pas de différences significatives. Il n'y a que la nuit où les habitants-es de la zone pilote se sentent légèrement moins en sécurité que ceux des autres quartiers (41% se disent pas ou très peu en sécurité, par rapport à 37% pour l'ensemble des quartiers). En ce qui concerne le sexe des répondants, les femmes se sentent moins en sécurité (51% s'y sentent en sécurité) que les hommes (60%) pendant la nuit. Quant à l'âge, la tranche des jeunes adultes, soit les 18-24 ans, est la catégorie d'âge se sentant le moins en sécurité pendant la nuit (45% se disent pas ou très peu en sécurité, par rapport à 37% pour l'ensemble des quartiers).

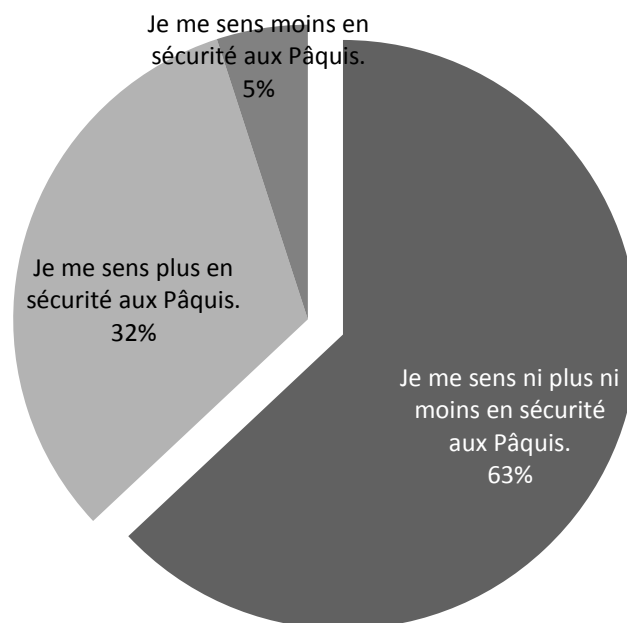
Les graphiques suivants permettent de saisir l'évolution du sentiment de sécurité au cours des dernières années.



Graphique 24 : Evolution du sentiment de sécurité entre 22h et 6h des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle. Comparaison entre la situation d'avant l'installation des caméras (avant novembre 2014), la situation en 2015 et celle de 2016 (Source : questionnaire 2015, N = 815 / 2016, N = 578).

Les personnes se disant « assez en sécurité » ont augmenté considérablement depuis l'installation des caméras, passant de 33% à 48% en 2015 et 50% en 2016. Les personnes qui ne se sentent « pas du tout en sécurité » pendant la nuit ont diminué de plus de la moitié, passant de 25% à 10% en 2015. Ce taux est légèrement supérieur en 2016 avec 13%. Pendant la nuit, les répondants s'estiment plus en sécurité depuis l'installation des caméras.

Sentiment de sécurité aux Pâquis depuis l'installation des caméras : 2016



Graphique 25 : Evolution du sentiment de sécurité des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle depuis l'installation des caméras aux Pâquis (Source : questionnaire 2016, N = 594)

Lorsque les répondants sont directement invités à se prononcer sur l'évolution de leur sentiment de sécurité, 63 % des répondants indiquent se sentir « *ni plus ni moins en sécurité* » qu'avant la mise en service du dispositif de caméras. Toutefois, le 32% des répondants indiquent qu'ils se sentent plus en sécurité actuellement. Seuls 5% s'y sentent « *moins en sécurité* ». Il est intéressant de noter que lorsque l'on distingue les répondants par quartier d'habitation, ce sont les habitants-es de la zone pilote qui se sentent plus en sécurité qu'auparavant (36% se sentent « *plus en sécurité aux Pâquis* », par rapport à la moyenne des répondants se situant à 32%).

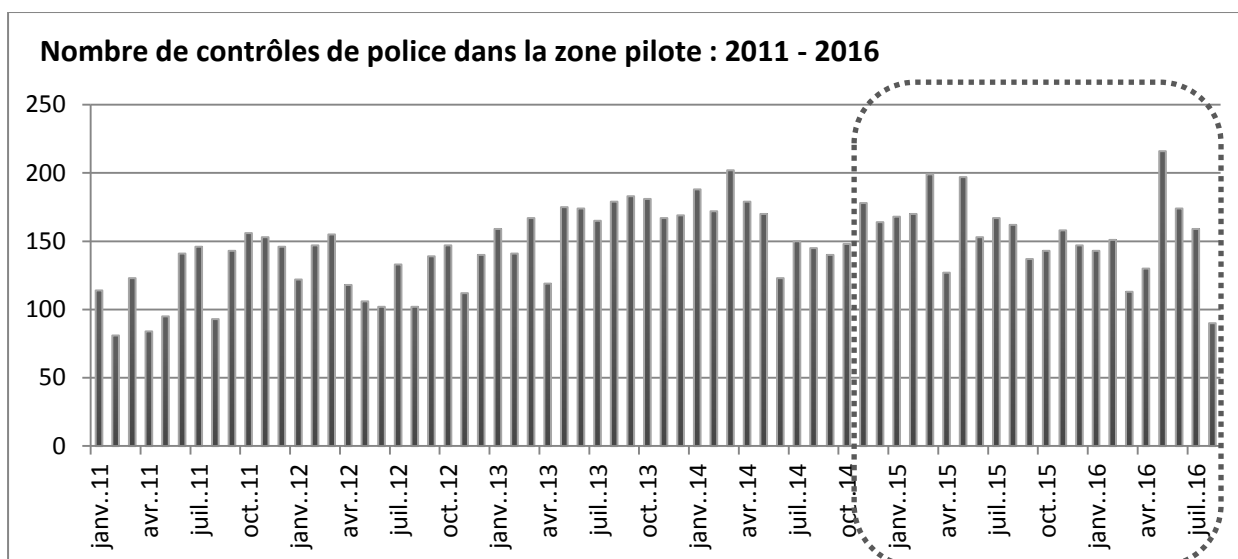
4.3 La présence policière

Les entretiens réalisés auprès des habitants-es, des usagers-ères et des commerçants-es des Pâquis permettent de souligner que leur plus grande crainte est de voir la présence policière sur le terrain remplacée par les caméras. Cette inquiétude apparaît également dans les résultats des enquêtes par questionnaire (2015 et 2016) réalisées. Plus de 80% des répondants estiment que les propositions du type « *Augmenter les patrouilles de police* » sont parmi les mesures les plus importantes concernant la sécurité des Pâquis. Ce plébiscite pour la police de proximité se retrouve également dans les témoignages récoltés auprès des habitants-es de la zone :

« On demandait également une police de proximité qui ne soit pas engoncée dans ses bagnoles et ses lunettes noires mais qui sorte de ses Toyota et qui soient au contact de la population. »

Habitant des Pâquis, 14.11.14

La présence policière peut être évaluée en mobilisant les statistiques policières. Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de contrôles réalisés par la police dans la zone pilote.



Graphique 26 : Total des contrôles de police effectués dans la zone pilote depuis janvier 2011. Le rectangle en pointillé met en évidence la période de mise en service des caméras (Source : SAS, monitoring 2015).

Le graphique ci-dessus permet de constater que l'activité policière dans la zone pilote n'a pas diminué depuis l'instauration de la VP. Il y a eu certes des fluctuations, parfois assez fortes, mais on n'observe pas de tendance à la baisse.

A noter que si les caméras n'ont pas remplacé les policiers dans la rue, les interventions de ces derniers sont désormais filmées. Les images permettent de visualiser le déroulement d'une arrestation par exemple :

« Lorsque l'un de nos gars s'était fait casser une bouteille en verre dans le dos alors qu'il conversait avec un passant, les opérateurs ont pu réagir rapidement. L'auteur a été identifié et il ne pouvait plus nier les faits. Sans la caméra, le policier en question n'aurait jamais pu l'identifier, car il lui tournait le dos. »

Police cantonale, CECAL, 26.01.16

Dans ce cas, les images vidéo jouent un rôle de protection du policier ; le champ de vision large des caméras permet effectivement de surveiller l'ensemble de la zone dans laquelle les policiers sont occupés. Les images sont parfois également utilisées lorsqu'une personne interpellée se plaint du déroulement de l'interpellation. En se référant à des méthodes d'arrestations qu'ils jugent « parfois trop musclées », certains habitants-es estiment que le dispositif représente une sécurité supplémentaire pour les citoyens, car de potentiels écarts de conduite des forces de l'ordre seraient désormais filmés. Les caméras représenteraient ainsi une forme de contre-pouvoir :

« Les images sont là pour tout le monde. Les policiers sont aussi filmés. Si un citoyen est témoin d'un agissement déplacé d'un agent, il pourrait demander à voir les images. Ça va dans les deux sens : les voyous sont filmés, mais les policiers aussi. »

Habitant des Pâquis, 26.02.15

S'appuyant sur les entretiens menés avec les habitants-es, usagers-ères, commerçants-tes, etc., la partie suivante discute plus avant la notion même d'insécurité et ses liens avec le dispositif de vidéoprotection.

4.4 Approfondissement qualitatif : le sentiment de sécurité

Les questions liées à l'insécurité et en particulier au sentiment d'insécurité sont, d'un point de vue méthodologique et analytique, délicates à appréhender tant elles reflètent des définitions et des interprétations liées à la subjectivité et à l'intersubjectivité de chaque individu. Le défi est d'autant plus grand lorsque l'on étudie l'influence d'un facteur unique sur cette variable, soit l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans le présent rapport. Dans cette perspective, les entretiens réalisés en tête à tête représentent un outil très précieux permettant de mieux comprendre comment les répondants vivent leur rapport à la sécurité ou à l'insécurité et comment ce rapport est influencé par les caméras.

Les lignes qui suivent ont essentiellement pour vocation d'illustrer le type de situations, de comportements ou de faits auxquels se rapportent les habitants-es et les commerçants-es lorsque sont évoquées les questions d'insécurité et la présence de caméras. On peut distinguer trois grandes catégories de facteurs identifiés par les personnes interrogées : les actes de délinquance tels que les vols ou le trafic de drogue, le climat du quartier du point de vue du bruit ou de sa salubrité et finalement les questions qui se rapportent à des enjeux socio-politiques tels que la thématique du logement.

Premièrement, pour beaucoup d'acteurs interrogés, le sentiment de sécurité est immédiatement corrélé au risque de se faire voler dans la rue. Les vols à l'arrachée ou à l'astuce ont en effet véritablement marqué certains-es habitants-es ou commerçants-es tant ce type de délinquance était fréquent il y a quelques années de cela :

« Le pic de l'insécurité c'était vers 2008 : surtout pour le vol. Il y avait vraiment énormément de passants détroussés en pleine rue. Cela fait maintenant cinq-six ans que cela s'est calmé. Le deal, finalement, ce n'est pas trop un problème : ils ont aussi besoin de calme pour travailler, et en fin de compte, cela ne contribue pas trop à l'insécurité. »

Habitant, 02.05.16

« Les commerçants étaient très favorables à l'installation des caméras. Bon, maintenant c'est vrai qu'on les oublie un peu. Mais on s'est vraiment battu pour améliorer la sécurité dans le quartier et freiner les activités de tous les voleurs et des zizous. »

Représentant d'une association de commerçants, 28.01.16

Il est à noter que le nombre de vols a déjà commencé à s'essouffler bien avant l'installation des caméras. Cette observation correspond par ailleurs aux courbes statistiques du Graphique 8 montrant une diminution de la criminalité rationnelle (incluant tous les types de vols sur l'espace public) depuis 2011. Le trafic de drogue, lui, donne une image beaucoup plus contrastée en matière d'insécurité.

« Dès que l'on parle de sécurité, on ne parle plus que de deal ! C'est difficile de discuter de sécurité en abordant des thématiques comme la vente d'alcool à toute heure, du trafic de voiture ou d'autres sujets. Les gens sont comme obnubilés par le deal ! [...] Je pense que c'est l'effet « groupé » des dealers en provenance d'Afrique qui contribue au sentiment d'insécurité des habitants. Ils sont souvent en bande et donc très reconnaissables. »

Travailleur social, 26.02.15

La présence de *dealers* se trouve donc au cœur de nombreux débats entre habitants-es, commerçants-es et de diverses associations de quartiers. Si le trafic de drogue est un facteur insécurisant pour certains et moins pour d'autres, la problématique des stupéfiants se cristallise surtout autour de sa proximité avec les écoles primaires des Pâquis. Cet aspect a été approfondi dans le chapitre traitant de l'efficacité du point de vue de la réduction de la criminalité (CF : Partie II, Chapitre 1), nous n'y revenons donc pas ici.

Deuxièmement, ce sont les enjeux liés à la salubrité et aux nuisances sonores qui sont pointés du doigt. Les habitants-es et les commerçants-es adoptent souvent un discours qui oscille entre la valorisation de l'aspect « vivant » voire « festif » du quartier et la dénonciation des nuisances qui y sont liées telles que le bruit et la présence de déchets dans l'espace public :

« Personnellement, je travaille et je vis aux Pâquis et je ne me suis jamais senti en insécurité. Mais je peux comprendre certaines personnes qui ne s'y sentent pas très sûres. Quand on traverse le quartier un samedi matin à 6h, c'est vraiment grave ! Les rues sont jonchées d'ordures, de bouteilles vides, d'urine, etc. Ce n'est pas très beau à voir ! »

Commerçant et habitant, 20.04.16

« C'est un quartier vivant et il y a un bon nombre de nuisances : surtout du bruit, des déchets ou de la circulation. Je comprends que certains s'y sentent en insécurité, mais personnellement il ne m'est jamais rien arrivé dans ce quartier. Je n'ai jamais eu peur dans le quartier, même à 3h du matin, car il y a toujours de l'animation et des gens dans la rue. »

Habitante, 02.05.16

Ces témoignages mettent en évidence à quel point le sentiment d'insécurité semble parfois plus lié à la question de la qualité des espaces publics, tant physique que sonore, qu'à la criminalité présente. De ce point de vue, les caméras n'ont qu'un effet très limité sur les facteurs liés à l'insalubrité et aux nuisances sonores puisque ces aspects ne découlent pas nécessairement d'infractions.

Finalement, les opinions des acteurs interrogés permettent également de souligner l'étendue des facteurs attribuables à l'insécurité. En adoptant une perspective qui va au-delà des questions de délinquance ou d'insalubrité, ce sont des enjeux de nature socio-politique qui sont dénoncés :

« L'insécurité n'est pas celle que l'on croit et la vraie insécurité n'est pas combattue. Je parle d'insécurité sociale ! Il y a le problème du logement, de la précarisation d'une partie de la population, de la spéculation immobilière et la volonté de l'état de gentrifier le quartier pour faire fructifier la rente immobilière. »

Habitant, 05.11.14

« Pour moi les caméras servent à montrer aux habitants que tu vas faire quelque chose pour l'insécurité. Mais cela ne veut pas dire que tu fais réellement quelque chose contre. Pour cela il faudrait déjà comprendre de quelle insécurité on cherche à se protéger. »

Habitante, 14.11.14

Certains-es habitants-es ont en effet une lecture très critique des questions de sécurité et du dispositif de caméras. Pour certains, les caméras servent surtout à rassurer les commerçants-es et le milieu du tourisme en particulier. Cette « sécurisation » du quartier est souvent comprise comme participant à une dynamique de gentrification de cette zone de la ville. Cette thématique est par ailleurs approfondie dans le dernier chapitre de ce rapport (Chapitre 5 sur les usages du quartier).

Ces différents témoignages illustrent donc la complexité et les différentes facettes que l'on peut attribuer aux enjeux se rapportant au sentiment de sécurité. L'usage des caméras en tant que réponse à ce sentiment est donc lui aussi à évaluer de manière différenciée. Les systèmes de caméras sont susceptibles d'avoir une certaine efficacité sur l'insécurité liée à certaines formes de délinquance telles que le vol mais leur efficacité devient très relative pour ce qui a trait au trafic de stupéfiants. En outre, les caméras n'agissent que très peu contre les phénomènes d'insalubrité ou de nuisances sonores et il est évident que l'insécurité « économique » ou liée aux questions du logement échappe totalement à un quelconque dispositif de caméras (bien au contraire, puisque les caméras sont considérées comme étant un outil favorisant les dynamiques de gentrification).

4.5 Indicateurs du sentiment de sécurité : synthèse

Thèmes	Résultats
Le sentiment de sécurité en fonction de la temporalité.	Les répondants se disent plus en sécurité depuis l'installation des caméras, surtout pendant la nuit. Même si les habitants-es, usagers-ères et/ou commerçants-es tendent à oublier la présence de caméras, le sentiment de sécurité semble, pour l'heure, néanmoins renforcé. A noter que les caméras n'agissent pas ou très peu face à certains facteurs insécurisant tels que les nuisances sonores ou l'insalubrité.
Le sentiment de sécurité en fonction du lien que ce dernier entretient avec le projet de vidéoprotection.	
Le sentiment de sécurité selon le profil des individus (sexe, âge, catégorie socio-professionnelle, etc.).	On observe des différences quant au sentiment de sécurité en fonction des profils des répondants : les femmes et les jeunes sont les groupes qui se sentent le moins en sécurité aux Pâquis, principalement la nuit.
<p>Conclusions intermédiaires</p> <p>La majorité des répondants a connaissance des caméras aux Pâquis. Le grand écho médiatique du système semble expliquer cette forte conscience du dispositif (et moins sa visibilité dans la rue). Pourtant, le dispositif de caméras est un sujet qui perd de l'importance au sein des discussions des habitants-es et des usagers-ères du quartier. Le fort intérêt pour les caméras au moment de leur installation tend ainsi à diminuer avec le temps.</p> <p>Les habitants-es des Pâquis ainsi que ceux des zones de contrôle témoignent également d'une bonne acceptation du dispositif de vidéoprotection avec peu de craintes et de débats observés à l'heure actuelle. Par exemple, le nombre de répondants craignant que les images enregistrées par les caméras ne soient vues par d'autres que la police diminue de 37% en 2015 à 25% en 2016. En outre, 67% des répondants trouvent qu'il est légitime que l'Etat filme l'espace public et les personnes qui s'y trouvent et 59% estiment que les caméras ne sont pas une atteinte à leur sphère privée (résultats identiques pour 2015 et 2016). Par contre, à choisir, la majorité de la population préfère une présence policière renforcée à la vidéosurveillance.</p> <p>Les répondants se disent plus en sécurité depuis l'installation des caméras, en particulier pendant la nuit.</p> <p>En revanche, les entretiens mettent en lumière les doutes des habitants-es quant à l'efficacité des caméras pour répondre aux dérangements liés au trafic de drogue, à l'insalubrité et aux nuisances sonores.</p>	

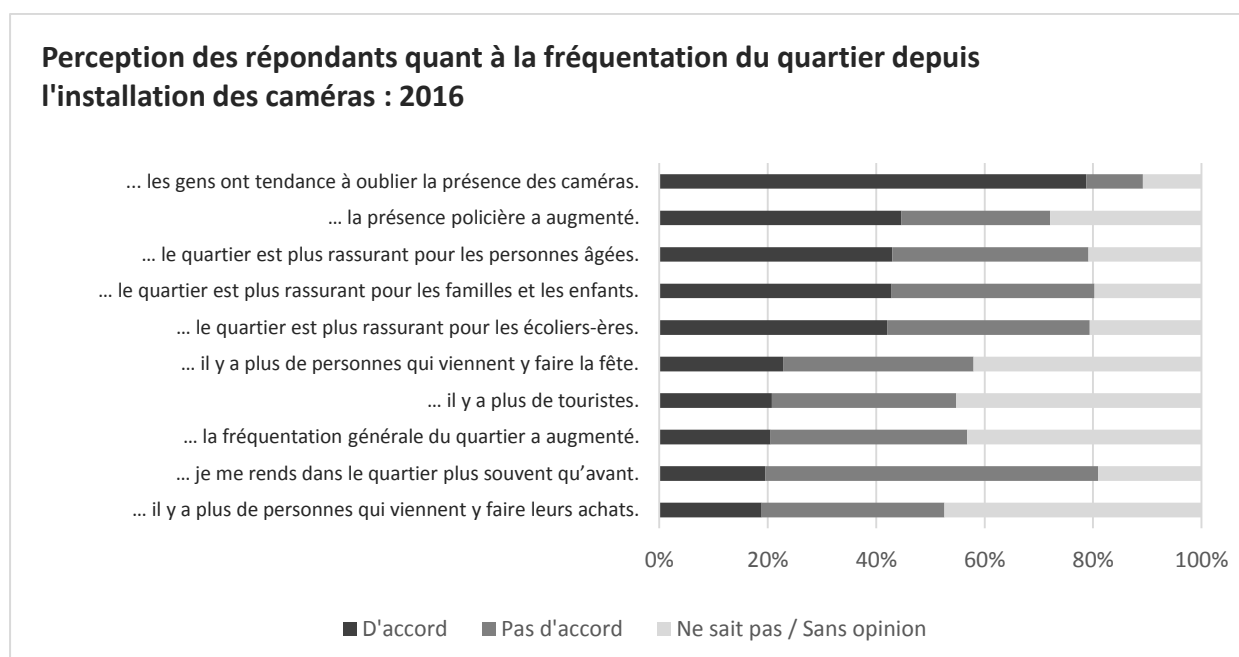
5. Qualité de vie, usages, espace public et image du quartier (E)

Le dernier axe de cette évaluation est consacré aux impacts de la vidéoprotection sur la qualité de vie du quartier, de ses espaces publics et sur l'image du quartier. Ce chapitre aborde les effets de la vidéoprotection en matière d'intégration et d'exclusion sociale ainsi que ses impacts sur la mixité sociale et les conflits d'usages au sein des espaces publics des Pâquis.

La première partie du chapitre aborde les questions de fréquentation du quartier. Ensuite, ce sont les priorités du point de vue des mesures de lutte contre l'insécurité qui sont discutées. Ce chapitre repose sur l'analyse des données de l'enquête par questionnaire et les démarches qualitatives par entretiens. Ces dernières permettent d'appréhender avec plus de profondeur les enjeux liés à l'image du quartier, à la présence de magasins ouverts 24h/24h ainsi qu'au travail du sexe dans le quartier.

5.1 Fréquentation du quartier et phénomène d'oubli des caméras

Le graphique suivant présente la manière dont les répondants perçoivent le quartier ainsi que sa fréquentation. Il est complexe de mesurer la fréquentation réelle d'un quartier. Pour cela il faudrait connaître le nombre de nuitées pour les touristes, le nombre d'élèves pour les enfants, etc. cela demanderait un dispositif méthodologique très lourd et peu en adéquation avec le but de ce rapport d'évaluation sur la vidéoprotection. Pour cet aspect, nous nous en remettons donc à l'expérience et aux observations des habitants-es et des usagers-ères interrogés par le biais des enquêtes par questionnaires.



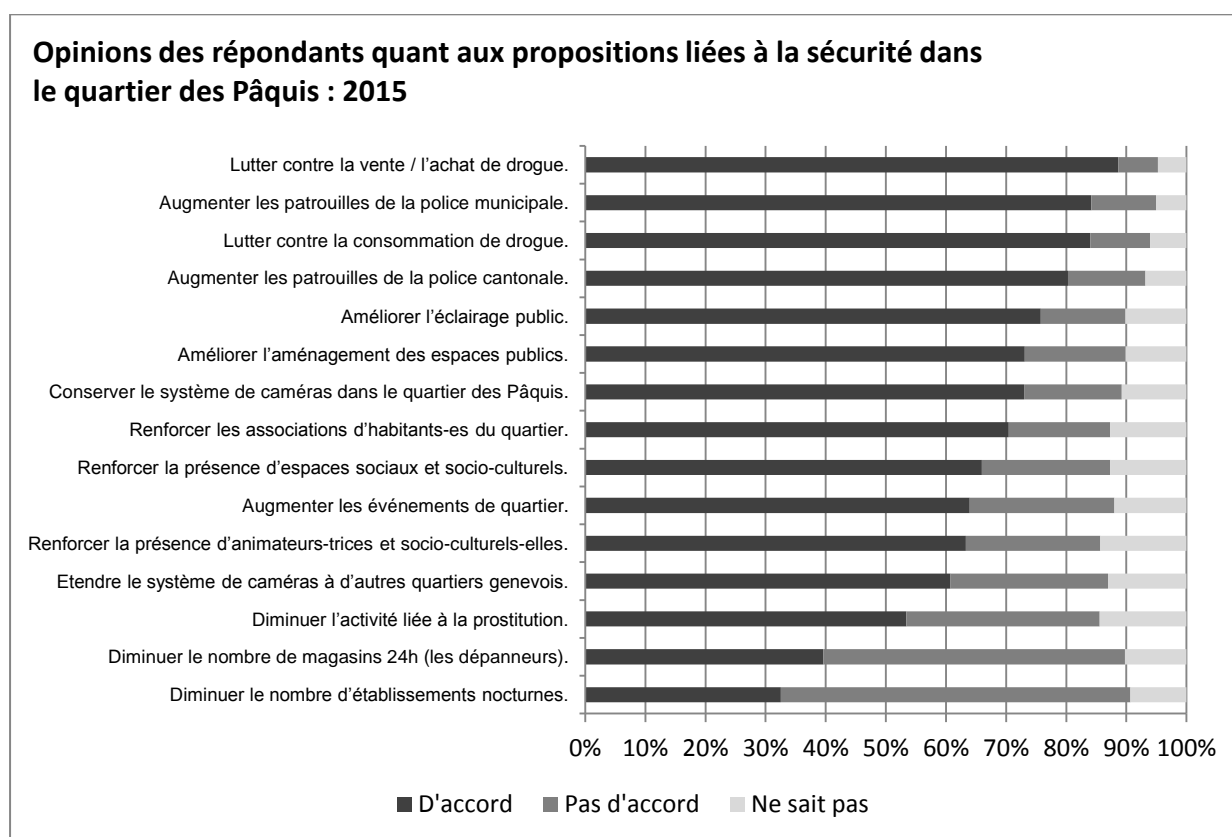
Graphique 27 : Perception des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant aux changements d'usages du quartier après l'installation des caméras (Source : questionnaire 2016, N réponses par questions = 555-574)

Le premier résultat qui ressort de la lecture de ce graphique est la forte majorité de répondants qui estiment que les gens ont tendance à oublier la présence de caméras (79%). Cet effet d'accoutumance, vient confirmer ce qui a été discuté dans le chapitre précédent sur le sentiment de sécurité : le sujet occupait bien des conversations lors l'installation des caméras mais ne semble plus tant d'actualité. Concernant les usages du quartier, les répondants estiment que la présence policière a augmenté (45%). Ce résultat diffère des statistiques policières (Graphique 26) montrant que les contrôles dans le quartier sont restés stables. Cette réponse est néanmoins intéressante puisqu'on s'aperçoit que les caméras ne se

sont objectivement pas substituées à la présence policière et ne sont pas perçues comme ayant un tel effet. S’agissant de l’usage du quartier, les répondants estiment à une faible majorité que les Pâquis sont plus sûrs pour certaines catégories de personnes telles que les familles, les enfants ou les personnes âgées. En revanche, ils **n’observent pas de changements d’usages dans le quartier**. La fréquentation générale n’aurait pas augmenté. En outre, ni les touristes, ni les noctambules, ni les répondants eux-mêmes ne se rendent plus fréquemment aux Pâquis qu’auparavant. La partie suivante est également consacrée aux questions d’usages, mais sous l’angle de recommandations possibles pour le quartier des Pâquis.

5.2 Recommandations pour le quartier des Pâquis

Les répondants (de tous les quartiers) au questionnaire ont été invités à se prononcer sur un certain nombre de mesures visant à améliorer la sécurité et la qualité de vie des Pâquis.

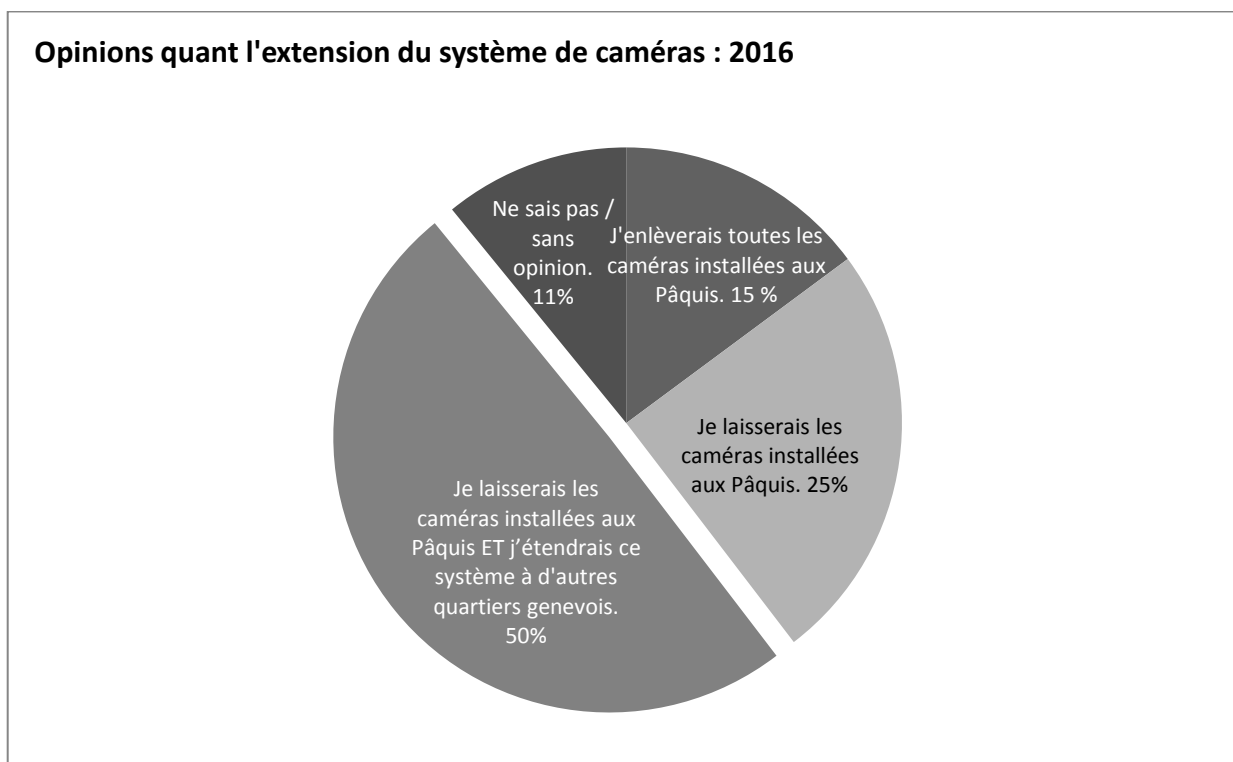


Graphique 28 : L’opinion des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant à l’amélioration de la sécurité et de la qualité de vie au quartier des Pâquis (Source : questionnaire 2015, N = 880 - 911).

Parmi les options présentées dans ce graphique, celles qui rassemblent le plus d’opinions favorables sont celles liées à la lutte contre le commerce de stupéfiants ainsi qu’à une présence accrue de la police. En outre, les répondants se montrent sensibles aux questions d’aménagements urbains (ex. : éclairage public ou aménagement des espaces publics) ainsi qu’aux mesures visant à renforcer la vie de quartier et les liens sociaux (événements de quartier, associations d’habitants, présence d’espaces sociaux, etc.). C’est après ces mesures qu’apparaissent les mesures visant à conserver ou à étendre le système de caméras à d’autres quartiers ; les répondants préconisent d’abord des mesures humaines et en termes d’infrastructures. A l’inverse, les répondants refusent les propositions suggérant de diminuer ou de fermer les établissements nocturnes ainsi que les commerces ouverts 24/24h. On peut en déduire que les répondants ne souhaitent pas changer le caractère « récréatif » et « nocturne » des Pâquis. A noter que

ces réponses, et leur ordre, sont identiques lorsque l'on considère uniquement les répondants des quartiers qui ne sont pas filmés.

Cette dernière observation, concernant les commerces, contraste avec de nombreux témoignages d'habitants-es, de commerçants-es et d'usagers-ères des Pâquis pour lesquels les magasins ouverts 24/24h (souvent appelés « dépanneurs ») sont générateurs de nuisances multiples. En vendant de l'alcool à toute heure, les clients se retrouvent en général à consommer sur l'espace public et cette situation mène fréquemment à des nuisances telles que bruit, déchets sauvages, déprédation de mobilier urbain, salissures, etc. Selon la police cantonale, l'activité de ces commerces est étroitement surveillée et de nombreux jours de fermeture ont été prononcés depuis 2014 (principalement pour récidive de vente d'alcool au-delà des horaires autorisés). Cette problématique est approfondie à la fin de ce chapitre.



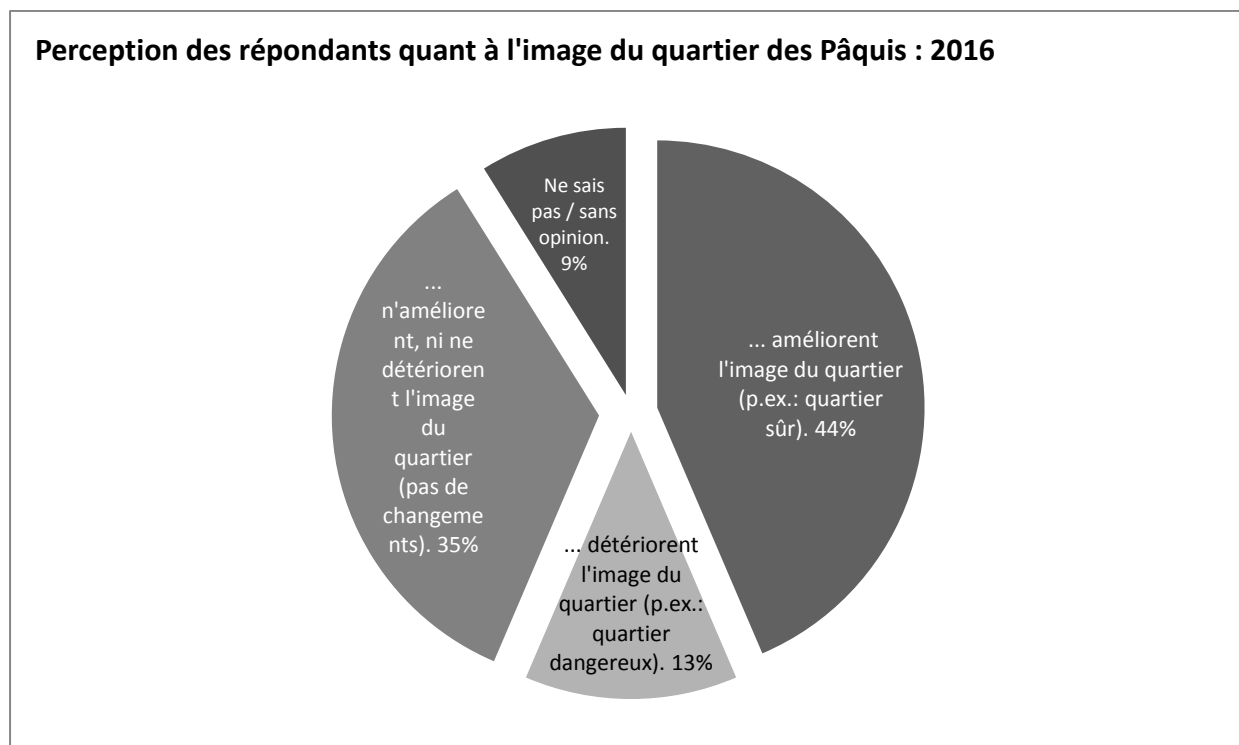
Graphique 29 : Opinions des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant à l'extension ou au retrait éventuels des caméras (Source questionnaire 2016, N = 1019).

Invités à se prononcer sur l'extension du dispositif de caméras, la moitié des répondants (50%) s'exprime en faveur d'un maintien des caméras installées aux Pâquis et d'une extension de ce système à d'autres quartiers genevois. Un quart (25%) se prononce uniquement pour le maintien des caméras et seulement le 15% des répondants souhaiteraient voir disparaître les caméras des Pâquis. Les proportions articulées dans ce graphique peuvent être mises en perspectives avec le diagnostic local de sécurité de 2013 (DLS), dans lequel il était mentionné que 22.3% des répondants souhaiteraient plus de caméras de surveillance à Genève en général³⁹.

Le graphique suivant donne un aperçu de la manière dont les habitants-es et les usagers-ères des Pâquis évaluent l'impact des caméras sur l'image du quartier. L'image de quartier est comprise ici comme un

³⁹ Wisler, D., Faggioni, A., Froidevaux, D., Guilluy, J., Moret, M., Ohannessian, S., Quast, B. et Unterlerchner, H. et 2014 : *Diagnostic local de sécurité 2013*. Genève : Police cantonale de Genève et Coginta. La méthodologie de ces deux enquêtes n'étant pas identique, la comparaison des données doit être faite avec précaution.

assemblage complexe d'éléments associés à un lieu, tels que l'environnement bâti, les ambiances, le profil des habitants-es ou même les activités qui y prennent place. Dans cette perspective, on pourrait tout autant imaginer que les caméras tendent à renforcer une image de quartier « sûre » (les caméras sont garantes de la sécurité) qu'à renforcer une image de quartier « dangereux » (les caméras indiquent que le quartier est filmé, car il est dangereux).

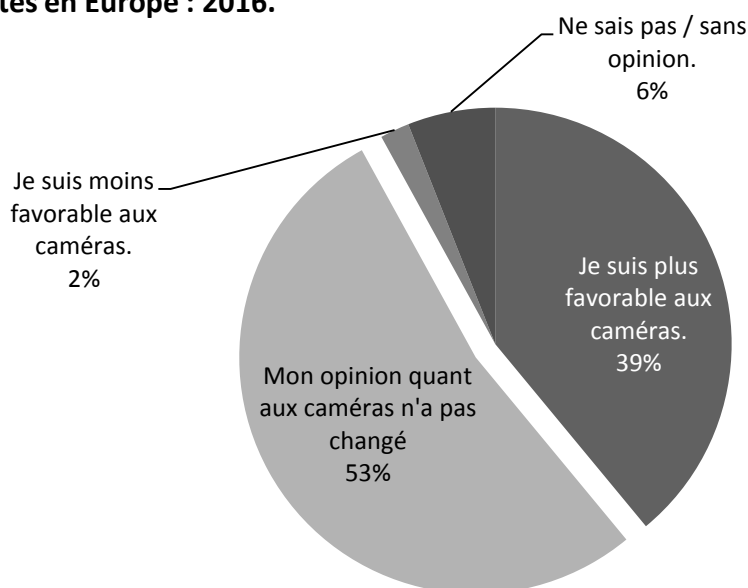


Graphique 30 : Perception de l'image du quartier par les répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant à l'image du quartier (Source questionnaire 2016, N = 1029)

Du point de vue de l'image de quartier, la majeure partie (44%) des répondants estiment que la présence du dispositif de vidéoprotection améliore l'image du quartier. Toutefois, le regroupement des 35% des répondants jugeant que les caméras n'ont pas d'incidence (n'améliorent, ni ne détériorent) et le 13 % des répondants estimant que les caméras détériorent l'image du quartier montre que 48% des répondants estiment que les caméras ne contribuent pas à améliorer l'image du quartier. Dans l'ensemble, les caméras ne semblent donc pas renforcer une éventuelle stigmatisation négative du quartier des Pâquis.

Dans le contexte actuel marqué par plusieurs attentats terroristes dans les pays voisins de la Suisse, une question supplémentaire a été ajoutée à l'enquête par questionnaire en 2016. En effet, l'utilisation de la vidéosurveillance dans la lutte contre le terrorisme est actuellement fortement débattue. A titre d'exemple, Nice est la ville française la plus « vidéosurveillée » de France avec ses 1257 caméras, soit une caméra pour 272 habitants (Bonney 2016). Pourtant, le 14 juillet dernier cette ville a été le triste théâtre d'un acte terroriste faisant plus de 80 victimes. N'étant pas au cœur des objectifs initiaux de cette évaluation, une seule question de l'enquête porte sur le lien entre caméras et terrorisme: « *Votre perception des systèmes de caméras (de manière générale et pas uniquement aux Pâquis) a-t-elle changé depuis les différents attentats terroristes en Europe ?* ».

Evaluation des perceptions des systèmes de caméras depuis les attentats terroristes en Europe : 2016.



Graphique 31 : Evolution de l'opinion des répondants des zones pilote, tampon et de contrôle quant aux caméras depuis les différents attentats terroristes en Europe (Source questionnaire 2016, N = 1015)

La première interprétation découlant de ce graphique permet de souligner que le contexte terroriste ne bouleverse pas les opinions des répondants en matière de caméras. 53% d'entre eux estiment ne pas avoir changé d'avis (qu'ils soient favorables à des dispositifs de caméras ou non). Ensuite, parmi les répondants ayant changé d'opinion, ceux-ci se prononcent en faveur des caméras (39% plus favorables et 2% moins favorables).

Les études récentes soulignent qu'en matière de terrorisme la vidéosurveillance est inefficace en matière de prévention, c'est-à-dire que les caméras n'empêchent en rien le déroulement d'un attentat. Les caméras, tout au plus, aident a posteriori à reconnaître des modes opératoires et éventuellement des personnes impliquées (Webster, C. 2009 ; Heilmann 2008 ; Hempel, C. and Töpfer 2009).

5.3 Approfondissement qualitatif : la perception de la vidéoprotection

5.3.1 Des caméras et de la gentrification

Dès les premières annonces sur le projet de caméras, les associations d'habitants et celles proches du milieu de la prostitution se montraient très réticentes quant au projet de vidéoprotection. Elles pointaient du doigt une certaine stigmatisation du quartier et une approche dictée par des motifs sécuritaires.

De nombreux-ses habitants-es interrogés-es ou enquêtés-es partagent une lecture très politisée et urbanistique de l'installation du système de caméras. Ils y voient une tendance à la dynamique de gentrification⁴⁰ que connaît le quartier des Pâquis. Ce dernier glisserait petit à petit d'un quartier à forte mixité sociale, mélangeant différentes catégories de revenus, à un quartier à forte valeur ajoutée :

« Gentrifier c'est l'unique but du Conseil d'Etat! Il n'y rien d'autre qui les intéresse! Il faut nettoyer le quartier de ses pauvres, c'est un quartier central où se trouvent la gare, les parcs, le lac : c'est assez idéal! Donc si on pouvait en faire un Monaco sur Léman c'est le bonheur

⁴⁰ La gentrification décrit l'investissement d'espaces urbains dévalués ou dégradés par des populations de niveau socio-économique élevé, souvent en lien avec la réhabilitation de quartiers centraux ou péri-centraux au bâti ancien.

absolu. Ce projet est LE projet du conseil d'Etat actuel et de Monsieur Maudet en l'occurrence. On lutte contre ça et pour que les classes populaires puissent rester en ville et notamment aux Pâquis. »

Habitant des Pâquis, 18.11.14

Les personnes interrogées identifient trois acteurs comme étant les moteurs de ce processus de gentrification. Premièrement, des associations d'habitants dénoncent certains milieux politiques qui, depuis 2009-2010, mobiliseraient une rhétorique sécuritaire, à visée électoraliste, en pointant sans cesse le quartier des Pâquis comme étant « *le Bronx* » ; c'est-à-dire la zone dangereuse qu'il s'agit de « *sécuriser* ». Pour certains, l'implantation des caméras est la matérialisation de l'approche du Conseiller d'Etat élu en 2012 en charge du Département de l'Economie et de la Sécurité, qui aurait fait de la sécurité (incarnée par les enjeux des Pâquis) un véritable cheval de bataille.

Outre les forces politiques, les milieux du tourisme sont aussi montrés du doigt. Le quartier des Pâquis se trouve en plein cœur de Genève, à quelques minutes de la gare et du lac, et de nombreux hôtels y sont logiquement implantés. Les personnes interrogées, tous milieux confondus, estiment qu'il est dans l'intérêt des promoteurs touristiques de donner une image « très propre et sûre » du quartier des Pâquis de sorte à ce que la clientèle ne s'y sente pas en insécurité.

Finalement, les milieux immobiliers sont également mentionnés dans certains entretiens anonymes réalisés dans le quartier. Certains voient dans les politiques de sécurisation du quartier, incarnées par le dispositif de vidéoprotection, un argument pour les promoteurs immobiliers d'augmenter la valeur de leurs biens dès lors que ces derniers se trouvent désormais dans une zone filmée, et donc supposément « sûre ». Le cas habituellement mentionné en exemple est le projet immobilier censé remplacer l'ancienne centrale téléphonique Swisscom à la croisée des rues Pellegrino-Rossi, de-Monthoux, Charles-Cusin et Alfred-Vincent.

Face à cette tendance à la gentrification, dominée par un discours sur les aspects sécuritaires, des habitants s'organisent et ont mis sur pied des initiatives visant à instaurer un dialogue sur les nombreux enjeux touchant le quartier des Pâquis⁴¹. Ces initiatives représentent aussi un contrepied à d'autres mouvements d'habitants qui ambitionnaient de se substituer aux forces de l'ordre pour assurer eux-mêmes la sécurité du quartier.

5.3.2 La problématique des dépanneurs

D'après les témoignages d'habitants-es, de commerçants-es et d'usagers-ères, les commerces ouverts 24/24h, généralement appelés les *dépanneurs*, sont générateurs de nuisances multiples. Ces commerces vendent de l'alcool à toute heure et pratiquent des prix plus bas que les consommations pouvant être obtenues dans les débits de boissons patentés. Une fois l'achat effectué les clients se retrouvent en général à consommer sur l'espace public. Cette pratique est génératrice de nuisances telles que : bruit, ébriété, urine dans la rue, bagarres, etc.

« Les dépanneurs c'est l'origine de bien des problèmes. S'il y avait moins de dépanneurs, il y aurait moins de gens, donc moins de dealers, moins de bruit, etc. En plus, ils tuent l'esprit du quartier ! Les restaurants ne peuvent pas concurrencer avec leurs prix et tous les acheteurs sont dans la rue à s'enivrer. »

Travailleur social, 26.02.15

Les commerçants-es, parfois regroupés en association, attribuent également une large part des déprédations visibles dans le quartier à la présence des dépanneurs :

⁴¹ Forum des habitants et contrat de quartier. Ces espaces de discussions réunissent habitants-es, commerçants-es, usagers-ères, représentants-es des milieux scolaires, travailleurs-ses sociaux-ales, police et politiciens-nes.

« Ils (nda : les dépanneurs) péjorent l'image des Pâquis ! Même s'il est vrai que certains sont fermés par la police, ils finissent toujours par rouvrir. Ces commerces ne génèrent que problèmes : bruit, ébriété, urine dans la rue et des bagarres. Malgré les nombreux courriers adressés aux autorités, cela ne semble pas bouger ! »

Commerçante, 15.06.16

Le ressenti envers les « dépanneurs » est d'autant plus marqué chez les gérants et propriétaires de débits de boisson. Un tenancier rencontré en hiver 2015 expliquait en effet avoir vu son chiffre d'affaire diminuer de plus de 40% au cours des cinq dernières années ; il attribue cette diminution à l'augmentation croissante du nombre de dépanneurs.

« Il y a aussi une adaptation des pratiques des dépanneurs qui étiquettent de moins en moins leurs produits et ne donnent plus de ticket de caisse pour ne pas identifier de quel magasin cela vient. Aux Pâquis, il y a un réseau, et dès qu'ils savent que la police intervient ils se passent le mot de sorte qu'il n'y ait plus de vente d'alcool ! Et dès que l'on repart l'activité reprend. »

Police cantonale, Police de proximité, 15.01.15

Selon la police, l'activité de ces commerces est étroitement surveillée et de nombreux jours de fermetures prononcées ont eu lieu depuis 2014 (principalement pour récidive de vente d'alcool au-delà des horaires autorisés).

5.3.3 Le travail du sexe

Avant et au début de l'installation des caméras, le milieu de la prostitution et les associations relatives à cette activité émettaient de sérieuses réserves à l'encontre de la vidéoprotection. Ces réserves s'articulaient principalement autour de la peur que les images prises sur l'espace public ne soient vues par d'autres personnes que le personnel habilité au sein de la police. Les travailleuses et travailleurs du sexe craignaient que les clients ne renoncent, de ce fait, à se rendre aux Pâquis de peur d'être filmés. Selon les témoignages de personnes actives dans le milieu de la prostitution, la clientèle aurait effectivement chuté dès l'installation des caméras :

« En automne 2014, dans la semaine qui a suivi l'installation des caméras, les prostituées criaient famine ! Il n'y avait plus personnes dans les rues. »

Travailleuse du sexe, 26.02.15

En revanche, ce phénomène ne semble pas avoir duré puisque les témoignages de travailleuses du sexe récoltés durant l'été 2015 révèlent que la clientèle est restée globalement stable. Si quelques prostituées semblent néanmoins observer une diminution de la fréquentation des clients, d'autres rétorquent que cette diminution est à imputer à l'augmentation croissante du nombre de travailleuses de sexe actives dans le quartier ainsi qu'à l'augmentation perçue des patrouilles de police dans le quartier. Le syndicat des travailleurs et travailleuses du sexe a donc organisé une séance d'information portant sur le thème des caméras afin de rassurer ses membres. Les travailleurs et travailleuses du sexe font de même en tranquilisant leurs clients quant au risque de fuite pour éviter qu'ils ne craignent de fréquenter le quartier :

« Au début, les clients ils fuyaient ! Parce qu'ils craignaient d'être vus sur Youtube, par leurs femmes par exemple. Après les filles se sont chargées de bien expliquer aux clients que ce n'était que la police qui pouvait voir les images. Que les données sont protégées. »

Travailleuse du sexe, 23.07.15

Certaines travailleuses du sexe se sentent certes mieux protégées dans un espace public filmé mais elles affirment que le plus grand danger ne se trouve pas dans la rue mais dans l'intimité des appartements et

des chambres, lorsqu'elles se retrouvent seules avec un client. En outre, les travailleuses du sexe interrogées se montrent très favorables à l'amélioration de l'éclairage public.

5.4 Indicateurs de qualité de vie, usages, espace public et image du quartier : synthèse

Thèmes	Résultats
Les impacts de la vidéoprotection en matière d'exclusion, ou d'inclusion sociale ainsi qu'en matière de mixité sociale.	Du point de vue des usages du quartier, les caméras ne semblent pas avoir modifié la fréquentation des habitants-es, des commerçants-es ou des usagers-ères. Toutefois les habitants craignent qu'un processus de gentrification ne change profondément la démographie du quartier. Pour l'heure, les seuls effets notables du point de vue de l'exclusion de certaines populations ne concernent que les personnes liées au trafic de drogue, puisqu'une partie du trafic se fait dans les quartiers voisins.
Les impacts de la vidéoprotection sur la médiatisation et l'image du quartier.	Les échos médiatiques relatifs au dispositif de vidéoprotection ont été importants à Genève lors de l'annonce de la mise en service du système (CF : Chapitre 4) et un an après lors de la communication de l'évaluation intermédiaire. Du point de vue de l'image du quartier, la vidéoprotection ne semble pas stigmatiser le quartier des Pâquis, mais tend au contraire à en donner une image plus positive, notamment au niveau du sentiment de sécurité.
<p>Conclusions intermédiaires</p> <p>Exception faite du trafic de stupéfiants, le système de vidéoprotection n'a, pour l'heure, pas eu d'effets significatifs sur la fréquentation du quartier des Pâquis.</p> <p>Interrogés sur d'éventuelles mesures visant à renforcer la sécurité des Pâquis, les répondants préconisent une présence humaine (patrouilles de police) ainsi que des mesures en termes d'infrastructures (amélioration de l'éclairage public). Ils se prononcent également pour le maintien, voire pour une extension des caméras, mais cela intervient après les deux mesures précitées.</p> <p>Les répondants ne se prononcent pas contre le caractère récréatif ou la vie nocturne (y compris la scène de la prostitution) des Pâquis. En revanche, ce qui semble faire débat est la présence des commerces ouverts 24/24h (les « dépanneurs »), souvent considérés comme générateurs de nombreuses nuisances. En termes d'image de quartier, si l'on pouvait craindre que les caméras renforcent une certaine stigmatisation des Pâquis comme « quartier dangereux », les répondants à l'enquête estiment au contraire que les caméras améliorent l'image du quartier.</p>	

6. Conclusions de l'évaluation finale

Au terme de cette évaluation de l'efficacité du dispositif des caméras installé au quartier des Pâquis, une série de résultats peut être mise en évidence, couvrant l'ensemble des axes étudiés. De manière générale, ceux-ci correspondent aux principaux résultats des autres études scientifiques au sujet de la vidéosurveillance, réalisées en Suisse et en Europe. Les lignes discutent des résultats selon la structure par axe du rapport.

Efficacité préventive

Les statistiques policières analysées démontrent que depuis leur installation en 2014, les caméras de surveillance n'ont pas induit une baisse de la criminalité au quartier des Pâquis. Au niveau des infractions constatées totales, une baisse de la criminalité peut être observée dans les trois quartiers de l'étude depuis 2011. Depuis l'installation des caméras, cette diminution s'est tendanciellement amoindrie.

Au niveau des infractions constatées survenant sur la voie publique, pour lesquelles le contrôle par caméra aurait pu avoir un effet, on observe au contraire une légère recrudescence (+15% depuis l'installation des caméras). Cette évolution renverse la tendance observée de 2011 à 2014, période qui voyait des baisses annuelles successives de ce type d'infractions au quartier, passant de -15% (2011-2012) à -24% (2012-2013) et à -19% (2013-2014).

Ce résultat confirme l'inexistence d'effets préventifs sur la criminalité liés à la vidéosurveillance, comme cela a été démontré auparavant par un vaste corpus de recherches empiriques (Guéniat et Klauser, 2013). Il est d'autant plus marquant si l'on considère que (1) la fréquence des patrouilles de police n'a pas augmenté dans la zone surveillée depuis l'installation des caméras (ce qui aurait pu expliquer la hausse des infractions constatées), et que (2) le même type d'infractions (sur voie publique) a continué à baisser dans la zone tampon non-surveillée, aux abords des caméras. Ce dernier constat souligne par ailleurs l'absence d'un effet plumeau généralisé (de proximité).

Pourtant, les constats généraux qui précèdent sont à corriger en matière d'infractions liées au trafic des stupéfiants. En l'occurrence, une tendance à la diminution des infractions sur les stupéfiants peut être observée pour la période 2014-2016 dans la zone surveillée. A l'inverse, un effet de déplacement des infractions à la loi sur les stupéfiants s'observe dans la zone tampon, avec un pic particulièrement marqué à la période de l'annonce publique de la mise en marche du dispositif, suivi également d'une opération policière spéciale de lutte contre le trafic. L'effet plumeau ainsi observé se caractérise par des déplacements de courte distance (rues voisines à la zone filmée). On observe également une adaptation des modes de transactions au sein de la zone filmée (dans des angles non-filmés, dans des véhicules, dans des cours d'immeubles ou des halls d'entrées). Si ces effets étaient plus visibles suite à l'installation des caméras, ils persistent à l'heure actuelle. Pour résumer, les transactions n'ont pas disparu de la zone équipée de caméras, mais les cas localisés dans la zone tampon sont de plus en plus nombreux et les transactions se font sur un territoire plus difficile à contrôler et plus étendu qu'en 2014. Les entretiens effectués avec les acteurs directement touchés par les enjeux du trafic de la drogue (habitants, commerçants, police de proximité) confirment ce résultat.

Efficacité opérationnelle

Les entretiens qualitatifs menés auprès des usagers des caméras (opérateurs, policiers) soulignent l'intérêt du dispositif comme outil opérationnel. L'évaluation a permis de distinguer différents types d'usages en temps réel : (1) les « usages actifs spontanés » des caméras (la surveillance en temps réel, visant à trouver du flagrant délit), (2) les « usages actifs déclenchés » (des opérations en temps réel lancées sur alerte), (3) ainsi les « usages actifs planifiées » (l'usage des caméras à l'occasion d'opérations mis en place de plus longue date).

De l'avis des policiers et des opérateurs interrogés, les caméras fournissent des images de bonne qualité et leur emplacement permet une bonne couverture de l'ensemble de la zone centrale des Pâquis. Toutefois, certaines limites réduisent les performances du dispositif. Mentionnons en particulier :

- la présence d'obstacles atténuant la performance des caméras en termes d'observation (arbres, de panneaux publicitaires le long des immeubles) ;
- le caractère mono-sensoriel du contrôle effectué par caméra (manque de sons et d'ambiances de manière plus générale) ;
- l'impossibilité d'interagir avec les usagers des espaces surveillés via le dispositif des caméras en raison du caractère spatialement distant des opérateurs et du flux d'information unidirectionnel permis par le dispositif ;
- les zones masquées qui cachent une partie de l'espace public.

Sur cette base, le système est aujourd'hui considéré favorablement par la police comme un outil supplémentaire et complémentaire d'un point de vue opérationnel, mais qui nécessite impérativement la présence d'un personnel de surveillance dans la salle de visionnage ainsi que de personnes mobiles prêtes à intervenir sur le terrain. Notre étude met en évidence notamment le rôle clé que jouent les opérateurs du système. Ce sont en particulier leurs compétences spécifiques (sens de l'observation et capacité d'analyse), leurs connaissances du terrain et leur capacité à collaborer avec les autres acteurs de la chaîne sécuritaire qui paraissent décisifs. Ce constat met en évidence l'importance d'une bonne formation des opérateurs. Considérant la très courte durée de la formation consacrée « au terrain » (visite du quartier accompagné de la police), le prolongement et la systématisation de cette pratique devrait être poursuivie.

En somme, notre étude montre que la vidéosurveillance peut être efficace d'un point de vue opérationnel que si elle s'inscrit dans un système plus large, dans lequel des mesures humaines prédominent. Il faut dans cette optique maintenir ou renforcer la fréquence des patrouilles policières, avoir des opérateurs bien formés derrière les écrans, organiser des patrouilles de quartier, etc. Cela soulève des questions additionnelles concernant les coûts effectifs du dispositif (qui n'étaient pas traités dans le présent mandat).

Efficacité en termes d'élucidation

Quant à l'efficacité répressive des caméras aux Pâquis, deux grands types d'usages des images peuvent être distingués : (1) l'identification des prévenus et (2) la compréhension des faits. Au cours de la présente enquête, plusieurs cas concernant les deux types d'usage ont été communiqués au groupe de recherche par les collaborateurs de la police cantonale. Ces derniers évaluent positivement la qualité des images à cet égard (CF. efficacité opérationnelle).

En chiffres, 89 extractions d'image ont été réalisées pour la zone pilote ; représentant 3,1 extractions d'image par caméras sur les deux années qu'ont duré la présente évaluation. Des images ont été extraites dans 15.8 % des affaires élucidées dans la zone filmée des Pâquis. En outre, les infractions pour lesquelles une extraction a été réalisée concernent principalement des infractions liées au Code pénal suisse (31 %) ainsi que les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (30.2 %).

Rappelons aussi que (1) l'extraction d'image ne signifie pas que celles-ci soient décisives pour la résolution de l'affaire en question et que (2) l'utilisation d'images dans le cadre d'enquêtes ou d'instructions n'est pas nouvelle aux Pâquis (comme ailleurs). La police intègre depuis longtemps les images des caméras privées du quartier (banques, établissements publics, transports publics, etc.) à ses enquêtes et les procureurs sont également habitués à travailler avec ces sources. Cet outil, à disposition de la police, vient ajouter des sources d'images supplémentaires, avec la particularité d'avoir une zone entièrement et systématiquement filmée à l'échelle d'un quartier.

Notons finalement que l'élucidation de crimes ou de délits grâce aux caméras peut présenter des liens avec l'usage préventif du dispositif (en réduisant les crimes répétés par un même individu) et renforcer l'impact des caméras sur le sentiment de sécurité (en produisant des succès médiatisés, qui rappellent l'existence du dispositif à la population). A Genève, les succès en termes d'utilisation répressive des caméras n'ont pourtant, pour le moment, pas fait l'objet de communications ou de médiatisations particulières.

Sentiment de sécurité

Les caméras de surveillance au quartier des Pâquis sont accueillies favorablement par la majorité des participants à notre enquête. Seulement 15% des répondants souhaiteraient voir disparaître les caméras du quartier. En plus, peu de critiques en termes d'atteinte à la sphère privée ont été émises. 59% des répondants estiment que les caméras ne sont pas une atteinte à leur sphère privée et 67% trouvent qu'il est légitime que l'Etat filme l'espace public et les personnes qui s'y trouvent. On peut penser que cette image positive des caméras est en partie expliquée en partie par les efforts des autorités en matière de transparence et de communication, menant à un sentiment d'inclusion qui favorise non seulement l'acceptation d'un tel projet mais aussi la confiance envers les autorités publiques derrière. En effet, le nombre de répondants craignant la fuite des images en dehors des murs de la police diminue de 37% en 2015 à 25% en 2016.

A ce niveau de généralité, rappelons aussi le niveau élevé des connaissances populaires vis-à-vis du dispositif 63% des répondants connaissent l'existence des caméras. L'écho médiatique au moment de l'installation des caméras explique probablement cette particularité genevoise. Cependant, notre méthodologie consistant à réaliser deux enquêtes par questionnaire démontre que l'intérêt pour les caméras diminue avec le temps. Les réponses considérant les caméras des Pâquis comme sujet « assez important » passe de 26% pour la période de l'installation des caméras à 18% pour la période actuelle. Actuellement, 34% des répondants estiment que la vidéoprotection n'est « pas du tout important », contre 26% en 2014. En outre, 79% des répondants pensent que les gens ont tendance à oublier la présence des caméras. Ce constat est largement confirmé par des études portant sur la question de la perception de la vidéosurveillance par les usagers des espaces surveillés : avec le temps, la population tend à prêter moins d'attention, voire à oublier, la présence des caméras.

Concernant les effets du dispositif au niveau du sentiment de sécurité, nos résultats montrent qu'il se renforce depuis la mise en service des caméras, en particulier pendant la nuit. 32% des répondants s'estiment plus en sécurité aux Pâquis depuis l'installation des caméras. A ce sujet, il est intéressant de noter que lorsque l'on distingue les réponses par quartier d'habitation, ce sont davantage les habitants de la zone pilote (donc surveillée) qui se sentent plus en sécurité (36%). A ce niveau, l'installation des caméras est un succès.

Qualité de vie dans le quartier

Mis à part le trafic de stupéfiants, le système de caméras n'a pas eu d'effets significatifs en termes de fréquentation ou de changements d'usages du quartier des Pâquis. En termes d'image de quartier, 44% des répondants de notre enquête estiment que la présence du dispositif a eu des effets positifs (35% avis neutre, 15% avis contraire). De nombreux habitants interrogés (entretiens qualitatifs) partagent cette interprétation. Toutefois, ces derniers expriment également leurs craintes face au processus de gentrification observable dans le quartier des Pâquis. Ils estiment à ce titre que les caméras sont un outil supplémentaire participant à un remplacement progressif des habitants et commerçants actuels par des arrivants plus aisés.

Interrogées sur d'éventuelles mesures visant à renforcer la qualité de vie ainsi que la sécurité des Pâquis, les répondants préconisent une présence humaine (patrouille de police, 84%) ainsi que des mesures en termes d'infrastructures (lumières, 76%). Ils se prononcent également pour le une extension des caméras à d'autres quartiers (61%), mais cela intervient après les deux mesures précitées. En outre, 53% des

répondants estiment ne pas avoir changé d'opinion suite aux attentats terroristes survenus en Europe en 2015, mais parmi ceux qui ont changé d'avis 39% se disent plus favorables aux caméras.

De manière générale, les répondants ne se prononcent pas contre le caractère récréatif ou la vie nocturne (y compris la scène de la prostitution) des Pâquis. Ce qui fait débat est en revanche la présence des commerces ouverts 24/24h (les « dépanneurs »), souvent considérés comme générateurs de nombreuses nuisances.

Evolutions anticipées

Les deux années d'étude ont rendu possible l'observation de certaines tendances relatives à l'effet du temps. Comme mentionné auparavant, on remarque ainsi que les habitants et usagers du quartier des Pâquis prêtent aujourd'hui moins attention à la présence des caméras qu'au moment de leur installation. Cela soulève la question des effets à long terme du dispositif sur le sentiment de sécurité. Dans cette évaluation, nous avons pu observer également de nouvelles stratégies d'évitement, en particulier dans le domaine du trafic de stupéfiants. Afin de pouvoir continuer à avoir un suivi des effets directs et indirects d'un dispositif de caméras, nous ne pouvons donc qu'encourager la continuation d'une évaluation s'inscrivant dans la durée.

BIBLIOGRAPHIE

Sources académiques :

- Akrich, M., & Méadel, C. (1999). *Anthropologie de la télésurveillance en milieu privé*. Rapport pour le Pirvilles-CNRS et l'Institut des hautes études sur la sécurité intérieure (IHESI). Paris, École des Mines. Centre de sociologie de l'innovation.
- Armitage, R. (2002). To CCTV or not? A review of current research into the effectiveness of CCTV systems in reducing crime.
- Armstrong, G., & Giulianotti, R. (1998). From another angle: police surveillance and football supporters. *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control Aldershot: Ashgate*, 113-135.
- Bowers, K. J., & Johnson, S. D. (2003). Measuring the geographical displacement and diffusion of benefit effects of crime prevention activity. *Journal of Quantitative Criminology*, 19 (3), 275-301.
- Brown, B. (1995). CCTV in town centres: Three case studies (No. 68). *Crime Detection: Police Research Group*.
- Bruce, V., Henderson, Z., Newman, C., & Burton, A. M. (2001). Matching identities of familiar and unfamiliar faces caught on CCTV images. *Journal of Experimental Psychology: Applied*, 7(3), 207.
- Busché, F. (2013). *Vidéosurveillance : mise en perspective du cas genevois et point de vue éthique*. Étude à l'attention du Bureau des Préposés à la Protection des Données et à la Transparence du canton de Genève (PPDT). Genève : PPDT.
- Carli, V. (2008). *Assessing CCTV as an Effective Safety and Management Tool for Crime-solving, Prevention and Reduction*. International Centre for the Prevention of Crime.
- Carli, V. (2009). *La vidéosurveillance est-elle un outil de sécurité et de gestion efficace pour lutter contre la criminalité, faire baisser le taux de criminalité et renforcer le sentiment de sécurité ?* Montréal : ICPC.
- Coleman, R. (2004). Watching the degenerate: street camera surveillance and urban regeneration. *Local Economy*, 19(3), 199-211.
- Davies, G., & Thasen, S. (2000). Closed-circuit television: How effective an identification aid?. *British Journal of Psychology*, 91(3), 411-426.
- De Singly, F. (2012). *Le questionnaire*. Paris: Armand Colin.
- Ditton, J., & Short, E. (1999). Yes, it works, no, it doesn't: Comparing the effects of open-street CCTV in two adjacent Scottish town centres. *Surveillance of public space: CCTV, street lighting and crime prevention*. *Crime prevention studies*, 10, 371-403.
- Douillet, A.-C., Dumoulin, L. et Germain, S. (2010). Un dispositif sociotechnique à la loupe : le développement de la vidéosurveillance dans trois villes françaises. *Quaderni* 74, 105-120.
- Flückiger, A., Klausner, F., November, V. et Ruegg, J. (2006). *Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public : Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement*. *Travaux CETEL* 55, 1-257.
- Fonteneau, M., (sous dir. de Le Goff, T.) (2008). *Vidéosurveillance et espaces publics : État des lieux des évaluations menées en France et à l'étranger*. Paris : IAU.
- Fyfe, N. R., & Bannister, J. (1998). THE EYES UPON THE STREET'. *Images of the Street: Planning, Identity, and Control in Public Space*, 254.

- Gill, M., & Spriggs, A. (2005). Assessing the impact of CCTV (pp. 1-176). London: Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- Haggerty, K. D., & Ericson, R. V. (2000). The surveillant assemblage. *The British journal of sociology*, 51(4), 605-622.
- Heilmann, É., Douillet, A. C., Dallaserra, J., Melchior, P., & Germain, S. (2012). Vidéo-surveillance ou vidéo-protection. Collection Le choc des idées. Paris : Le muscadier.
- Heilmann, E. (2003). La vidéosurveillance, une réponse efficace à la criminalité ? *Criminologie*, 36, 89-102.
- Heilmann, E. (2008). 9. La vidéosurveillance, un mirage technologique et politique. In *La frénésie sécuritaire* (pp. 113-124). La Découverte.
- Hempel, L., & Töpfer, E. (2009). The surveillance consensus reviewing the politics of CCTV in three European countries. *European Journal of Criminology*, 6(2), 157-177.
- Hughes, E.C. (1996). La place du travail de terrain dans les sciences sociales. in *Le regard sociologique*, Paris: EHESS.
- Killias, M. et al. (2011). Précis de criminologie. 3e édition. Zürich : Stämpfli.
- Klauser, F., November, V. (dir.) et Ruegg, J. (dir) (2003). Vidéosurveillance : mécanismes de régulation dans l'espace à usage public. Rapport de recherche, Cost A14. Genève/Fribourg : Universités de Genève et de Fribourg.
- Klauser, F. (2004). A comparison of the impact of protective and preservative video surveillance on urban territoriality: the case of Switzerland. *Surveillance & society*., 2(2/3), 145-160.
- Klauser, F. R. (2006). Die Videoüberwachung öffentlicher Räume: zur Ambivalenz eines Instruments sozialer Kontrolle (Vol. 902). Campus Verlag.
- Klauser, F., November, V., & Ruegg, J. (2006). Surveillance et vigilance dans la sécurité routière: L'exemple de l'autoroute de contournement à Genève (No. ESPRI-CHAPTER-2006-001, pp. 34-45). PUSE.
- Klauser, F. (2007). Difficulties in revitalizing public space by CCTV : Street prostitution surveillance in the swiss city of Olten. *European Urban and Regional Studies* 14; 337-348.
- Klauser, F. (2009). Interacting forms of expertise in security governance: the example of CCTV surveillance at Geneva International Airport1. *The British journal of sociology*, 60(2), 279-297.
- Klauser, F. R., & Ruegg, J. (2012). Finding the Right Balance: Interacting Security and Business Concerns at Geneva International Airport1. *Critical Risk Research: Practices, Politics and Ethics*.
- Landauer, P. (2006). Intégrer la sécurité dans la conception de la ville. *Economie & Humanisme* 379, 30-33.
- Latour, B. (2005). From realpolitik to dingpolitik. *Making things public: Atmospheres of democracy*, 14-44.
- Levesley, T., Martin, A., & Britain, G. (2005). *Police Attitudes to and Use of CCTV*. London, UK: Home Office.
- Lomell, H. M. (2002). Targeting the unwanted: Video surveillance and categorical exclusion in Oslo, Norway. *Surveillance & Society*, 2(2/3).
- Lyon, D. (1994). *The electronic eye: The rise of surveillance society*. U of Minnesota Press.
- Mucchielli, A. (2009). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*. Armand Colin.
- Norris, C., & Armstrong, G. (1998). Introduction: power and vision. *Surveillance, closed circuit television and social control*, 5.
- November, V., Ruegg, J., & Klauser, F. (2003). Vidéosurveillance: mécanismes de régulation dans l'espace à usage public (No. ESPRI-REPORT-2003-001). Universités de Genève et de Fribourg.

Owen, K., Keats, G., & Gill, M. (2006). A short evaluation of the (economic) benefits of the Milton Keynes CCTV System in managing police resources. Tunbridge Wells, UK: Perpetuity Research & Consultancy International (PRCI) Ltd.

Pellegrino, P., LAMBERT, C., & Jacot, F. (1990). Espace public et figures du lien social. *Espaces et sociétés*, (62-63), 11-27.

Reeve, A. (1998). The panopticism of shopping: CCTV and leisure consumption. *Surveillance, Closed Circuit Television and Social Control*. Aldershot: Ashgate, 69-87.

Robert, P. et al. (1999). Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995). *Revue française de sociologie* 40 (2). 255-294.

Ruegg, J., Flückiger, A., November, V., & Klausner, F. (2006). Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public. Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement (No. ESPRI-REPORT-2009-001).

Sivarajasingam, V., Shepherd, J. P., & Matthews, K. (2003). Effect of urban closed circuit television on assault injury and violence detection. *Injury Prevention*, 9(4), 312-316.

Van Campenhoudt, L., et Quivy, R. (2011). Manuel de recherche en sciences sociales-4e édition: Dunod.

Waples, S., Gill, M., & Fisher, P. (2009). Does CCTV displace crime?. *Criminology and Criminal Justice*, 9(2), 207-224.

Webb, B., & Laycock, G. (1992). Reducing crime on the London underground. *Crime prevention unit paper*, 30.

Webster, C. W. R. (2009). CCTV policy in the UK: reconsidering the evidence base. *Surveillance and Society*, 6(1), 10-22.

Welsh, B. C., & Farrington, D. P. (2002). Crime prevention effects of closed circuit television: a systematic review (Vol. 252). London: Home Office.

Willekens, P. (dir.) (2005). Guide méthodologique pour un diagnostic local de sécurité. Brussel : IBZ et SPP.

Williams, K., Johnstone, C., & Goodwin, M. (2000). CCTV surveillance in urban Britain: Beyond the rhetoric of crime prevention. *Landscapes of defence*, 168-187.

Zehnder, M. (2011). Kameraüberwachung als Präventionsinstrument im öffentlichen urbanen Raum : Evaluation für den Bahnhofplatz der Stadt Luzern. Bericht zuhanden der Direktion Umwelt, Verkehr und Sicherheit der Stadt Luzern. Bâle : Universität Basel.

Presse et médias :

BBC News (2015). The end of the CCTV era ? [www.bbc.com](http://www.bbc.com/news/magazine-30793614) [En ligne], daté du 15 janvier 2015. <http://www.bbc.com/news/magazine-30793614> (Consulté le 04.02.15)

Berne, X. (2013). Un rapport sénatorial prône un moratoire sur la vidéosurveillance. [Nextinpact.com](http://www.nextinpact.com/news/84159-un-rapport-senatorial-prone-moratoire-sur-videosurveillance.htm) [En ligne], daté du 29 octobre. <http://www.nextinpact.com/news/84159-un-rapport-senatorial-prone-moratoire-sur-videosurveillance.htm> (Consulté le 27.11.15).

Bonnefoy, G. (2016). A Nice, l'efficacité de la vidéosurveillance en question. *L'express*. http://www.lexpress.fr/actualite/societe/a-nice-l-efficacite-de-la-videosurveillance-en-question_1812909.html : consulté le 15.09.2016

Bowcott, O. (2008). CCTV boom has failed to slash crime, say police. [Theguardian.com](http://www.theguardian.com/uk/2008/may/06/ukcrime1) [En ligne], daté du 6 mai. <http://www.theguardian.com/uk/2008/may/06/ukcrime1> (Consulté le 27 octobre 2014).

Dethurens, C. (2013). Les caméras surveillent déjà un tiers des communes. Tdg.ch [En ligne], daté du 22 avril. <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/cameras-surveillent-deja-tiers-communes/story/11374391> (Consulté le 3 novembre 2014).

Gérard, A. (2007). Un rapport jette un sérieux doute sur l'efficacité des systèmes de vidéosurveillance. Ldh-toulon.net [En ligne], daté du 17 février. <http://ldh-toulon.net/un-rapport-jette-un-serieux-doute.html> (Consulté le 27 octobre 2014).

Guéniat, O. et Klauser, F. (2013). La vidéosurveillance, quelle efficacité ? L'Hebdo, 23 mai, 86-88.

Kaenzig, R. et Klauser, F. (2016). Caméras à Genève: effet placebo ou effet papillon ? L'Hebdo, 28 janvier, 48-49.

Le Blanc, N. (2008). Grande-Bretagne : caméras partout, résultats nulle part. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 30 mai. <http://rue89.nouvelobs.com/2008/05/30/grande-bretagne-cameras-partout-resultats-nulle-part> (Consulté le 27 octobre 2014).

Leclerc, J.-M. (2009). Vidéosurveillance : le rapport qui prouve son efficacité. Lefigaro.fr [En ligne], daté du 21 août. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2009/08/21/01016-20090821ARTFIG00361-videosurveillance-le-rapport-qui-prouve-son-efficacite-.php> (Consulté le 27 octobre 2014).

Leprince, C. (2009). La vidéosurveillance ça coûte cher et rien ne dit que ça marche. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 20 avril. <http://rue89.nouvelobs.com/2009/04/20/la-videosurveillance-ca-coute-cher-et-rien-ne-dit-que-ca-marche> (Consulté le 27 octobre 2014)

Mathez, C. (2013). La sécurité au prix de la liberté. Bilan.ch [En ligne], daté du 24 septembre. <http://www.bilan.ch/economie-les-plus-de-la-redaction/la-securite-au-prix-de-la-liberte> (Consulté le 3 novembre 2014).

Mendicino, F. (2015). Poignardé au thorax en plein cœur des Pâquis. La Tribune de Genève. <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/poignarde-thorax-plein-cur-pquis/story/13497303> : consulté le 15.09.2016

Payet, C. (2009). Vidéosurveillance : la valse des rapports contradictoires. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 29 août. <http://rue89.nouvelobs.com/2009/08/29/videosurveillance-la-vals-des-rapports-contradictaires> (Consulté le 27 octobre 2014).

Tribune de Genève (2013). L'effet dissuasif des caméras ne se vérifie pas toujours. Tdg.ch [En ligne], daté du 9 avril. <http://www.tdg.ch/savoirs/sciences/effet-dissuasif-cameras-verifie-toujours/story/29184241> (Consulté le 3 novembre 2014).

Vandeginste, P. (2008). Vidéosurveillance : inefficaces, les caméras prolifèrent. Nouvelobs.com [En ligne], daté du 28 juin. <http://rue89.nouvelobs.com/2008/06/28/videosurveillance-inefficaces-les-cameras-prolifere> (Consulté le 27 octobre 2014).

Textes de loi, rapports, brochures et autres sources :

Bobillier, C., Faggioni, A. et Rochat, P.(2012). Groupe de travail : Quelle vidéoprotection pour Genève ? Axe 1 – Police. Genève : Département de la sécurité.

Brochure du quartier des Pâquis (2006). Pour la qualité de vie dans le quartier du Pâquis. Genève : Service social Ville de Genève. Impression m+h.

Communiqué de presse du département de la sécurité et de l'économie (2014). La vidéoprotection devient réalité aux Pâquis. République et canton de Genève : Département présidentiel. 14 octobre 2014

Faggioni, A. (2013) Groupe de travail : Quelle vidéo-protection pour Genève ? Axe 1 – Police – Données complémentaires. Genève : Département de la sécurité.

Loi ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance ; L11140. <https://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L11140.pdf>, consulté le 31.10.2016.

Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Art. 42, al. 2. http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_08.html, consulté le 31.10.2016

Office fédéral de la statistique, OFS (2016) : Criminalité et droit pénal : .Panorama. Février 2016.

Service des études stratégiques (SES) (2014). Constat concernant les volumes enregistrés en semaine 13 lors de l'extraction du mardi 1 avril 2014. Genève : Département de la sécurité.

Secrétariat du Grand Conseil (2013). Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de 1 900 000 F destiné à financer un système de vidéosurveillance. Satigny : Atar Roto Presse.

Unterlerchner, H. (2012). Evaluation de l'efficacité de la vidéosurveillance. Genève : Département de la sécurité et SES.

Wisler, D., Faggioni, A., Froidevaux, D., Guilluy, J., Moret, M., Ohannessian, S., Quast, B. et Unterlerchner, H. (2014). Diagnostique local de sécurité 2013. Genève : Police cantonale de Genève et Coginta.